

PARTIE I

Tendances récentes des migrations internationales

La première partie du rapport 2004 de *Tendances des migrations internationales* comprend trois sections qui décrivent les principaux faits saillants observés en 2002-2003. La première section analyse l'évolution des mouvements migratoires et de la population étrangère dans les pays membres de l'OCDE (partie I.A). La deuxième partie met l'accent sur la situation des immigrés sur le marché du travail (partie I.B) alors que la troisième présente un panorama des politiques migratoires (partie I.C).

A. Migrations et établissement des migrants

Après une période de relative atonie de la croissance dans la zone OCDE, marquée par la faiblesse de l'investissement des entreprises, la reprise semble se confirmer en 2003-2004 dans la plupart des pays membres. Cette dernière reste cependant fragile et toujours susceptible d'être affectée par les événements géopolitiques ou la hausse des prix des matières premières et du pétrole. Les années 2002 et 2003, période sur laquelle portent les données sur les migrations internationales commentées dans cette édition de *Tendances des migrations internationales*, sont cependant caractérisées par une dynamique économique ralentie dans la zone euro puisque le PIB réel ne s'y est accru que de 0.9 % en 2002 et de 0.5 % en 2003. La reprise était en revanche plus marquée dans les autres pays de l'OCDE puisque la croissance s'est élevée à 1.7 % en 2002 et à 2.2 % en 2003 pour l'ensemble de l'OCDE.

Le taux de chômage standardisé moyen pour l'OCDE a légèrement progressé en 2002 pour atteindre 7 %, contre 6.5 % l'année précédente. Cette tendance indique une détérioration de la situation sur le marché du travail qui se maintient en 2003 avec un taux de chômage de 7.1 %. En Europe, la résilience de l'emploi à la détérioration de la conjoncture économique a toutefois été plus importante que lors de la précédente récession au début des années 90, le taux de chômage n'augmentant que d'un demi point entre 2001 et 2003, où il atteint 8.8 %.

Dans ce contexte, après plusieurs années de hausse, les migrations internationales à destination des pays de l'OCDE ont eu tendance à se stabiliser en 2002. Les préoccupations liées à la lutte contre le terrorisme international, à la guerre en Irak et à l'épidémie de SRAS ont par ailleurs contribué à ralentir la mobilité internationale des personnes dans plusieurs régions de l'OCDE en 2002-2003. Cette évolution pourrait laisser présager un retournement de tendance dans les années à venir. Ce scénario reste toutefois très hypothétique dans la mesure où une partie des flux migratoires vers les pays de l'OCDE restent influencés par les effets attendus du vieillissement démographique et la persistance de besoins de main-d'œuvre, notamment qualifiée, d'une part, et par l'importance du regroupement familial, d'autre part. À ce jour, les évolutions conjoncturelles des migrations internationales restent à l'image de celles qui concernent l'économie mondiale et les tensions géopolitiques internationales, c'est-à-dire incertaines.

Néanmoins, le durcissement des législations sur l'entrée et le séjour des étrangers dans plusieurs pays de l'OCDE, l'accélération des procédures d'examen des demandes d'asile et le renforcement de la coopération internationale pour lutter contre les trafics d'être humains et les migrations irrégulières démontrent la ferme volonté des pays membres de renforcer le contrôle de l'immigration.

1. Principales tendances des mouvements migratoires

La tendance haussière des flux d'immigration, observée depuis plusieurs années dans la zone OCDE, connaît une légère inflexion en 2002 dans plusieurs pays, sans qu'il soit toutefois possible d'établir un pronostic précis sur un éventuel retournement de tendance.

a) Vers une stabilisation des flux migratoires en 2002 ?

En 2002, les flux migratoires se sont stabilisés dans plusieurs pays de l'OCDE (voir la partie gauche du graphique I.1). C'est le cas par exemple aux États-Unis, en Suisse, au Japon, au Canada mais également aux Pays-Bas, en Allemagne, au Luxembourg, en Finlande, en Hongrie et au Portugal (en raison de l'importance des régularisations en 2001 pour ce dernier). En outre, dans tous ces pays, exception faite de la Suisse et de la Hongrie, les sorties d'étrangers se sont accrues entre 2001 et 2002. Les niveaux d'immigration enregistrés restent cependant élevés, voire proches des records historiques récemment constatés. En 2002, plus d'un million de personnes ont ainsi obtenu un titre de séjour permanent aux États-Unis et environ 1.3 million de titres temporaires ont été délivrés (non compris ceux octroyés aux étudiants), alors que près de deux millions et demi d'immigrants ont été comptabilisés dans l'Union européenne à 15 (dont 660 000 entrées en Allemagne, 443 000 en Espagne, 418 000 au Royaume-Uni, 388 000 en Italie) et 344 000 au Japon (voir l'encadré I.1 pour plus de détails sur la mesure des flux migratoires)¹.

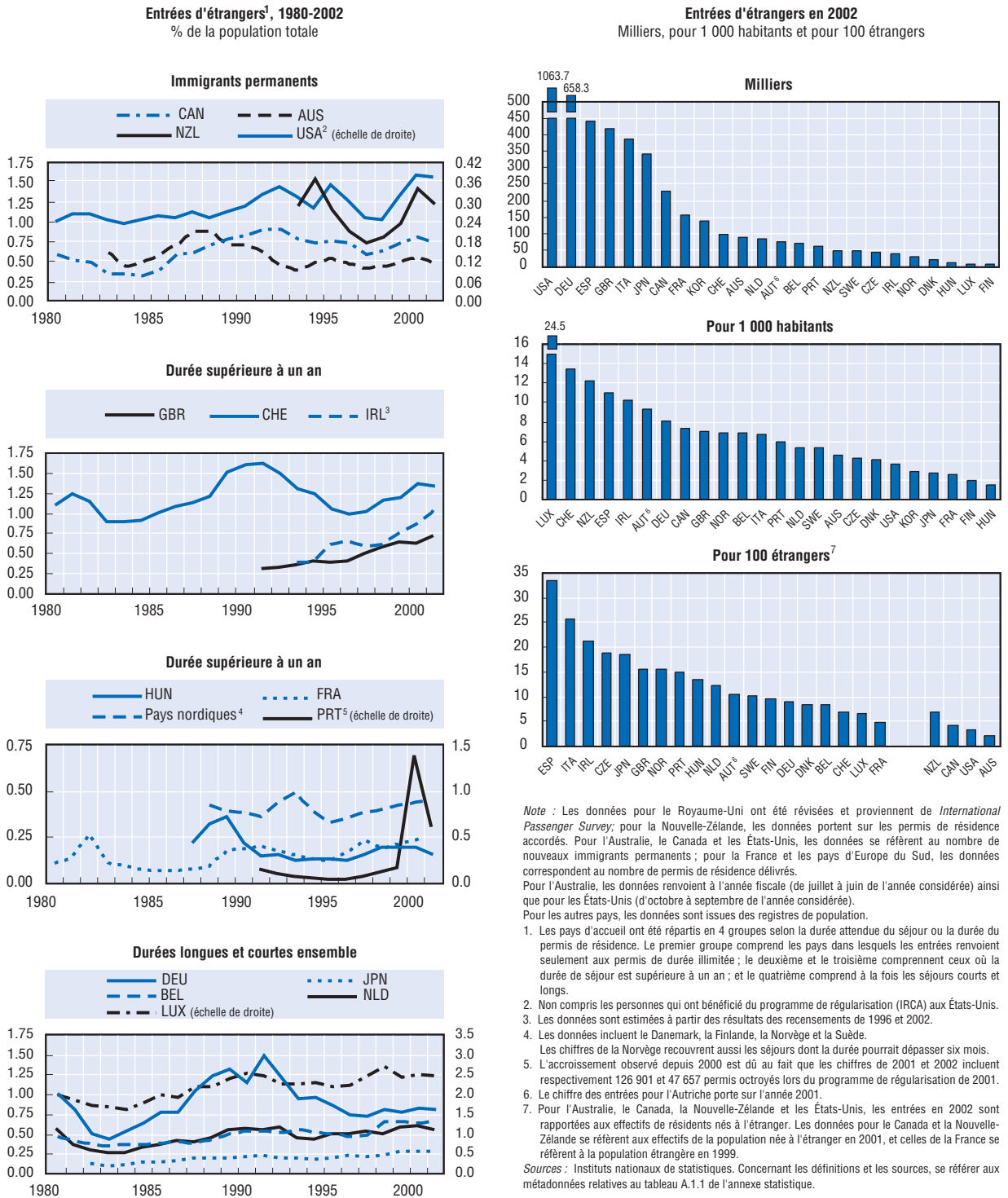
Pour l'instant, il est toutefois prématuré de savoir si cette tendance présage l'amorce d'une baisse significative des flux d'immigration. Ainsi, certains pays membres de l'OCDE, qui avaient constaté une baisse des flux migratoires, enregistrent une reprise assez nette de l'immigration en 2002. C'est le cas notamment de la Norvège, du Royaume-Uni, et de la Belgique, pour lesquels les entrées ont augmenté respectivement d'environ 21 %, 12 % et 6 % en 2002, après une légère baisse en 2001 faisant suite à plusieurs années consécutives de hausse. Il en va de même pour l'Italie où plus de 388 000 nouveaux permis ont été délivrés en 2002 (en dehors du processus de régularisation exceptionnel de 2003 qui a permis d'enregistrer plus de 700 000 demandes).

D'autres pays de l'OCDE, à l'instar de la France, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède et de l'Espagne, enregistrent une hausse continue des entrées de personnes étrangères depuis au moins trois ans. Dans chacun de ces pays les niveaux atteints en 2002 sont inégalés au cours des vingt dernières années. En Irlande et en Nouvelle-Zélande, la hausse des entrées entre 2001 et 2002 dépasse 22 % (respectivement 40 000 et 70 500 permis délivrés). Plus de 156 000 immigrants « permanents » sont entrés en France en 2002, soit près de 11 % de plus qu'en 2001 et 4 fois plus qu'en 1986, niveau le plus bas sur la période observée (1980-2003). L'augmentation des entrées d'étrangers est également très nette en République tchèque et en Pologne.

Les tendances migratoires récentes, dans la mesure où elles s'inscrivent plus ou moins dans la continuité de celles qui ont été observées au cours des dernières années, ne modifient toutefois pas significativement le classement par ordre d'importance des

Graphique I.1. Entrées d'étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 1980-2002

Milliers, pour 1 000 habitants et pour 100 étrangers



Note : Les données pour le Royaume-Uni ont été révisées et proviennent de *International Passenger Survey*; pour la Nouvelle-Zélande, les données portent sur les permis de résidence accordés. Pour l'Australie, le Canada et les États-Unis, les données se réfèrent au nombre de nouveaux immigrants permanents; pour la France et les pays d'Europe du Sud, les données correspondent au nombre de permis de résidence délivrés.

Pour l'Australie, les données renvoient à l'année fiscale (de juillet à juin de l'année considérée) ainsi que pour les États-Unis (d'octobre à septembre de l'année considérée). Pour les autres pays, les données sont issues des registres de population.

1. Les pays d'accueil ont été répartis en 4 groupes selon la durée attendue du séjour ou la durée du permis de résidence. Le premier groupe comprend les pays dans lesquels les entrées renvoient seulement aux permis de durée illimitée; le deuxième et le troisième comprennent ceux où la durée de séjour est supérieure à un an; et le quatrième comprend à la fois les séjours courts et longs.
2. Non compris les personnes qui ont bénéficié du programme de régularisation (IRCA) aux États-Unis.
3. Les données sont estimées à partir des résultats des recensements de 1996 et 2002.
4. Les données incluent le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède. Les chiffres de la Norvège recouvrent aussi les séjours dont la durée pourrait dépasser six mois.
5. L'accroissement observé depuis 2000 est dû au fait que les chiffres de 2001 et 2002 incluent respectivement 126 901 et 47 657 permis octroyés lors du programme de régularisation de 2001.
6. Le chiffre des entrées pour l'Autriche porte sur l'année 2001.
7. Pour l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, les entrées en 2002 sont rapportées aux effectifs de résidents nés à l'étranger. Les données pour le Canada et la Nouvelle-Zélande se réfèrent aux effectifs de la population née à l'étranger en 2001, et celles de la France se réfèrent à la population étrangère en 1999.

Sources : Instituts nationaux de statistiques. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées relatives au tableau A.1.1 de l'annexe statistique.

AUS	Australie	CZE	République tchèque	GBR	Royaume-Uni	KOR	Corée	PRT	Portugal
AUT	Autriche	DEU	Allemagne	HUN	Hongrie	LUX	Luxembourg	ESP	Espagne
BEL	Belgique	DNK	Danemark	IRL	Irlande	NLD	Pays-Bas	SWE	Suède
CAN	Canada	FIN	Finlande	ITA	Italie	NZL	Nouvelle-Zélande	USA	États-Unis
CHE	Suisse	FRA	France	JPN	Japon	NOR	Norvège		

Encadré I.1. **Comment mesure-t-on les flux migratoires ?**

Les statistiques des flux migratoires internationaux figurant dans la présente publication sont le plus souvent des statistiques nationales. En d'autres termes, elles ne sont harmonisées que dans le cas où les définitions nationales sont comparables. En effet, ce n'est pas toujours le cas. Certes, cette situation laisse à désirer mais, pour le moment, les informations nécessaires à une harmonisation sont soit indisponibles, soit encore mal comprises. Toutefois, l'annexe statistique de cette publication contient des précisions sur les différences de définition selon les pays.

Les estimations de flux migratoires figurant dans *Tendances des migrations internationales* ne tiennent pas compte des mouvements transfrontaliers de nationaux de naissance ou par acquisition des pays examinés. Pour quelques pays les données incluent un nombre important de personnes déjà présentes sur le territoire, parfois depuis plusieurs années. Toutefois, elles ne sont comptabilisées qu'au moment de leur changement de statut pour une catégorie prise en compte dans les statistiques. C'est le cas généralement des demandeurs d'asile dont la demande a été acceptée ainsi que des personnes qui ont réussi à changer leur statut de résident temporaire, souvent de court terme, en un statut de plus long terme. Par exemple, au cours des années récentes, près de la moitié des personnes comptabilisées en tant qu'immigrants aux États-Unis, étaient déjà présentes sur le territoire en tant que résidents temporaires.

L'absence de comparabilité des estimations de flux migratoires ne doit pas être négligée car les chiffres risquent de donner, selon les pays, une image déformée des mouvements migratoires relatifs. Cela tient principalement au fait que les pays ont des conceptions fondamentalement différentes de la notion d'immigrant. Selon les cas, un immigrant est défini comme une personne qui obtient le droit de résidence permanente, ou un permis de résidence d'une durée minimum limitée, ou qui se fait inscrire sur un registre de population en ayant l'intention de demeurer dans le pays hôte au-delà d'un nombre de mois prédéterminé.

A titre d'exemple, les estimations des flux totaux d'immigration à destination d'un « pays d'installation » (Australie, Canada, États-Unis, Nouvelle-Zélande) ne retiennent généralement que les immigrants permanents, catégorie qui englobe des individus sélectionnés d'après leur âge et leurs qualifications, ainsi que les personnes admises pour raisons humanitaires ou dans le cadre du regroupement familial. Bien que ces pays comptent un nombre important d'entrées avec visa temporaire (voir tableau A.1.1 de l'annexe statistique à la présente publication), celles-ci sont rarement prises en compte dans le calcul des taux d'immigration. Les régimes de migration temporaire et de migration permanente de ces pays sont considérés comme très différents l'un de l'autre, et bien que le passage du premier au second devienne plus fréquent, la présentation de statistiques incluant à la fois les migrants permanents et temporaires n'est généralement pas encouragée par les instituts nationaux de statistiques. Pourtant, bien des individus auxquels les pays en question accordent un permis temporaire seraient considérés comme des migrants internationaux dans les statistiques officielles d'autres pays de l'OCDE.

Dans les pays européens où on utilise les statistiques relatives aux permis pour obtenir les chiffres sur les migrations, les types de permis retenus sont généralement ceux dont la validité est d'un an ou plus. Les mouvements de court terme ne sont donc pas comptabilisés, notamment les travailleurs temporaires, les demandeurs d'asile, certaines catégories d'étudiants ainsi que les étrangers n'ayant pas besoin de permis pour entrer sur le territoire (en particulier ceux qui bénéficient de la liberté de circulation). Selon certaines estimations, en France, le volume des flux de court terme non comptabilisés était égal à 33 % de celui des flux recensés en 1999 et 2000.

Encadré I.1. Comment mesure-t-on les flux migratoires ? (suite)

Dans de nombreux pays, la source de données de référence sur les migrations est un registre de population ou registre des étrangers. Le registre de population est un registre tenu à jour à l'échelon municipal, qui recense tous les habitants de la commune, qu'ils soient ou non citoyens du pays. Les individus sont tenus de se faire enregistrer lorsqu'ils viennent s'installer dans la commune et rayer des listes lorsqu'ils déménagent. Parmi les personnes arrivant de l'étrangers, seules celles qui ne sont pas encore résidentes, qui souhaitent demeurer dans le pays un nombre de mois minimum et qui sont en possession d'un permis ayant la durée minimum de validité requise doivent se faire enregistrer. À noter que la délivrance d'un permis de séjour permanent au moment de l'admission sur le territoire est assez peu fréquente, voire inconnue dans ces pays. Généralement, le nombre de personnes entrées dans le pays et s'étant fait enregistrer dans le courant de l'année constitue la statistique nationale officielle des immigrants pour l'année considérée.

Le problème avec les registres de population tient à ce que le délai accordé pour s'inscrire varie d'un pays à l'autre : il peut être très court (une semaine, en Allemagne) mais aussi très long (jusqu'à un an, en Finlande ou en Suède). Certaines catégories (travailleurs saisonniers, stagiaires et étudiants expatriés) sont incluses dans les statistiques de l'immigration dans certains pays mais pas dans d'autres. Dans le cas de l'Allemagne, par exemple, plus de la moitié des flux d'entrées d'étrangers seraient constitués de mouvements à court terme qui ne sont généralement pas comptabilisés dans la plupart des autres pays de l'OCDE. Comme le motif d'entrée sur le territoire et la durée du permis sont rarement inscrits sur le registre de population, il est impossible d'obtenir une comparabilité en incluant/excluant certains groupes des totaux figurant sur les registres.

Le fait de disposer de données très complètes sur les personnes bénéficiant d'un permis de séjour, par motif de séjour et durée de permis, permettrait d'augmenter la visibilité des mouvements migratoires internationaux, du moins ceux qui sont régulés par les pays d'accueil. On obtiendrait ainsi un tableau général des migrations de courte et de longue durée dans les pays de l'OCDE à une période où les pays de départ comme les canaux d'entrée se sont diversifiés.

principaux pays d'immigration (voir partie droite du graphique I.1). Ainsi, en 2002, ce sont les États-Unis qui ont accueilli le plus grand nombre d'immigrés, suivis par l'Allemagne, l'Espagne, le Royaume-Uni, l'Italie et le Japon. L'apparition de deux pays d'Europe du Sud dans ce classement est toutefois une nouveauté qui tient à l'accroissement des flux d'immigration vers ces pays, d'une part, et à un artifice statistique imputable aux programmes récents de régularisation, de l'autre. En pourcentage de la population totale, l'immigration est particulièrement importante au Luxembourg, en Suisse et en Nouvelle-Zélande (plus de 1.2 %).

Quelques pays de l'OCDE, qui ont connu des vagues d'émigration importantes, assistent aujourd'hui à des flux de retour significatifs de ces migrants, et aussi parfois de leurs descendants (Espagne, Portugal, Irlande, Grèce, Turquie et Mexique). D'autres pays de l'OCDE cherchent à connaître la part de leurs ressortissants qualifiés et hautement qualifiés qui finissent par revenir dans le pays d'origine. Il est toutefois difficile de mesurer ces flux de retour de nationaux dans la mesure où tant le contrôle administratif que les systèmes d'enregistrement statistique ont en général été conçus avant tout pour appréhender les flux d'immigration des étrangers et non pas les mouvements de retour de

nationaux. Il existe toutefois des enquêtes pour tenter de mesurer l'ampleur des retours ainsi que d'autres sources statistiques qui peuvent être exploitées à cette fin. L'Australie et la Nouvelle-Zélande, par exemple, disposent d'un système d'enregistrement de l'ensemble des flux d'entrées et de sorties selon la durée de séjour anticipée par le migrant et enregistrée sur sa carte de passager (*passenger card*). Les retours de nationaux ont représenté ainsi au cours des années récentes entre 25 et 30 % des entrées de long terme en Australie. Le Royaume-Uni procède à une estimation des flux de nationaux par le biais de l'enquête IPS (*International Passenger Survey*). Depuis le début des années 80, le solde migratoire des nationaux est chaque année négatif, compris le plus souvent entre -20 000 et -40 000 personnes. L'Irlande procède à des estimations à partir des enquêtes trimestrielles auprès des ménages qui sont régulièrement révisées au vu des résultats des recensements. Ainsi, 32 000 nationaux seraient rentrés en Irlande en 2002 contre respectivement 17 500 et 16 900 en 2003 et 2004. Le Portugal procède à une enquête par sondage qui permet d'estimer l'émigration permanente et temporaire ainsi que les retours de nationaux. En 2002, le nombre de ces derniers a été évalué à 19 100 avec un peu plus de la moitié d'entre eux en provenance des pays de l'Union européenne.

b) Une géographie des flux migratoires en perpétuelle mutation

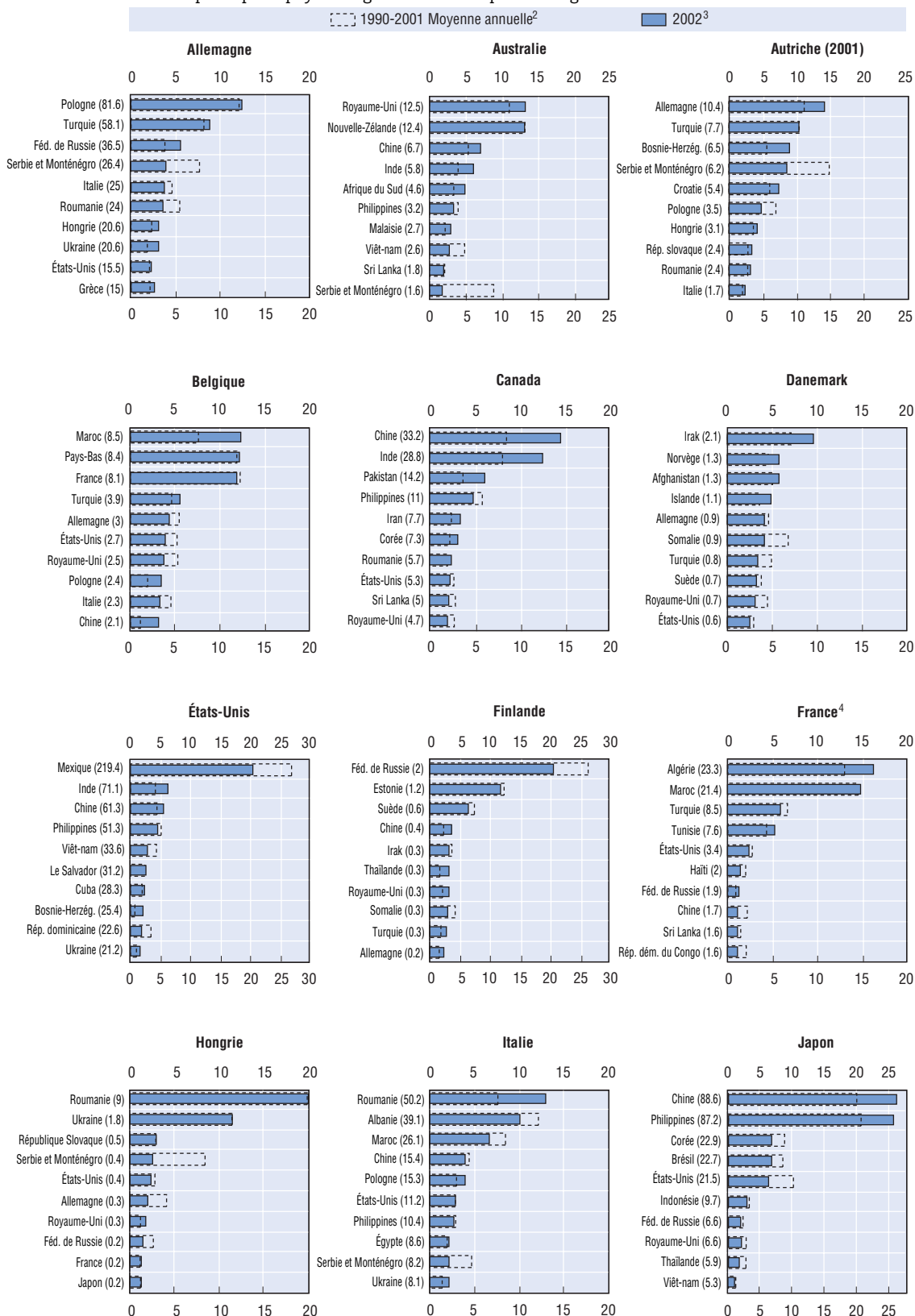
En terme de nationalités, l'observation selon laquelle les migrations de « proximité » et historiques se renforcent semble confirmée par les données les plus récentes. L'accroissement des migrations en provenance de Roumanie en Hongrie et en Italie, de Pologne et de Turquie en Allemagne, du Maghreb en France, de Chine en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Japon, ou d'Allemagne en Suisse et en Autriche illustre ce constat.

Le graphique I.2 illustre la dynamique des flux migratoires par pays d'origine en comparant les flux moyens d'entrées (en pointillés) sur la décennie 90 avec ceux (en bleu) pour 2002. Pour un pays d'accueil donné, lorsqu'une surface non colorée est mise en évidence, cela indique que la part attribuée à ce pays d'origine dans l'ensemble des flux est plus faible pour la dernière année disponible qu'elle ne l'a été en moyenne pendant la décennie 90. Par exemple, les Mexicains aux États-Unis, même s'ils constituent toujours la première source d'immigration dans ce pays, ont vu leur part dans l'ensemble des flux de personnes en situation régulière passer de 26.8 % en moyenne entre 1990 et 2001 à moins de 20.6 % en 2002. On constate le même phénomène avec les Russes et les Estoniens en Finlande, les Marocains et les Turcs aux Pays-Bas ou les Coréens au Japon. Ce constat est plus marqué encore pour les ressortissants de Serbie Monténégro et de Bosnie-Herzégovine dans la plupart des pays d'accueil considérés.

Quelques nationalités prédominent dorénavant dans les flux en provenance des pays en développement ou en transition dans l'ensemble de la zone OCDE, à savoir les Russes et les Ukrainiens (y compris dans les pays non européens de l'OCDE) ainsi que les Chinois et les Indiens. Les Russes constituent par exemple la septième nationalité pour les immigrants au Japon et la troisième en Allemagne alors que les Ukrainiens constituent la première nationalité au Portugal et la dixième aux États-Unis. Les ressortissants chinois sont quant à eux identifiés parmi les 10 premières nationalités dans la moitié des 21 pays considérés. Les migrations en provenance de Chine s'accroissent particulièrement en Australie, aux États-Unis, au Canada, au Japon et en Nouvelle-Zélande, mais également en Finlande, aux Pays-Bas et en Belgique. Le graphique I.3 illustre ce constat en montrant que la part des Chinois et des Russes dans les flux d'entrées est supérieure à celle qu'ils représentent dans les effectifs dans la plupart des pays de l'OCDE.

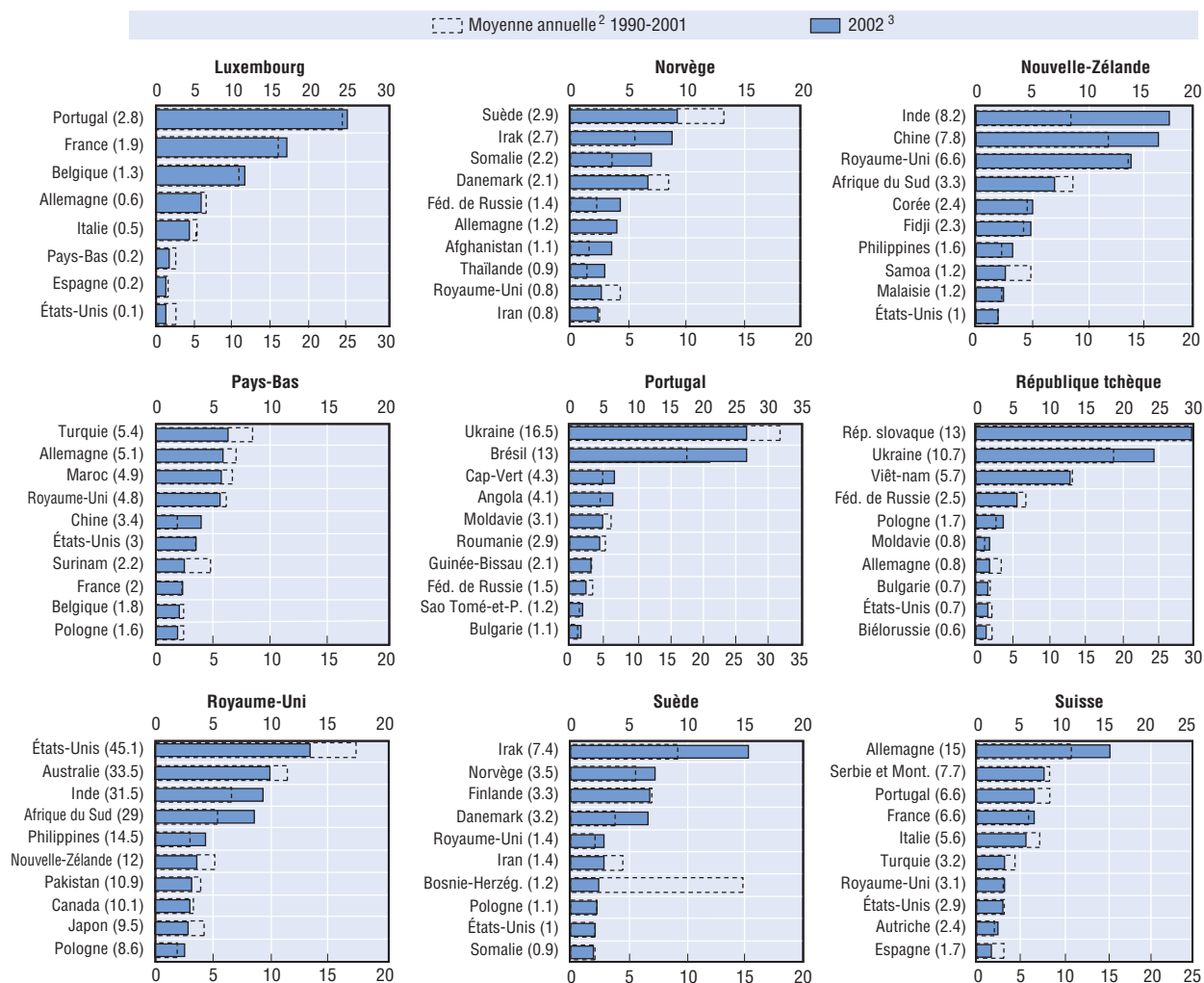
Graphique I.2. Évolution des flux d'immigration par pays d'origine dans quelques pays de l'OCDE, 1990-2001 et 2002

10 principaux pays d'origine en 2002 en pourcentage du total des entrées¹



Graphique I.2. Évolution des flux d'immigration par pays d'origine dans quelques pays de l'OCDE, 1990-2001 et 2002 (suite)

10 principaux pays d'origine en 2002 en pourcentage du total des entrées¹



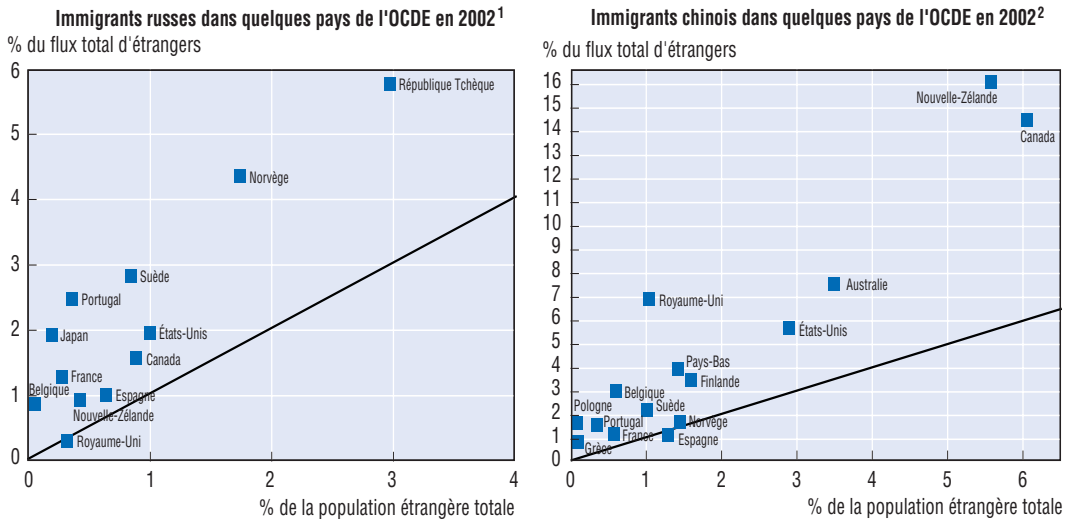
Note : Les dix principaux pays sont présentés par ordre décroissant du nombre d'immigrants en 2002. Les données pour l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis portent sur les entrées de migrants permanents par pays de naissance, pour la France, l'Italie et le Portugal, sur le nombre de permis délivrés. Pour le Royaume-Uni, les chiffres sont issus de *International Passenger Survey*. Pour tous les autres pays, les données sont issues des registres de population ou des registres des étrangers. Les chiffres pour les Pays-Bas, la Norvège et plus particulièrement l'Allemagne, comprennent un nombre important de demandeurs d'asile.

1. Les entrées en milliers pour 2002 figurent entre parenthèses.
2. Flux annuels moyens sur la période 1990-2001 sauf pour la Finlande, le Portugal et le Royaume-Uni (1992-2001) et l'Autriche (1998-2000).
3. 2001 pour l'Autriche.
4. Les entrées provenant de l'UE ne sont pas prises en compte, sauf celles des travailleurs permanents (y compris l'EEE à partir de 1994) repérées au travers des déclarations faites par les employeurs.

Sources : Instituts nationaux de statistique. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées relatives aux tableaux B.1.1 de l'annexe statistique.

Graphique I.3. Part des Chinois et des Russes dans les flux d'entrée et les effectifs d'étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 2002

Pourcentage



Note : Les données pour l'Australie, le Canada, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande se réfèrent à la population née à l'étranger. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées relatives aux tableaux B.1.1, B.1.4. et B.1.5 de l'annexe statistique.

1. La Finlande, la Grèce et la Pologne ne sont pas représentées sur ce graphique: le pourcentage de Russes dans l'ensemble des flux et des effectifs d'étrangers dans ces 3 pays s'élève respectivement à : 20.4 et 2 % ; 12.7 et 6.5 % ; 6.3 et 7%.
2. Le Japon et la Corée ne sont pas représentés sur ce graphique: le pourcentage de Chinois dans l'ensemble des flux et des effectifs d'étrangers dans ces 2 pays s'élève respectivement à : 25.8 et 19.6 % ; 20.3 et 37.3 %.

Les données plus détaillées de l'annexe statistique (voir tableaux B.1.1 de l'annexe) permettent d'observer également un accroissement des migrations en provenance d'Amérique latine notamment au Mexique (Guatémaltèques), en Espagne (Argentins, Vénézuéliens et plus récemment Boliviens et Équatoriens), au Portugal et au Japon (Brésiliens) ainsi qu'en Italie (Équatoriens).

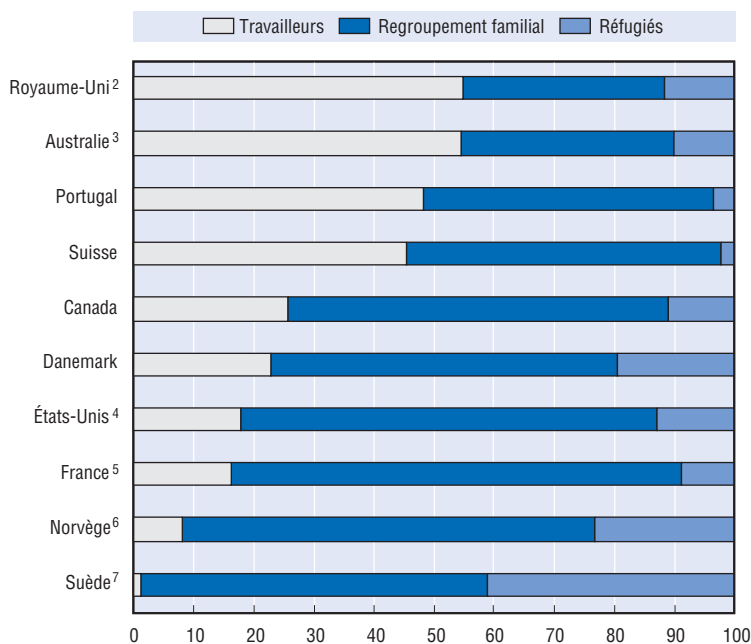
On observe par ailleurs, une forte mobilité entre les pays de l'OCDE, qui concerne plus particulièrement les ressortissants américains, allemands et britanniques. Les Américains se retrouvent par exemple parmi les dix premières nationalités dans environ les trois quarts des autres pays membres. S'il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau, on remarque cependant que celui-ci tend à se renforcer au cours des dernières années, notamment pour les deux nationalités européennes mentionnées précédemment. Cette tendance peut sans doute pour partie s'expliquer par l'accroissement des migrations de travailleurs qualifiés au sein de la zone OCDE (voir chapitre spécial – partie II).

c) Un contrôle de plus en plus strict de l'immigration familiale

Si les tendances décrites précédemment sont fortement marquées par les migrations à des fins d'emploi (voir infra), les entrées des membres des familles continuent de dominer les flux migratoires dans de nombreux pays (voir graphique I.4). C'est le cas par exemple aux États-Unis où le regroupement familial demeure le pilier fondateur de la politique migratoire et explique plus de 69 % de l'immigration permanente en 2002. C'est également le cas en France où les membres des familles représentent 75 % des entrées à caractère permanent et au Canada où le regroupement familial et les familles

Graphique I.4. Flux d'immigration permanente ou à long terme dans quelques pays de l'OCDE par principales catégories¹ en 2002

Pourcentage du total des entrées



Note : Les pays sont classés par ordre décroissant du pourcentage de travailleurs dans le total des entrées. La catégorie indique le motif légal du séjour. Un immigrant actif entré au titre du regroupement familial sera comptabilisé à ce titre même s'il exerce un emploi dans le pays d'accueil. Les membres des familles qui rejoignent un réfugié sont comptabilisés dans la catégorie « Réfugiés ».

1. Pour l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Norvège et la Suède, les entrées correspondent aux permis d'installation permanente. Pour le Danemark, la France, le Portugal et la Suisse, il s'agit des permis de séjour délivrés pour une durée en général supérieure à un an. Pour le Royaume-Uni, les données se réfèrent aux contrôles aux frontières de certaines catégories de migrants (non compris les ressortissants de l'Espace économique européen). En Australie, la catégorie « Travailleurs » comprend les personnes accompagnantes qui, pour tous les autres pays, sont incluses dans la catégorie « Regroupement familial ».
2. Passagers, non compris les ressortissants de l'Espace économique européen, admis au Royaume-Uni. Les données n'incluent que quelques catégories de passagers : les détenteurs d'un permis de travail, les personnes admises au titre d'époux et les réfugiés.
3. Les données portent sur l'année fiscale (juillet 2001 à juin 2002). La catégorie « travailleurs » inclut les personnes accompagnantes. Non compris les ressortissants néo-zélandais dont l'entrée n'est pas soumise à visa.
4. Les données portent sur l'année fiscale (octobre 2001 à septembre 2002). Non compris les immigrants ayant obtenu le permis de résidence permanente suite à la loi de régularisation de 1986 (*Immigration Reform and Control Act*).
5. Les entrées des membres de famille de ressortissants communautaires sont estimées. Non compris les visiteurs. Parmi les personnes qui ont bénéficié du programme de régularisation, seules celles qui ont reçu un permis au titre du regroupement familial sont prises en compte dans ces calculs. La catégorie « famille » inclut aussi, parmi les personnes ayant reçu un permis « vie privée et familiale », les conjoints de Français et de scientifiques, les parents d'enfants français et les personnes ayant des liens familiaux en France.
6. La catégorie « Travailleurs » inclut les spécialistes et d'autres titulaires de permis qui constituent la base de la résidence permanente en Norvège. Les permis non renouvelables ne sont pas inclus. La catégorie « Réfugiés » inclut les réfugiés et les personnes ayant obtenu un permis de résidence permanente pour des raisons humanitaires.
7. Non compris les ressortissants des pays nordiques et ceux de l'Espace économique européen.

Sources : Instituts nationaux de statistique.

accompagnantes représentent environ 64 % de l'immigration en 2002². En Suisse, 52 % des entrées se font au titre du regroupement familial. De même en Autriche, plus de 40 % des permis de résidence octroyés aux ressortissants de pays tiers l'ont été au titre du regroupement familial. La part des membres des familles est également importante dans les pays nordiques qui accueillent aussi de nombreux réfugiés, mais elle est en revanche

beaucoup plus faible dans les nouveaux pays d'immigration d'Europe du Sud et d'Europe centrale et orientale ainsi que dans les pays asiatiques de l'OCDE pour lesquels l'immigration reste essentiellement liée au travail.

En 2002 et 2003, plusieurs pays européens de l'OCDE ont pris des mesures visant à limiter les entrées des membres des familles. C'est le cas notamment de l'Irlande, de l'Italie, de la France et du Danemark (voir partie I.C sur les politiques migratoires pour plus de détails). Le Danemark impose par exemple que les deux conjoints aient plus de 24 ans pour pouvoir bénéficier du regroupement familial, et fixe des conditions de ressources et d'autres éléments déterminant la nature des liens familiaux. Sous l'effet de ces mesures, les entrées liées au regroupement familial ont baissé de près de 25 % dans ce pays entre 2001 (10 950) et 2002 (8 151).

d) Persistance de la hausse des migrations temporaires à des fins d'emploi en dépit des fluctuations conjoncturelles

Les migrations temporaires à des fins d'emploi continuent de croître dans plusieurs pays de l'OCDE (voir tableau I.1). C'est le cas par exemple en Australie (+5.1 % entre 2001 et 2002), en Allemagne (+5.5 %), en Corée (+7.6 %), en France (+14.4 %), au Japon (+1.8 %), en Nouvelle-Zélande (+16 %) ou au Royaume-Uni (+10.2 %).

Aux États-Unis, en revanche, les entrées temporaires se sont stabilisées en 2002. Le renforcement des contrôles aux frontières, qui fait suite aux attentats terroristes du 11 septembre 2001, explique pour partie cette évolution³ qui pourrait toutefois s'avérer n'être que passagère si on s'en tient aux chiffres partiels disponibles pour l'année 2003.

On enregistre notamment une nette diminution du nombre de nouveaux visas H1B approuvés en 2002 (103 600 en 2002 contre 201 100 en 2001) qui n'est toutefois pas confirmée en 2003 (105 300)⁴. Le quota annuel de visas H1B est réduit de 195 000 à 65 000 à compter de 2004 mais les dispositions permettant d'attribuer des visas H1B hors quota, notamment aux institutions d'enseignement supérieur et aux organismes à but non lucratif, n'ont quant à elles pas été modifiées. Les entrées de travailleurs dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) ont également chuté de plus de 11 % en 2002 et de près de 40 % en 2003 pour partie en raison de l'évolution de la conjoncture économique au Canada et aux États-Unis. Depuis janvier 2004, le quota qui limitait à 5 000 le nombre de professionnels mexicains pouvant travailler aux États-Unis dans le cadre de cet accord est caduque.

La seule hausse sensible enregistrée pour ce qui est des entrées de travailleurs temporaires aux États-Unis concerne les saisonniers non agricoles (visas H2B). Près de 62 600 visas ont été délivrés en 2002, soit une augmentation de 7.5 % par rapport à l'année précédente et un quadruplement par rapport à 1997. En 2002, la plupart des bénéficiaires de visas H2B étaient originaires du Mexique ou de la Jamaïque. Ils travaillaient essentiellement comme jardiniers, bûcherons ou personnels de maison. En 2003, le nombre de visas H2B a encore augmenté pour atteindre près de 79 000, soit un nombre supérieur au quota annuel fixé à 66 000. Ce dernier a été épuisé en 2004. Cette évolution reflète une très forte augmentation des demandes émanant du secteur de l'hôtellerie, notamment dans les stations de sports d'hiver. Au total, environ 110 000 visas saisonniers (H2A et H2B) ont été octroyés en 2003 aux États-Unis.

Les visas accordés aux fins de travail saisonnier ont nettement augmenté dans plusieurs pays de l'OCDE, reflétant par là même les tensions qui existent sur le marché du

Tableau I.1. Entrées de travailleurs temporaires dans quelques pays de l'OCDE par principales catégories, 1992, 2000-2003

Milliers

	1992	2000	2001	2002	2003		1992	2000	2001	2002	2003
Allemagne						Italie					
Travailleurs employés sous contrat d'ouvrage	115.1	64.8	46.8	45.4	43.8	Travailleurs saisonniers	1.7	30.9	30.3
Travailleurs saisonniers	212.4	219.0	277.9	298.1	309.5	Japon					
Stagiaires	5.1	5.9	5.3	4.9	5.9	Travailleurs hautement qualifiés	108.1	129.9	142.0	145.1	..
Total	332.6	289.7	330.1	348.4	359.2	Stagiaires	..	54.0	59.1	58.5	..
	(408.9)	(333.8)	(373.8)	(374.0)	..	Total	..	183.9	201.0	203.6	..
Australie						Nouvelle-Zélande⁵					
Programme de travailleurs temporaires qualifiés ¹	14.6	39.2	45.7	43.3	47.4	Affaires	..	1.5	2.7	1.8	0.8
Vacanciers actifs (<i>Working Holiday Makers</i>)	25.2	71.5	76.6	85.2	88.8	Permis de travail général	..	17.4	21.1	29.8	35.6
Total	39.8	110.7	122.2	128.5	136.1	Stagiaires/Vacanciers actifs	..	13.9	18.2	21.7	23.1
	(40.3)	(32.3)	(35.7)	(36.1)	(38.5)	Travailleurs hautement qualifiés (médecine, enseignement, recherche, spécialistes)	..	6.2	6.3	4.1	5.4
Canada²						Autres	..	4.0	6.4	6.1	6.6
Total	70.5	94.9	95.6	87.9	82.1	Total	..	43.1	54.6	63.5	71.5
	(254.8)	(227.3)	(250.5)	(229.1)	(221.3)	Royaume-Uni					
Corée						Permis de travail octroyés (permis de travail et premiers octrois)	36.3	64.6	85.1	88.6	..
Travailleurs hautement qualifiés	3.4	19.1	27.6	40.5	..	Vacanciers actifs (<i>Working Holiday Makers</i>)	24.0	38.4	35.8	41.7	46.5
Stagiaires	4.9	104.8	100.3	97.2	..	Travailleurs saisonniers agricoles ⁶	3.6	10.1	14.9	19.4	..
Total	8.3	123.9	128.0	137.7	..	Total	63.8	113.1	135.8	149.7	..
États-Unis³						Suède					
Travailleurs hautement qualifiés						Permis temporaires délivrés (principalement travailleurs saisonniers)	..	19.4	12.7	10.2	..
Spécialistes (visa H-1B)	35.8	133.3	161.6	118.4	107.2		(0.2)	(0.4)	(0.4)	(0.4)	(0.3)
Spécialistes (visa H-2B)	..	45.0	58.2	62.6	79.0	Suisse					
Spécialistes (ALENA, visa TN)	-	0.9	0.8	0.7	0.4	Travailleurs saisonniers (statut aboli en 2002)	126.1	49.3	54.9	-	-
Travailleurs ayant des compétences exceptionnelles (visa O-1 et O-2)	3.0	8.4	8.6	8.0	8.6	Stagiaires	1.6	1.1	1.3	1.0	..
Travailleurs saisonniers (visa H-2A)	7.2	30.2	31.5	31.5	29.9	Total	127.8	50.3	56.2	-	..
Stagiaires (<i>Industrial trainees</i> , visa H-3)	1.8	1.5	1.6	1.4	1.4		(39.7)	(34.0)	(41.9)	(40.1)	..
Total	47.8	219.3	262.4	222.6	226.5						
	(147.0)	(107.0)	(179.2)	(175.0)	(. .)						
France											
Travailleurs détachés	0.9	2.2	2.3	1.8	..						
Chercheurs	0.9	1.6	1.7	1.6	..						
Autres détenteurs d'une APT ⁴	2.8	3.8	5.6	6.4	..						
Travailleurs saisonniers	13.6	7.9	10.8	13.5	..						
Total	18.1	15.4	20.4	23.4	..						
	(42.3)	(18.4)	(22.2)	(20.5)	..						

Tableau I.1. **Entrées de travailleurs temporaires dans quelques pays de l'OCDE par principales catégories, 1992, 2000-2003** (suite)
Milliers

Note : Les catégories de travailleurs temporaires diffèrent d'un pays à l'autre. Seules les principales catégories de travailleurs sont reprises dans ce tableau. Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'entrées de travailleurs permanents (sauf pour l'Allemagne où les chiffres incluent aussi les travailleurs sous contrat et les saisonniers).

| : rupture de série.

1. Les données portent sur l'année fiscale (de juillet à juin de l'année indiquée) et incluent les personnes accompagnantes. A partir de 2000, les données portent sur les demandes formulées depuis l'étranger et sur le territoire et incluent le programme de résidence de long terme pour les gens d'affaires.
2. Les chiffres portent sur le nombre d'autorisations de travail temporaires délivrées au Canada et excluent les personnes qui ont été admises pour des raisons humanitaires. Les immigrants sont comptabilisés dans l'année de l'obtention de leur premier permis de travail. Les chiffres ont été révisés à partir de 1996.
3. Les données portent sur l'année fiscale (octobre à septembre de l'année indiquée). Les données pour la colonne 1992 se réfèrent à l'année 1993. Les chiffres portent sur le nombre de visas temporaires octroyés.
4. Bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail (APT).
5. Années fiscales. Les données portent sur les permis et les visas délivrés aux personnes venant en Nouvelle-Zélande pour travailler. Les personnes venant pour des raisons humanitaires ou familiales sont par conséquent exclues. La catégorie « Autres » comprend « les arts, la culture et les sports », les permis de travail spéciaux et la catégorie « à la recherche d'un emploi ».
6. Le travail saisonnier peut être effectué par des étudiants ayant entre 18 et 25 ans et poursuivant des études à plein-temps.

Sources : Allemagne : Bundesanstalt für Arbeit ; Australie : Department of Immigration and Ethnic Affairs (DIEA) ; Canada : Citoyenneté et Immigration Canada ; Corée : ministère de la Justice ; États-Unis : United States Department of State, Bureau of Consular Affairs ; France : Office des migrations internationales, Annuaire des migrations ; Italie : ministère du Travail ; Japon : ministère de la Justice ; Nouvelle-Zélande : Service de l'immigration ; Royaume-Uni : Department of Employment ; Suède : ministère du Travail ; Suisse : Office fédéral des étrangers.

travail dans certains secteurs intensifs en main-d'œuvre non qualifiée, et ce en dépit de l'évolution plus ou moins favorable de la situation générale de l'emploi. La hausse des migrations saisonnière est plus particulièrement marquée au Royaume-Uni (19 400 permis octroyés en 2002), en Norvège (15 721), en France (15 300) ou au Canada (10 700 travailleurs saisonniers mexicains). L'Allemagne a pour sa part accueilli près de 293 000 saisonniers en 2002, soit le plus grand nombre de permis délivrés depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux de main-d'œuvre avec la Pologne en 1990.

Un nouveau programme (*Sector Based Scheme* – SBS) a été introduit au Royaume-Uni en mai 2003 pour faire face aux pénuries de main-d'œuvre non qualifiée dans l'agroalimentaire et l'hôtellerie-restauration. Des quotas de 10 000 permis par activité ont été approuvés jusqu'en janvier 2004. À compter de juin 2004, ces quotas ont toutefois été revus à la baisse avec un total de 15 000 permis disponibles d'ici à mai 2005 au lieu de 20 000 précédemment. D'autres mesures ont par ailleurs été prises en 2003 pour étendre le programme de vacanciers actifs (*Working Holiday Makers* – WHM) et le programme pour les travailleurs saisonniers dans l'agriculture (*Seasonal Agricultural Workers Scheme* – SAWS). En juin 2004, ce dernier a cependant été réduit de 25 000 à 16 250 permis annuels. Le ministère de l'Intérieur a par ailleurs décidé d'imposer une nouvelle règle selon laquelle une nationalité donnée ne peut pas obtenir plus de 20 % des permis disponibles dans les programmes SBS et SAWS. Ces infléchissements récents dans la politique britannique vis-à-vis de certaines catégories de migrants à des fins d'emploi, doivent être considérés dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne à dix nouveaux pays membres dont les ressortissants peuvent accéder librement au marché du travail du Royaume-Uni depuis le 1^{er} mai 2004 (voir partie I.A.3 pour plus de détails).

Pendant les années 90, la plupart des pays de l'OCDE ont facilité l'entrée des travailleurs hautement qualifiés et/ou le recrutement d'autres types de travailleurs étrangers. Le retournement de conjoncture n'a pas fondamentalement remis en question ces évolutions même si plusieurs pays ont commencé à restreindre les conditions d'entrée de certaines catégories de travailleurs étrangers. C'est le cas des États-Unis en ce qui concerne les visas H1B comme nous venons de le voir, mais c'est également le cas du Royaume-Uni et de la France, où les dispositions exceptionnelles visant à faciliter le recrutement d'informaticiens étrangers ont été abrogées. L'Irlande, qui avait largement libéralisé l'accès à son marché du travail à la fin des années 90, a pour sa part réintroduit des contrôles afin de restreindre les possibilités d'obtention de permis de travail en avril 2003. Au-delà de ces quelques exemples, la tendance reste cependant à l'accroissement des migrations à des fins d'emploi et à la mise en place de nouvelles mesures visant à les faciliter.

La nouvelle loi sur l'immigration et la protection des réfugiés au Canada (juin 2002) a par exemple modifié les conditions d'entrée des travailleurs temporaires et n'impose plus systématiquement l'opposabilité de la situation de l'emploi mais exige que l'employeur puisse faire la preuve que le recrutement temporaire du travailleur étranger aura un effet neutre ou positif sur le marché du travail. Si l'amélioration de la situation de l'emploi se confirme, on peut s'attendre à ce que cet amendement se traduise par une nouvelle augmentation des flux d'immigration temporaire de travail à partir de 2003, après une légère baisse en 2002.

Fin 2003, la Nouvelle-Zélande a modifié les critères de sélection des immigrants qualifiés, de façon à mieux valoriser les compétences nécessaires à l'économie néo-zélandaise, facilitant ainsi indirectement le passage d'un permis temporaire à un permis

permanent. Cette évolution est particulièrement notable, compte tenu de l'accroissement des migrations temporaires à des fins d'emploi dans ce pays (+115 % entre 1998 et 2002).

La République tchèque a pour sa part mis en œuvre un projet (*Project of Active Selection of a Qualified Foreign Labour Force*) visant à recruter activement des travailleurs étrangers hautement qualifiés à partir d'un système à points fixé selon des critères individuels (âge, niveau d'éducation, expérience professionnelle, etc.). Les personnes sélectionnées, après opposabilité de la situation de l'emploi, pourront obtenir plus rapidement un permis de résidence permanente (2.5 ans au lieu de 10 ans normalement). Un quota initial de 300 personnes a été fixé pour la première année de fonctionnement, et 1 400 visas sont envisagés pour 2004.

En Allemagne, la nouvelle loi sur l'immigration a finalement été adoptée en mai 2004. Elle prévoit notamment de faciliter le recrutement de certaines catégories de travailleurs hautement qualifiés et de permettre leur installation permanente. Des dispositions particulières ont également été adoptées vis-à-vis des investisseurs étrangers (voir la partie I.C sur les politiques migratoires pour plus de détails). Pour l'heure, le programme spécial pour les informaticiens (*green card*) a été prorogé jusqu'à fin 2004 dans la limite du quota initialement fixé à 20 000 permis (entre août 2000 et janvier 2004, 15 800 permis ont été octroyés). Un accord a par ailleurs été signé avec la Croatie et la Slovénie pour faciliter le recrutement d'infirmières et d'aides-soignants. On signalera également que le Danemark a introduit en juillet 2002 une procédure simplifiée pour certaines professions qualifiées, à savoir les ingénieurs, les scientifiques, les médecins et les infirmières, et que l'Italie a décidé de ne plus soumettre le recrutement d'infirmières étrangères à quota.

En 2003, les autorités britanniques ont choisi de pérenniser un programme pilote, introduit en janvier 2002, qui permet aux travailleurs hautement qualifiés de venir chercher du travail au Royaume-Uni pendant un an. Entre le 1^{er} février 2002 et le 31 juillet 2003, environ 5 000 demandes ont été enregistrées dont 61 % ont été acceptées. Il s'agit principalement de spécialistes de la finance, d'informaticiens et des professionnels de la santé. Depuis janvier 2002, la Norvège dispose également d'un programme de ce type.

Certains pays, tels que la Corée et le Japon, octroient un nombre important de visas de travail temporaires à des stagiaires généralement employés dans l'industrie. Au Japon, cette catégorie d'entrées concerne 55 500 personnes en 2002. En Corée, près de 100 000 stagiaires ont été recensés la même année. La Corée a par ailleurs décidé de modifier en profondeur les conditions de recrutement des travailleurs étrangers moins qualifiés en autorisant les recrutements temporaires (pour une durée maximale de trois ans) pour les petites et moyennes entreprises dans les secteurs où il existe des pénuries de main-d'œuvre. Ce programme doit entrer en vigueur en août 2004.

La mobilité au sein des firmes multinationales constitue une autre forme de mobilité en pleine expansion (voir tableau I.2). Aux États-Unis, cette catégorie d'entrées, qui n'est pas soumise à une limitation quantitative, fait l'objet de vifs débats. En 2002, plus de 57 700 visas L1 (personnes mutées au sein d'entreprises multinationales) ont été octroyés, soit une baisse de 2.8 % par rapport à l'année précédente, après de nombreuses années de très forte hausse (entre 1993 et 2002 le nombre de visas L1 délivrés annuellement a presque triplé). Des tendances similaires, qui reflètent l'évolution conjoncturelle des échanges et investissements internationaux, sont observées dans plusieurs autres pays de l'OCDE, à l'exception du Royaume-Uni où cette catégorie d'entrées augmente très légèrement entre 2002 et 2003.

Tableau I.2. **Travailleurs mutés au sein d'une entreprise multinationale dans quelques pays de l'OCDE, 1996-2002**

Milliers

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Autriche ¹	0.2	1.0	1.2	1.9	1.9
Canada ²	..	2.1	2.8	2.5	3.0	3.2	2.8
États-Unis (visa L1) ³	32.1	36.6	38.3	41.7	55.0	59.4	57.7
France	0.8	1.0	1.1	1.8	2.2	2.3	1.8
Japon	2.8	3.4	3.5	3.8	3.9	3.5	2.9
Pays-Bas	1.6	2.3	2.7	2.5
Royaume-Uni ⁴	13.0	18.0	22.0	15.0	16.0	17.0	19.0

Note : Les données relatives aux pays membres de l'UE ne prennent pas en compte les mutations intra-UE.

1. Travailleurs mutés au sein d'une entreprise non UE, titulaires d'un permis de résidence au 1^{er} juillet de l'année indiquée.
2. Travailleurs temporaires dans le domaine des affaires ayant une autorisation d'emploi au Canada dans le cadre de l'ALENA, du CCFTA ou de l'AGCS.
3. Octrois de visas L1.
4. Les chiffres sont issus de l'enquête sur la population active.

Sources : Autriche : ministère fédéral de l'Intérieur ; Canada : Citoyenneté et Immigration Canada ; États-Unis : US Department of State, Bureau of Consular Affairs ; France : Office des migrations internationales (OMI) ; Japon : ministère de la Justice, Service de l'immigration ; Pays-Bas : Employment Office ; Royaume-Uni : Enquête sur la population active.

Citons enfin le cas des travailleurs transfrontaliers qui, même s'ils proviennent d'un nombre limité de pays, voient leur nombre augmenter (voir tableau I.3). En Suisse, le nombre de permis frontaliers s'est accru de 3 % entre 2001 et 2002 pour atteindre 173 200. Près de 88 100 permis ont été attribués à des ressortissants français, 39 600 à des Italiens, 35 900 à des Allemands et 7 100 à des Autrichiens. Le Luxembourg reçoit également un grand nombre de travailleurs frontaliers (103 100 en 2002), soit 38 % de l'emploi total du pays.

Tableau I.3. **Travailleurs transfrontaliers dans quelques pays de l'OCDE, 1996-2002**

Milliers

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Allemagne ¹	..	16.3	9.7	8.8	9.4	10.0	9.0
Autriche ²	2.1	4.0	5.2	5.4	5.7
Belgique	20.5	22.9	25.0	28.7	30.5
Luxembourg ³	59.6	64.4	72.9	80.6	90.7	98.8	103.1
Suisse	147.0	142.2	142.5	144.8	156.0	168.1	173.2

1. Flux (y compris les renouvellements de permis).
2. Travailleurs frontaliers non UE titulaires d'un permis de résidence au 1^{er} juillet de l'année indiquée.
3. Avant 1998, les données se réfèrent à la moyenne annuelle et depuis 1998, elles renvoient à la fin de l'année.

Sources : Allemagne : ministère du Travail ; Autriche : ministère fédéral de l'Intérieur ; Belgique : Institut national d'assurance maladie invalidité ; Luxembourg : Office national de statistique ; Suisse : Office fédéral des étrangers.

e) Une augmentation spectaculaire des entrées et des effectifs d'étudiants étrangers

Un autre trait saillant des tendances migratoires récentes concerne les étudiants étrangers dont le nombre tend à s'accroître dans la plupart des pays membres de l'OCDE. Plusieurs pays ont mis en œuvre des politiques pour faciliter leur entrée et leur changement de statut à la fin de leurs études (voir partie I.C sur les politiques migratoires).

C'est aux États-Unis que l'on recense le plus grand nombre d'étudiants étrangers en 2002 (voir tableau I.4) et ce en dépit du renforcement des contrôles de sécurité pour cette catégorie d'entrées qui est considérée comme sensible depuis les attentats terroristes du 11 septembre 2001. Le « USA Patriot Act » a en effet conduit à la mise en place d'un système informatisé centralisé pour gérer les informations sur les étudiants (*Student and Exchange Visitor System*) en août 2003.

Le nombre d'étudiants étrangers est également important au Royaume-Uni et en Allemagne, même si dans ces pays l'accroissement des effectifs, principalement composés de ressortissants de pays membres, est moins marqué. En France, en revanche, on a enregistré 55 500 nouveaux étudiants étrangers en 2002, soit 39 % de plus que l'année précédente et le double des entrées comptabilisées en 1998. La plupart de cette hausse est imputable aux Africains (Afrique du Nord et subsaharienne) et aux Chinois. Le nombre total d'étudiants étrangers en France atteint 165 000 personnes en 2002.

Ces tendances sont également perceptibles dans plusieurs pays d'immigration récente à l'instar de l'Espagne, où on recense près de 45 000 étudiants étrangers en 2002, ou de l'Irlande, ainsi que dans les pays asiatiques de l'OCDE, avec notamment 75 000 étudiants étrangers au Japon en 2002 (+18 % par rapport à 2001).

En Australie et au Canada, l'évolution récente des effectifs d'étudiants étrangers est le résultat de politiques actives d'accueil. En 2001, les autorités australiennes ont ainsi

Tableau I.4. **Effectifs d'étudiants étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 2002**
Milliers et pourcentages

	Milliers	Dont : originaires d'un pays de l'OCDE (%)	Accroissement depuis 2001 (%)
États-Unis	583.0	35.7	22.7
Royaume-Uni	227.3	55.4	0.7
Allemagne	219.0	49.2	10.0
Australie	179.6	23.5	48.5
France	165.4	25.2	12.2
Japon	74.9	29.9	17.7
Espagne	44.9	63.1	12.3
Belgique	40.4	59.1	5.8
Suisse	29.3	70.4	5.5
Suède	28.7	58.8	9.0
Autriche	28.5	69.7	-10.2
Italie	28.4	42.4	-2.7
Pays-Bas	18.9	59.6	13.9
Nouvelle-Zélande	17.7	19.2	60.0
Turquie	16.3	10.4	-2.0
Danemark	14.5	38.5	15.4
Hongrie	11.8	36.2	4.8
République tchèque	9.8	60.1	25.8
Norvège	9.5	46.7	7.6
Irlande	9.2	67.3	12.2
Pologne	7.4	24.2	11.1
Finlande	6.8	34.6	7.5
Corée	5.0	21.5	28.7
Mexique	1.9	44.9	-2.6
République slovaque	1.6	34.9	-2.8
Islande	0.5	80.1	12.1

Source : Base de données sur l'éducation, OCDE.

adopté des mesures visant, notamment, à simplifier les procédures administratives d'accueil. Le nombre de visas d'étudiant attribués s'est ainsi accru de plus de 27 % depuis l'entrée en vigueur de la réforme et de près de 50 % en quatre ans. Au Canada, où les nouvelles entrées d'étudiants étrangers se sont élevées à plus de 68 800 en 2002 (environ 30 000 en moyenne au début des années 90), le gouvernement a pour sa part entamé des négociations avec les instituts universitaires et les provinces en vue de développer un programme visant à attirer un plus grand nombre d'étudiants étrangers.

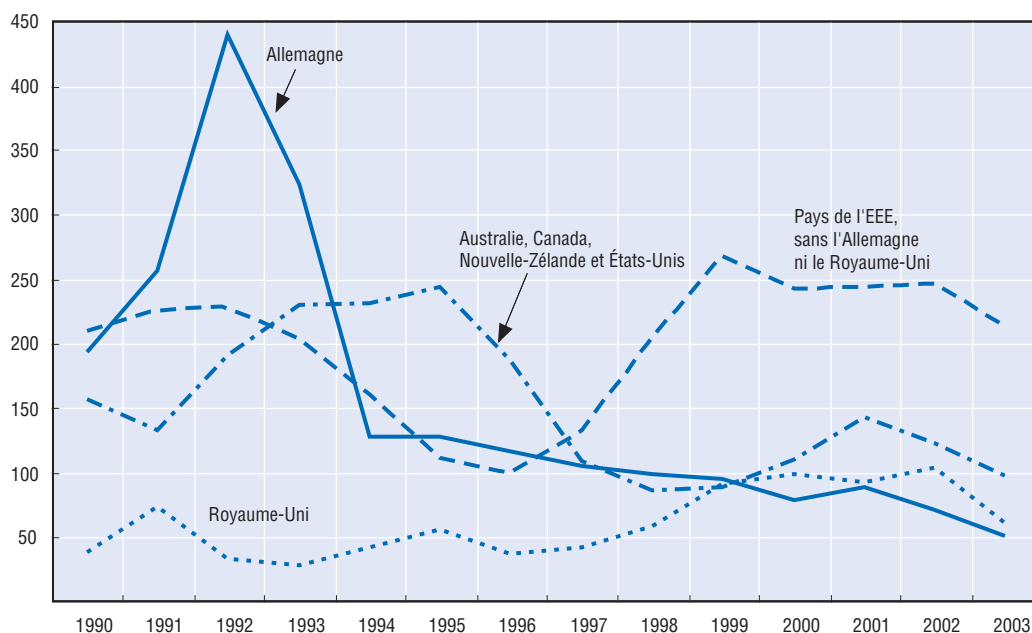
f) Une régulation progressive des flux de demandeurs d'asile

Après plusieurs années de hausse ininterrompue, on constate en 2003 un renversement de tendance dans l'ensemble des pays membres (voir graphique I.5). Les principaux pays d'accueil ont en effet réagi à l'augmentation des demandes d'asile en accélérant les procédures d'examen des demandes et en introduisant des mesures restrictives telles que l'extension des régimes de visa ou la limitation des recours. Plus récemment, certains pays ont pris des mesures spécifiques visant à expulser systématiquement tous les demandeurs d'asile déboutés, ainsi qu'à retirer les bénéfices sociaux à ceux qui n'ont pas déposé une demande d'asile à leur arrivée sur le territoire (voir partie I.C sur les politiques migratoires). La baisse constatée en 2003 s'explique également pour partie par l'apaisement de certains conflits (*e.g.* ex-Yougoslavie ou Afghanistan) qui avaient contribué ces dernières années à alimenter les flux de demandeurs d'asile notamment vers les pays européens de l'OCDE.

En 2003, c'est au Royaume-Uni que le plus grand nombre de demandes d'asile a été enregistré en dépit d'une baisse de plus de 25 % des demandes par rapport à l'année précédente. Viennent ensuite les États-Unis avec environ 79 800 demandes, la France et l'Allemagne avec un peu plus de 50 000 demandes chacun, chiffre équivalent à celui de 2002

Graphique I.5. **Entrées de demandeurs d'asile dans les pays de l'OCDE, 1990-2003**

Milliers



Source : Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations unies (UNHCR).

Encadré I.2. Les demandeurs d'asile : des migrants à part entière ?

Les entrées de demandeurs d'asile ont pris une importance particulière dans plusieurs pays de l'OCDE depuis un certain nombre d'années. Tant que leur demande n'est pas traitée définitivement (et les procédures d'appel lorsqu'elles sont prévues et appliquées peuvent allonger sensiblement les délais de traitement), il est difficile de savoir s'il faut ou non comptabiliser ces personnes parmi les migrants. En règle générale, on ne compte que les réfugiés, c'est-à-dire les personnes dont la demande d'asile a été acceptée, mais plusieurs pays (l'Allemagne et la Norvège notamment) qui disposent de registres de population incluent les demandeurs d'asile qui résident dans des ménages privés dans les statistiques d'entrées annuelles.

Les statistiques de demandeurs d'asile publiées dans *Tendances des migrations internationales* proviennent directement de la base de l'UNHCR¹. En dépit d'efforts d'harmonisation, l'exploitation de ces données pose un certain nombre de problèmes notamment lorsque l'on souhaite effectuer des comparaisons internationales. En particulier, certains pays recensent les dossiers déposés par les requérants principaux (e.g. États-Unis et Royaume-Uni) alors que la plupart des autres pays enregistrent toutes les personnes individuellement. Pour le premier groupe de pays, les données doivent donc être ajustées sur la base d'estimations². De la même façon, les données de sorties et les statistiques démographiques pour les réfugiés et les demandeurs d'asiles étant particulièrement limitées, les statistiques sur les effectifs ne sont souvent disponibles qu'à partir d'estimations.

Les mineurs, particulièrement vulnérables et posant des problèmes spécifiques, notamment ceux qui ne sont pas accompagnés, ne sont pas non plus systématiquement identifiés dans les statistiques de demandeurs d'asile. Par exemple, en 2003, on a recensé environ 12 800 mineurs non accompagnés dans les 28 pays industrialisés disposant de statistiques (Royaume-Uni 2 800 ; Autriche 2 050 ; Suisse 1 330 ; Pays-Bas 1 220 ; Allemagne 980 ; Norvège 920). En France, on estime que 1 980 mineurs isolés ont été accueillis en 2001, soit plus de trois fois plus que deux ans auparavant.

Un autre problème concerne la façon de calculer les taux d'acceptation. Idéalement, on souhaiterait avoir des données longitudinales qui permettraient de tenir compte de toutes les procédures d'appel. Ce n'est malheureusement pas le cas et les taux d'acceptation sont généralement calculés en comparant le nombre de dossiers acceptés dans une année donnée avec le nombre de dossiers refusés. Les taux d'acceptation sont toutefois relativement faibles (24.6 % en moyenne pour l'UE15 entre 1982 et 2001) avec quelques exceptions notables, notamment dans les pays nordiques (e.g. 69.5 % au Danemark), aux Pays-Bas (52.7 %) et au Canada (59.3 %). Les taux d'acceptation varient également très fortement selon les pays d'origine.

Un dernier point important à mentionner concerne la nature même de ce qui est comptabilisé. En effet, il faut distinguer les réfugiés qui obtiennent une protection au titre de la Convention de Genève de ceux qui sont accueillis sous un autre statut (protection temporaire, asile territorial, réfugié humanitaire, etc.). Les statistiques officielles de l'UNHCR intègrent tous les réfugiés au titre de la Convention de Genève or, dans certains pays, les réfugiés non conventionnels peuvent constituer des groupes très importants. Au Royaume-Uni par exemple, 14 410 réfugiés ont été admis au titre de la Convention de Genève en 2001, alors que 25 580 obtenaient le droit de rester sur le territoire britannique pour raisons humanitaires (respectivement 75 et 2 720 au Danemark, par exemple).

1. L'UNHCR, dont le mandat est de mener et de coordonner les actions internationales en faveur des réfugiés, produit très régulièrement depuis 1950 des statistiques complètes sur les réfugiés et les demandeurs d'asile dans les pays de l'OCDE et d'autres pays du monde (www.unhcr.ch/cgi-bin/texis/vtx/statistics).
2. Les coefficients appliqués au Royaume-Uni et aux États-Unis pour estimer le nombre de personnes concernées sont respectivement égaux à 1.289 et 1.4.

dans le cas de la France mais en baisse d'environ 27 % pour l'Allemagne. La baisse a également été très marquée au Danemark (-32.2 %), en Australie (-26.6 %), en Irlande (-26.2 %) et aux Pays-Bas (-24.8 %). En dehors des pays d'Europe centrale (e.g. République tchèque et Pologne) et de la Grèce, qui enregistrent une hausse significative du nombre de demandeurs d'asile en 2003, la baisse des demandes d'asile est quasiment généralisée. Au total, pour l'ensemble des pays de la zone OCDE, 502 000 demandes d'asile ont été enregistrées en 2003, soit 80 000 de moins qu'en 2002 (voir encadré I.2).

Parallèlement, on constate un changement dans les principales nationalités concernées (voir tableau I.5). En 2003, les Russes représentent en effet le premier groupe avec plus de 33 000 demandes enregistrées dans l'ensemble des pays de l'OCDE, contre 26 500 pour les ressortissants de Serbie et Monténégro, 24 200 pour les Turcs, 23 400 pour les Irakiens et 15 900 pour les Chinois. L'augmentation des demandes émanant de ressortissants russes, dont certains sont originaires de Tchétchénie, est aussi soudaine et importante que la baisse des demandes de Serbes (125 000 en 1999), d'Afghans (60 000 en 2001) ou d'Irakiens (51 000 en 2002). Au-delà des modifications des politiques d'asile, les flux restent donc rythmés par les crises humanitaires et les conflits internationaux.

Tableau I.5. **Principales nationalités parmi les demandeurs d'asile dans les pays de l'OCDE, 1998-2003**

	Moyenne annuelle 1998-2002	2003
Fédération de Russie	8 538	33 274
Serbie et Monténégro	68 615	26 498
Turquie	26 549	24 183
Irak	42 385	23 434
Chine	17 679	15 890
Inde	12 198	13 968
Afghanistan	33 590	13 253
Somalie	13 718	11 249
Iran	15 235	11 217
Pakistan	10 324	10 618
Total (pays ci-dessus)	248 832	183 584
<i>en % de l'ensemble des demandes déposées dans les pays de l'OCDE</i>	<i>46.4</i>	<i>40.2</i>

Source : Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR).

2. Évolution de la population étrangère et immigrée

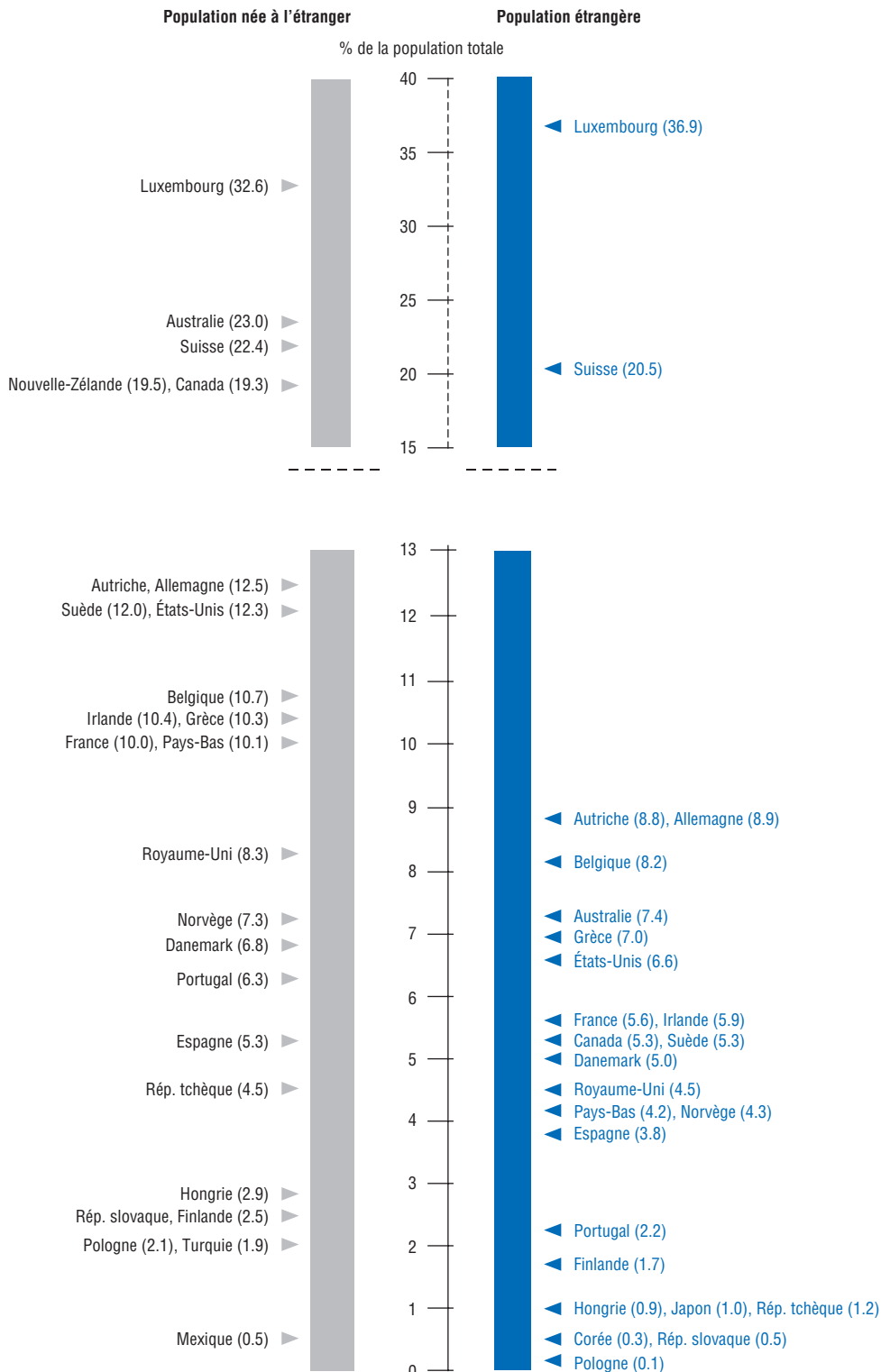
a) L'importance des immigrés dans la population totale varie fortement selon les pays...

Dans les principaux pays d'installation, tels que l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou le Canada, les immigrés représentent une part élevée de la population résidente en 2001 : 23 % en Australie, 19.5 % en Nouvelle-Zélande et 19.3 % pour le Canada (voir graphique I.6). Aux États-Unis, le nombre de personnes nées à l'étranger atteindrait 34.6 millions, soit 12.3 % de la population totale en 2001.

D'après les dernières données disponibles des recensements de population, la présence étrangère est très variable dans les pays européens de l'OCDE. Elle est très élevée au Luxembourg (36.9 %) et en Suisse (20.5 %). Dans les autres pays traditionnels d'immigration, la part de la population étrangère dans la population totale varie entre 4.4 % au Royaume-Uni et environ 8.9 % en Allemagne et en Autriche.

Graphique I.6. Effectifs d'étrangers et de personnes nées à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE, année du dernier recensement

Pourcentage de la population totale



Source : Données de recensement sauf pour l'Allemagne (registre des étrangers, 2002) et le Royaume-Uni (Enquête sur la population active), calculs du Secrétariat.

Encadré I.3. Comment mesurer la population immigrée ?

La nationalité et le lieu de naissance sont les critères les plus couramment retenus pour définir la « population immigrée ». Quelques instituts nationaux de statistique produisent également des séries selon la nationalité à la naissance, voire le lieu de naissance ou la nationalité des ascendants. Les statistiques sur les personnes nées à l'étranger sont généralement utilisées dans les pays d'installation et celles sur les étrangers dans les pays européens et asiatiques de l'OCDE.

La population née à l'étranger englobe ce que l'on peut appeler la première génération de migrants. Elle inclut aussi des groupes particuliers d'immigrés, nationaux de naissance ou ayant obtenu la nationalité en raison de liens historiques qui unissent leur pays de naissance et leur pays de résidence. Il s'agit, par exemple, des rapatriés d'Algérie en France ou d'Afrique lusophone au Portugal, des *Aussiedler* en Allemagne nés en ex-URSS, en Roumanie ou en Pologne, des personnes d'origine ethnique hongroise nées en Roumanie, des personnes d'origine finnoise nées en Russie ou en Estonie. La population née à l'étranger peut aussi éventuellement inclure les enfants nés à l'étranger de parents expatriés.

La population étrangère comprend quant à elle aussi bien des immigrés ayant conservé la nationalité de leur pays d'origine que des seconde et troisième générations nées dans le pays d'accueil. L'ampleur et l'ancienneté des vagues migratoires, le caractère plus ou moins libéral des législations sur l'acquisition de la nationalité ainsi que les motivations qui poussent les étrangers à se faire naturaliser jouent un rôle déterminant sur l'évolution des effectifs de population étrangère.

La confrontation des deux statistiques (nés à l'étranger et étrangers) montre que dans plusieurs pays de l'OCDE la population étrangère (quel que soit son lieu de naissance) représente largement moins de la moitié de la population née à l'étranger (quelle que soit sa nationalité). Si les modifications successives des frontières au cours de l'histoire permettent d'expliquer ce constat en Pologne, en République slovaque, en République tchèque et en Hongrie, d'autres facteurs sont à l'œuvre dans d'autres pays. Au Canada, en Australie, aux Pays-Bas et en Suède, le pourcentage important de nationaux parmi les personnes nées à l'étranger s'explique par de forts taux de naturalisation tandis qu'au Portugal ce constat est principalement imputable aux rapatriés. Dans les pays où la naturalisation s'obtient plus difficilement (Luxembourg, Suisse, par exemple), dans ceux qui ont connu des flux récents d'immigration (Espagne) ou ceux dans lesquels la part des ressortissants communautaires est élevée (Belgique, Norvège), une majorité de personnes nées à l'étranger est de nationalité étrangère.

En comparant les classements des pays selon les types de statistiques (nés à l'étranger et étrangers), on constate cependant que ceux-ci ne sont guère différents, sauf pour quelques pays tels que l'Australie, le Canada, les Pays-Bas, la Suède et, dans une moindre mesure, les États-Unis. Dans ces pays, les statistiques sur les personnes nées à l'étranger donnent une image nettement plus complète du phénomène migratoire.

Lorsqu'on dispose de l'information sur la nationalité à la naissance (France, Canada, Suisse, Belgique, États-Unis, Norvège), il est possible d'identifier les immigrés comme étant des personnes étrangères à la naissance nées à l'étranger (quelle que soit leur nationalité actuelle). Cette définition présente le triple avantage de ne pas dépendre du taux de naturalisation, de ne prendre en compte que les personnes qui ont réellement migré et d'exclure les retours d'enfants d'expatriés. En dehors du cas particulier de la France où la population immigrée (née étrangère à l'étranger) représente 73 % de la population née à l'étranger, ce taux est supérieur à 85 % et proche de 100 % au Canada. Une minorité de personnes sont donc nées à l'étranger avec, à la naissance, la nationalité de leur pays de résidence actuel (elles représentent 13 % de la population née à l'étranger en Belgique, 10 % aux États-Unis, 8 % en Norvège, 6 % en Suisse) et le critère du lieu de naissance est donc une assez bonne approximation de la population née étrangère à l'étranger.

Dans les pays d'Europe du Nord, le pourcentage d'étrangers dans la population totale varie de 4.3 % en Norvège à 5.3 % en Suède. Il est cependant plus faible en Finlande où il ne dépasse pas 1.7 %. Dans les nouveaux pays d'immigration d'Europe du Sud, la population étrangère représente entre 2.2 % (au Portugal) et 7 % (en Grèce). De même en Irlande, pays longtemps caractérisé par une immigration nette négative, les étrangers représentent dorénavant 5.9 % de la population totale.

Enfin, dans les pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que dans les pays asiatiques de l'OCDE, la proportion d'étrangers reste relativement faible. Elle avoisine 1 % au Japon et en Hongrie mais ne dépasse pas 0.5 % en République slovaque, en Corée et en Pologne.

Le graphique I.6 présente également les pourcentages de personnes nées à l'étranger dans la population totale pour les pays européens de l'OCDE, statistiques disponibles jusqu'à maintenant que pour un nombre restreint de pays (voir encadré I.3). Ce pourcentage est supérieur à 10 % en Autriche, en Allemagne, en Suède, ainsi qu'en Belgique, en Grèce et aux Pays-Bas, un niveau proche de ce qui est enregistré aux États-Unis.

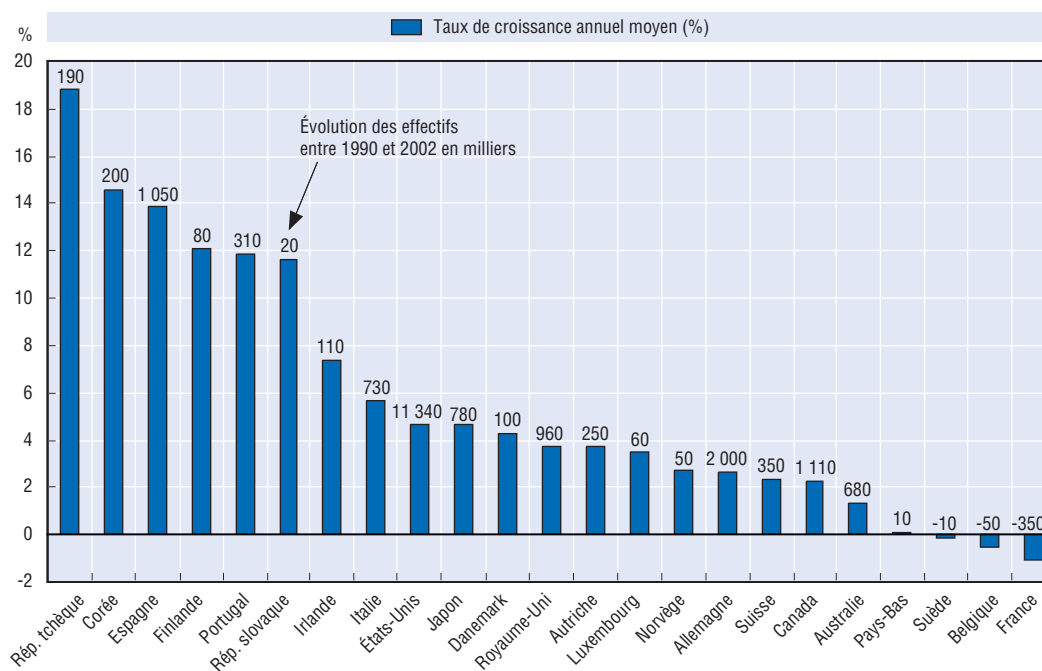
b) ... mais la population immigrée s'accroît dans la plupart des pays de l'OCDE

La part des étrangers dans la population totale a augmenté dans de nombreux pays membres entre 1990 et 2002, comme l'illustre le graphique I.7.

Le pourcentage d'étrangers dans la population totale s'est accru de plus de 10 % par an entre 1990 et 2002 au Portugal, en Finlande, en Espagne, en Corée, en République tchèque et en République slovaque. Cette hausse est également remarquable en Italie et en Irlande.

Graphique I.7. **Évolution des effectifs d'étrangers entre 1990 et 2002¹**

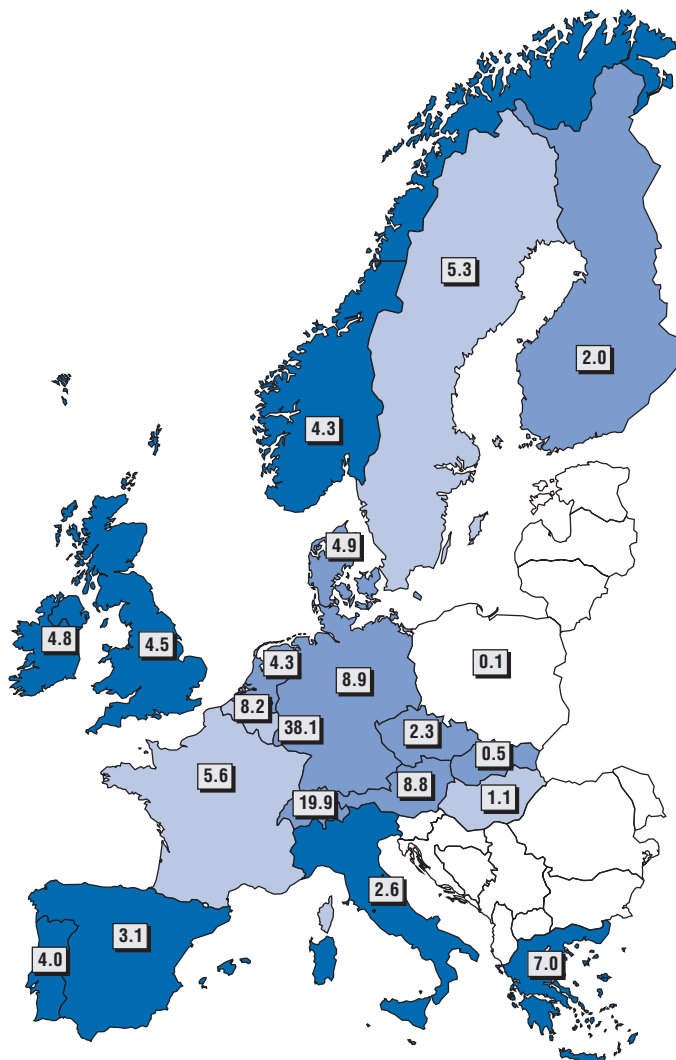
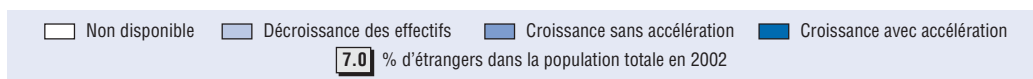
Milliers et taux de croissance annuel moyen



1. Les données pour l'Australie, le Canada et les États-Unis se réfèrent à la population née à l'étranger. Les années de référence sont : 1991 et 2001 pour le Canada, 1990 et 1999 pour la France, 1990 et 2000 pour les États-Unis.

Source : Se référer aux métadonnées relatives aux tableaux A.1.4 et A.1.5 de l'annexe statistique.

Carte I.1. Dynamique de la croissance de la population étrangère en Europe, 1990-2002



Légende :

Décroissance des effectifs :
Réduction des effectifs d'étrangers entre 1990 et 2002.

Croissance sans accélération :
Augmentation des effectifs d'étrangers entre 1990 et 2002, avec un taux de croissance annuel moyen plus faible en fin de période (1995-2002) que sur la période précédente (1990-1995).

Croissance avec accélération :
Augmentation des effectifs d'étrangers entre 1990 et 2002, avec un taux de croissance annuel moyen plus élevé en fin de période (1995-2002) que sur la période précédente (1990-1995).

Source : Instituts statistiques nationaux.

Aux États-Unis, le pourcentage de personnes nées à l'étranger dans la population totale est passé de 7.9 % en 1992 à 12.3 % en 2002, soit plus de 11 millions de personnes nées à l'étranger en plus entre les deux dates.

En supposant constants les taux d'immigration et de naturalisation observés sur la période 1995-2002, il faudrait environ cinq ans en Espagne, six ans au Portugal et en Corée et sept ans en Irlande pour que la population étrangère double. Dans ces pays, où le pourcentage d'immigrés reste relativement faible comparé à d'autres pays membres, c'est l'accélération des flux migratoires qui est remarquable (voir carte I.1). En Espagne, la population étrangère croît à plus de 15 % par an. De même, s'il avait fallu environ 28 ans au Royaume-Uni pour doubler sa population étrangère en 1995, sur la base des taux d'immigration et de naturalisation enregistrés au cours des cinq années antérieures, en 2002, 15 ans seulement suffiraient.

L'évolution des effectifs d'étrangers est aussi influencée par les naturalisations (en hausse dans plusieurs pays de l'OCDE). Ces dernières vont entraîner une diminution d'autant de la population étrangère. À l'inverse, les programmes de régularisation, qui ont été nombreux ces dernières années, se traduisent par une hausse d'autant des effectifs d'étrangers. La Belgique (2000), les États-Unis (2000), la Suisse (2000), l'Espagne (2000 et 2001), le Mexique (2000 et 2001), la Grèce (2001), le Portugal (2001), la Corée (2002), l'Italie (2002-2003), la Pologne (2003) ont tous, dans des contextes certes différents, mis en place des programmes de régularisation de plus ou moins grande ampleur (pour plus de détails sur les programmes de régularisations et les naturalisations, voir la partie I.C sur les politiques migratoires).

c) Les migrations stimulent la dynamique démographique

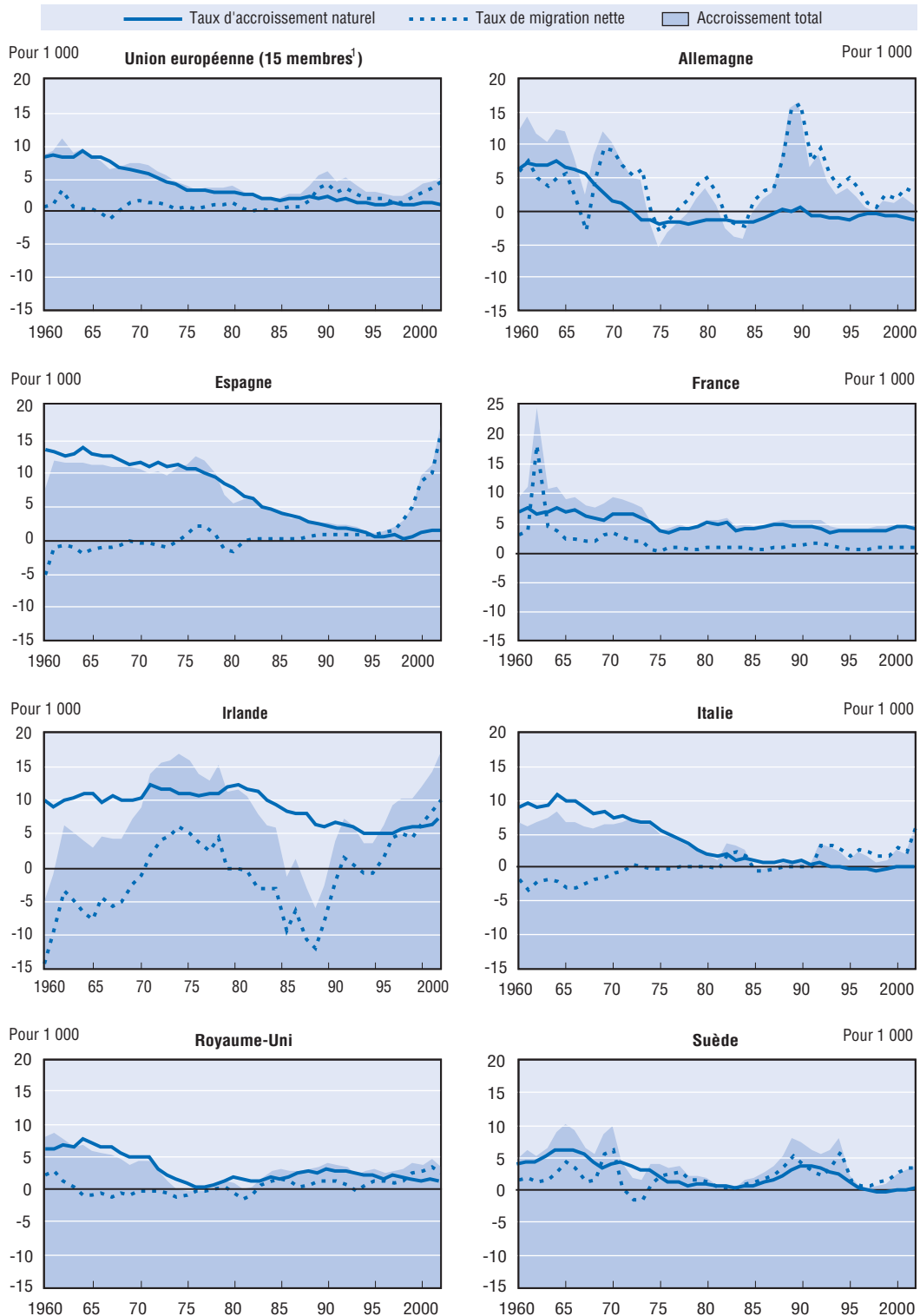
Les migrations jouent un rôle important dans la croissance annuelle de la population totale de plusieurs pays de l'OCDE. Tout d'abord, la présence d'une population étrangère ou immigrée contribue à l'accroissement naturel de la population (excédent des naissances sur les décès). Cette contribution est d'autant plus importante que la fécondité des étrangers est plus élevée que celle des nationaux. En outre, lorsque le solde des mouvements migratoires est positif, la population totale du pays d'accueil s'accroît d'autant.

Le graphique I.8 décrit l'apport respectif du solde migratoire (nationaux et étrangers) et de l'accroissement naturel (excédent des naissances sur les décès) dans l'augmentation de la population totale des pays de l'Union européenne et d'autres pays membres de l'OCDE au cours des quatre dernières décennies (voir l'encadré I.4 pour une description du calcul du solde migratoire).

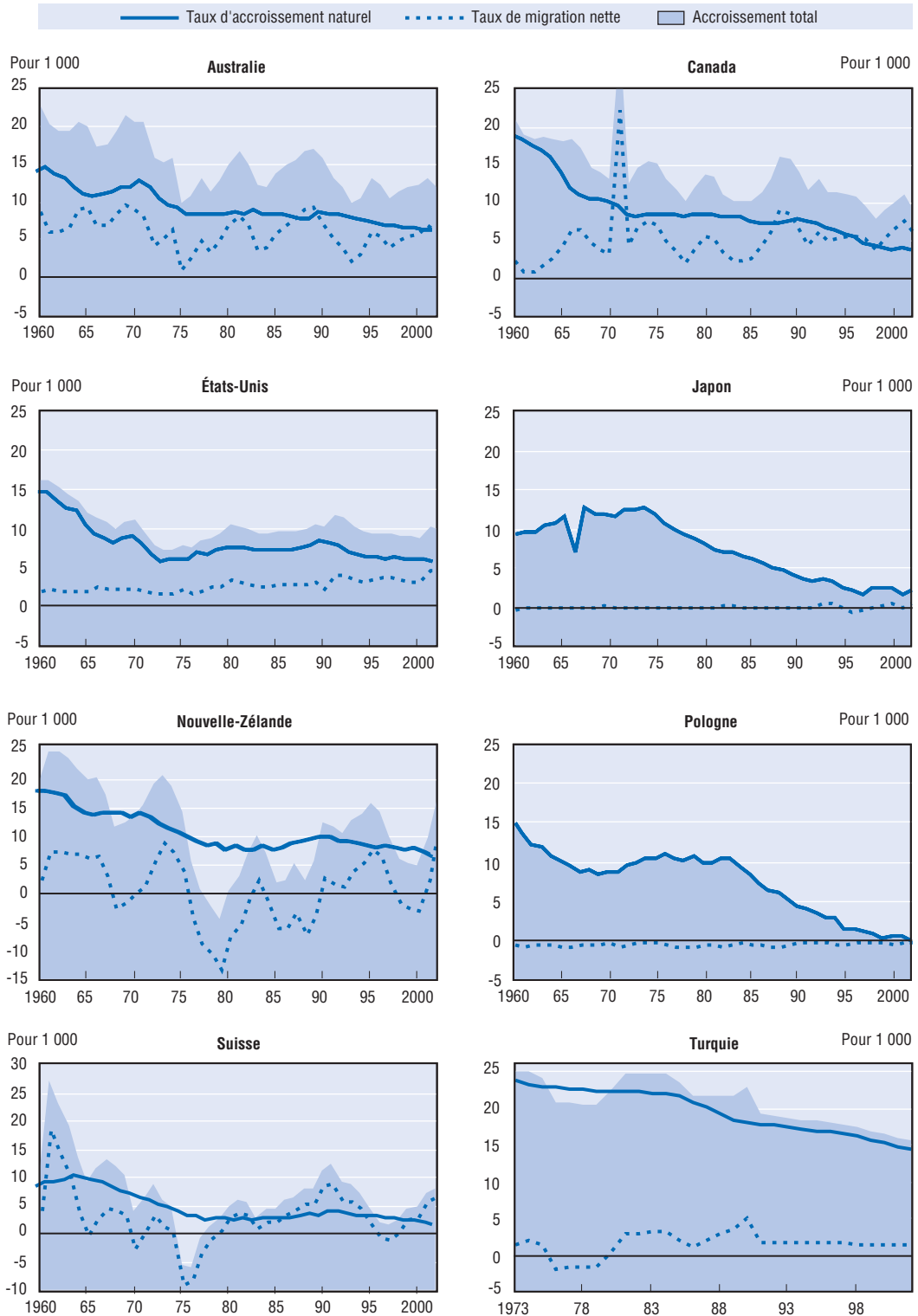
Depuis les années 60, l'accroissement naturel et le solde migratoire ont suivi des évolutions opposées dans l'Union européenne donnant aux migrations internationales un poids croissant dans la dynamique démographique et l'élargissement récent de l'Europe à 25 nouveaux membres n'infirmera pas ce constat. Dans l'ensemble de l'Union européenne et pour tous les pays européens de l'OCDE considérés, exception faite de la France, la contribution de la composante migratoire à la dynamique démographique est prépondérante sur celle de l'accroissement naturel. La reprise des migrations internationales décrite dans les parties précédentes, assortie d'un faible taux de fécondité, explique ce constat. Depuis quelques années, plusieurs pays européens de l'OCDE souffriraient même d'une baisse de leur

Graphique I.8. Composantes de la croissance de la population totale dans quelques pays de l'OCDE et dans l'Union européenne, 1960-2002

Pour 1 000 habitants au début de l'année



Graphique 1.8. Composantes de la croissance de la population totale dans quelques pays de l'OCDE et dans l'Union européenne, 1960-2002 (suite)
 Pour 1 000 habitants au début de l'année



1. À l'exception du Portugal (à partir de 2001) et de la Grèce (à partir de 2000).

Source : Statistiques de la population active, OCDE, 2004.

Encadré I.4. Comment estime-t-on un solde migratoire ?

Chaque pays de l'OCDE publie une estimation annuelle de la population résidant à l'intérieur de ses frontières. Ces estimations s'appuient généralement sur une méthode de calcul démographique qui mesure les composantes de l'évolution de la population (naissances, décès, solde migratoire) depuis la période statistique précédente. En mesurant le solde migratoire, on obtient l'excédent (éventuel) des entrées sur les sorties de population pour la période de référence. C'est cette mesure qui permet d'estimer l'ampleur de la croissance démographique imputable aux migrations par rapport à l'accroissement naturel (excédent des naissances sur les décès). Comme on le sait, dans la plupart des pays de l'OCDE, la part de la croissance démographique résultant des migrations a augmenté au cours des dernières décennies.

L'estimation du solde migratoire s'effectue de différentes manières selon les pays et les sources de données disponibles. Certaines de ces méthodes sont décrites dans le présent encadré. Les pays possédant des registres de population ont mis en place des procédures qui, en principe, rendent compte de tous les mouvements d'entrées et de sorties des communes dès lors que la présence probable dans le pays/absence probable du pays dépasse une certaine durée. Les personnes qui s'inscrivent ou se font rayer des registres sont invitées à fournir leur ancienne/prochaine adresse (qui peut être située dans un pays étranger). On obtient ensuite le solde migratoire en calculant la différence entre le nombre d'individus qui s'enregistrent après leur entrée dans le pays et le nombre d'individus qui se font rayer des registres avant de le quitter.

Mais, en réalité, la situation n'est pas aussi simple. On sait bien que l'enregistrement des départs est imparfait car le fait de figurer sur un registre peut présenter certains avantages, fiscaux et autres. Les personnes qui partent peuvent donc négliger de se faire rayer du registre de leur commune. Par conséquent, les flux nets peuvent être surestimés.

Le Royaume-Uni mesure son solde migratoire au moyen de l'*International Passenger Survey*. Il s'agit d'une enquête par sondages portant sur les voyageurs internationaux arrivant ou quittant le pays par les ports et les aéroports. Il leur est demandé s'ils sont résidents au Royaume-Uni et s'ils ont l'intention d'y séjourner ou de s'en absenter pendant plus d'un an. Ces dernières années, des corrections ont été faites pour tenir compte des individus dont la durée probable de séjour n'a pas nécessairement correspondu à la durée notifiée, en particulier les visiteurs venus dans le cadre d'un échange, les demandeurs d'asile et leurs personnes à charge. Les modifications apportées à la méthode se sont traduites par une baisse de près de 351 000 individus dans l'estimation du solde migratoire entre 1992 et 2001 (28 % de moins par rapport aux estimations non corrigées).

Au Canada, l'estimation du solde migratoire s'effectue en rapprochant les fichiers d'impôt sur le revenu de deux années consécutives et en comparant les adresses. Soixante-dix pour cent environ de la population du pays rédige une déclaration d'impôt. À ce chiffre s'ajoutent 26 % correspondant aux personnes à charge des contribuables. Une correction de couverture par âge et par sexe est effectuée à l'échelle des petites régions étant donné que le nombre d'individus qui rédigent une déclaration d'impôt deux années de suite est inférieur à la population probable.

Indépendamment de la méthode de calcul du solde migratoire, les chiffres obtenus sont indispensables pour suivre l'évolution de la population totale des pays. Cette dernière est considérée comme une statistique clé, au point que même quand il n'existe aucune mesure directe des mouvements des citoyens ou des émigrants, des estimations sont effectuées à cet effet. Mais du fait du caractère incertain de ces estimations et des migrations irrégulières, la population résidente effective n'est pas nécessairement égale à la population résidente calculée à partir des estimations de solde migratoire. Dès que l'on dispose de nouvelles données sur la population totale (à la suite d'un recensement, par exemple), les estimations de solde migratoire peuvent être révisées de nouveau pour être alignées sur le nouveau chiffre, obtenu résiduellement. Au Royaume-Uni, une surestimation de 1.1 million d'individus a été observée dans les projections démographiques lorsqu'on a comparé celles-ci avec les résultats du recensement de 2001 (soit 305 000 imputables au solde migratoire).

population totale sans l'afflux de nouveaux immigrants. C'est le cas notamment en Allemagne depuis 1972, mais également en Italie depuis 1993 et en Suède depuis 1997 (sauf en 2002).

Dans les autres pays de l'OCDE, la croissance de la population est généralement dominée par l'accroissement naturel. En 2002, on constate toutefois une convergence entre la courbe représentant l'accroissement naturel et celle liée aux migrations nettes dans plusieurs pays. C'est le cas notamment en Australie, aux États-Unis, au Japon et en Nouvelle-Zélande. C'est toujours le cas également en Turquie et au Mexique. Dans la plupart de ces pays la croissance démographique reste cependant importante et largement supérieure à la moyenne européenne. Le Japon et la Pologne constituent toutefois des cas à part dans la mesure où une faible fécondité se combine avec une immigration nette presque nulle, impliquant par là même une croissance démographique extrêmement faible.

3. Aspects régionaux des migrations internationales à destination des pays de l'OCDE

Comme indiqué précédemment, les migrations internationales évoluent rapidement et de nouveaux itinéraires se dessinent. Dans ce contexte, les migrations au départ des pays d'Europe centrale et orientale, d'Asie de l'Est et du Sud-Est, ainsi que d'Amérique latine ou d'Afrique subsaharienne jouent un rôle croissant, souvent perceptible par-delà les pays de l'OCDE qui constituent depuis toujours des terres d'accueil. La présente section passe en revue les évolutions récentes des migrations internationales en provenance des quatre régions précitées.

a) Tendances récentes des migrations au départ des pays d'Europe centrale et orientale (PECO)⁵

Bien que, dans son ensemble, cette région demeure une zone d'émigration nette, certains pays d'Europe centrale et orientale (PECO), dont la République tchèque, la Hongrie et, dans une moindre mesure, la République slovaque, sont devenus des pays d'immigration nette. Les pays dont les frontières marquent la limite de l'Espace Schengen (République tchèque, Hongrie, Pologne et République slovaque) mais aussi la Roumanie et la Bulgarie peuvent être considérés comme des pays de transit pour les émigrants se rendant en Europe occidentale.

La République tchèque et la Hongrie comptent des effectifs considérables d'immigrés de longue durée même si les étrangers ne représentent encore qu'une proportion relativement faible de leur population (voir tableau I.6). Une part importante de leur population étrangère est originaire des pays limitrophes ou peu éloignés (Ukraine, en particulier). En 2003, la République tchèque abrite plus de 230 000 étrangers (2.3 % de la population totale) en situation régulière, provenant principalement de la République slovaque (27.9 %), d'Ukraine (25.4 %) et du Viêt-nam (11.8 %). En Hongrie, les étrangers représentent environ 1 % de la population totale (115 000 individus). Ce sont principalement des Roumains et des Ukrainiens.

Pour la plupart, les émigrants de la région partent pour les pays de l'OCDE voisins, comme l'Autriche, l'Allemagne ou l'Italie. Les ressortissants des PECO représentent quelque 80 % des travailleurs étrangers en Autriche (soit plus de 180 000 individus). En volume, l'Allemagne est le principal pays de destination, accueillant plus de 1.7 million d'immigrants des PECO, soit 30 % de la population étrangère totale de ce pays. Le deuxième pays de destination, par taille d'effectifs, est l'Italie où les migrants de la région

Tableau I.6. Cinq principales nationalités des ressortissants de pays d'Europe centrale et orientale résidant dans quelques pays de l'OCDE et en Roumanie, 1994 et 2002

Milliers

Étrangers originaires d'Europe centrale et orientale dans quelques pays européens de l'OCDE									
Allemagne		Autriche (travailleurs étrangers)				France (étrangers par pays de naissance)			
	1993	2002		1994	2002			1999	
Serbie et Monténégro	929.6	591.5	Serbie et Monténégro	118.6	63.8	Serbie et Monténégro		33.3	
Pologne	260.5	317.6	Bosnie-Herzégovine	14.4	42.4	Pologne		30.1	
Croatie	153.1	231.0	Croatie	11.7	25.9	Roumanie		10.7	
Bosnie-Herzégovine	139.1	163.8	Pologne	11.1	11.7	Fédération de Russie		8.2	
Fédération de Russie	..	155.6	Hongrie	9.9	10.9	Bosnie-Herzégovine		5.2	
Total étrangers	6 878.1	7 335.6	Total étrangers	268.8	228.9	Total étrangers		3 263.2	
<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			
<i>(% du total des étrangers)</i>	21.6	19.9	<i>(% du total des étrangers)</i>	61.6	67.5	<i>(% du total des étrangers)</i>		2.7	
Hongrie		Italie				Pays-Bas			
	1994	2002		1994	2002		1995	2002	
Roumanie	68.3	47.3	Albanie	31.9	169.0	Serbie et Monténégro	16.9	6.4	
Serbie et Monténégro	..	7.9	Roumanie	20.2	95.8	Pologne	5.9	6.9	
Ukraine	11.1	9.9	Serbie et Monténégro	53.4	39.8	Fédération de Russie	1.9	4.1	
Pologne	4.6	1.9	Pologne	18.9	35.1	Bosnie-Herzégovine	14.4	2.8	
Fédération de Russie	3.7	1.8	Ex-Rép. youg. de Macédoine	10.3	26.1	Ukraine	0.7	2.2	
Total étrangers	137.9	115.9	Total étrangers	922.7	1 512.3	Total étrangers	725.4	700.0	
<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			
<i>(% du total des étrangers)</i>	63.6	59.4	<i>(% du total des étrangers)</i>	14.6	24.2	<i>(% du total des étrangers)</i>	5.5	3.2	
Pologne		République slovaque				République tchèque			
		2002		1994	2002		1994	2002	
Ukraine		9.9	République tchèque	2.5	5.4	République slovaque	16.7	61.1	
Fédération de Russie		4.3	Ukraine	2.1	4.7	Ukraine	14.2	59.1	
Biélorussie		2.9	Pologne	2.1	2.4	Pologne	20.0	16.0	
Bulgarie		1.1	Ex-Yougoslavie	1.6	1.6	Fédération de Russie	3.6	12.8	
République tchèque		0.8				Bulgarie	3.8	4.2	
Total étrangers		49.2	Total étrangers	16.9	29.5	Total étrangers	103.7	231.6	
<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			
<i>(% du total des étrangers)</i>		38.5	<i>(% du total des étrangers)</i>	49.4	47.6	<i>(% du total des étrangers)</i>	56.3	66.2	
Roumanie		Suède				Suisse			
		2002		1993	2 002		1994	2002	
République de Moldavie		8.1	Serbie et Monténégro	32.4	20.1	Serbie et Monténégro	..	198.1	
			Bosnie-Herzégovine	21.3	17.0	Ex-Rép. youg. de Macédoine	..	59.8	
			Pologne	16.1	13.9	Bosnie-Herzégovine	..	46.0	
			Croatie	1.6	5.5	Croatie	..	43.4	
			Fédération de Russie	3.0	6.2	Pologne	5.1	4.5	
Total étrangers		66.5	Total étrangers	531.8	474.1	Total étrangers	1 300.1	1 447.3	
<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			
<i>(% du total des étrangers)</i>		12.2	<i>(% du total des étrangers)</i>	14.0	13.2	<i>(% du total des étrangers)</i>	..	24.3	
Immigrés nés en Europe centrale et orientale dans quelques pays de l'OCDE									
Australie (Estimations ABS)		Canada (Recensements)				États-Unis (Recensements)			
	1994	2002		1991	2001		1990	2000	
Hongrie	27.3	24.8	Pologne	184.7	180.4	Pologne	388.3	466.7	
Bosnie-Herzégovine	..	27.4	Ex-Yougoslavie	88.8	145.4	Fédération de Russie	..	340.2	
Croatie	..	58.3	Ex-URSS	99.4	133.2	Ukraine	..	275.2	
Ex-Rép. youg. de Macédoine	..	48.1	Hongrie	57.0	48.7	Hongrie	110.3	92.0	
Serbie et Monténégro	..	66.5	Ex-RFTS	42.6	39.8				
Total nés à l'étranger	4 084.6	4 565.8	Total nés à l'étranger	4 342.9	5 448.5	Total nés à l'étranger	19 767.3	31 107.9	
<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			
<i>(% du total des nés à l'étranger)</i>	..	4.9	<i>(% du total des nés à l'étranger)</i>	10.9	10.0	<i>(% du total des nés à l'étranger)</i>	2.5	3.8	

Sources : Autriche : permis de travail ; Canada, États-Unis et France : recensements ; Australie : estimations du Bureau australien de statistiques ; Italie : permis de résidence ; et pour les autres pays : registres de population.

représentent également 30 % de la population étrangère. La Suisse est elle aussi un important pays d'accueil pour les ressortissants de l'ex-Yougoslavie (Serbie et Monténégro, ancienne république yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine et Croatie), qui constituaient un quart de sa population étrangère totale en 2002.

En dépit de la baisse des entrées de personnes originaires de Serbie et du Monténégro au cours des dix dernières années, l'immigration en provenance de la région dans son ensemble, mais plus particulièrement de Russie et d'Ukraine, a augmenté dans plusieurs pays de l'OCDE. Cette remarque vaut, par exemple, pour les États-Unis qui se classent désormais au troisième rang parmi les principaux pays de destination des migrants de la région considérée. En 2002, la Bosnie-Herzégovine, l'Ukraine et la Russie ont été à l'origine de près de 40 % des flux migratoires européens vers ce pays. L'accroissement de ces flux n'est pas non plus négligeable en Australie et au Canada.

Adhésion à l'Union européenne des PECO

L'adhésion à l'Union européenne, le 1^{er} mai 2004, de huit PECO [pays membres de l'OCDE (République tchèque, République slovaque, Hongrie et Pologne), mais aussi Estonie, Lettonie, Lituanie et Slovaquie] marque un véritable tournant. L'élargissement de l'UE a eu un profond impact sur le cadre des migrations entre lesdits pays et les (autres) pays européens membres de l'OCDE.

La libre circulation des personnes constitue un élément essentiel du marché interne de l'UE, garanti par la législation communautaire. En principe, les ressortissants des pays de l'Espace économique européen (EEE) peuvent circuler librement d'un État membre de l'Union à un autre.

La libre circulation des personnes est l'un des droits fondamentaux garantis aux citoyens des pays de l'UE, et s'accompagne du droit à travailler et à vivre dans tout autre État membre. Depuis le 1^{er} mai 2004, les ressortissants des nouveaux membres de l'UE ne jouissent pas seulement de la liberté de circuler mais aussi de résider (comme étudiants ou retraités, par exemple) dans un autre État de l'Union. En règle générale, les travailleurs indépendants peuvent aussi s'installer librement dans un autre pays de l'UE. Il existe quelques exceptions mais celles-ci ne s'appliquent qu'à la fourniture de certains services, dans le secteur du BTP, par exemple, en Autriche et en Allemagne. Toutefois, aux termes des modalités d'adhésion de 2004, une période de transition pouvant aller jusqu'à sept ans s'applique dans le cas des travailleurs provenant d'Europe orientale, encore qu'aucune restriction de cette nature n'existe dans le cas de Chypre ou de Malte. La raison d'être de cette période de transition tient à ce qu'il convient de veiller à ce que les migrations de travail d'un pays n'exercent pas brusquement d'effet défavorable sur l'économie du pays d'accueil. Dans le passé, des modalités similaires ont été adoptées à la suite de l'adhésion de la Grèce, en 1981, et de l'Espagne ainsi que du Portugal, en 1986.

Au cours des deux premières années suivant l'adhésion des nouveaux membres, une réglementation nationale pourra restreindre la liberté de circulation de leurs travailleurs, bien que les premiers États membres de l'UE soient tenus d'accorder à ceux-ci la priorité par rapport à d'autres en provenance de pays tiers. Ces restrictions pourront être prorogées pour trois ans. Mais si un État membre de l'UE signale d'importantes perturbations de son marché du travail, les restrictions pourront être reconduites pour deux ans, soit sept ans au total à compter de l'adhésion. D'ici 2011 au plus tard, les travailleurs provenant des nouveaux États membres auront toute liberté de circuler.

Ni l'Irlande, ni le Royaume-Uni, ni la Suède n'ont décidé d'imposer des restrictions à l'accès des ressortissants des nouveaux États membres de l'UE à leur marché du travail au cours de la phase initiale de la transition, même si les deux premiers pays cités restreignent désormais les droits aux prestations sociales. Pour leur part, les Pays-Bas et l'Italie ont mis en place des contingents spéciaux à l'endroit des ressortissants des nouveaux pays membres, soit 22 000 et 20 000 individus respectivement. C'est aussi la démarche qu'a adoptée la Suisse, qui a tissé des liens avec le marché du travail de l'EEE par une série d'accords bilatéraux envisageant la libre circulation des travailleurs après une période de transition. Au Danemark, les ressortissants des huit PECO venant d'adhérer à l'UE peuvent prétendre à un permis de travail s'ils occupent un emploi à temps plein conforme aux dispositions des conventions collectives en vigueur ou aux conditions de rémunération et de travail standards. Tous les autres pays de l'UE à 15, y compris les deux vers lesquels devrait se diriger la majorité des flux d'immigration provenant des nouveaux membres (Allemagne et Autriche), ont choisi d'imposer des restrictions pendant au moins deux ans. En général, les nouveaux pays membres autorisent la libre circulation bien qu'ils aient eu le droit de choisir d'imposer des restrictions équivalant à celles qu'appliquent les autres pays vis-à-vis de leurs ressortissants.

L'entrée dans l'UE a également influé sur le régime d'immigration pratiqué par les nouveaux pays membres à l'égard des ressortissants de pays tiers. Comme plusieurs frontières des nouveaux membres (frontière orientale de la Pologne, par exemple) marquent désormais la limite avec les pays n'appartenant pas à l'EEE, les nouveaux membres ont adopté des mesures destinées à renforcer le contrôle aux frontières et la lutte contre l'immigration clandestine. Cette remarque vaut également pour les PECO qui devraient rejoindre l'Union européenne en 2007, c'est-à-dire la Bulgarie et la Roumanie.

b) Tendances récentes des migrations internationales en Asie⁶

Les flux migratoires au départ de l'Asie et à destination de la zone OCDE augmentent régulièrement depuis les années 60, et constituent aujourd'hui une part considérable des effectifs et des flux d'entrées d'étrangers (voir tableau I.7). En 2002, 34 % de l'immigration aux États-Unis et environ 50 % de l'immigration en Australie et au Canada avaient l'Asie pour provenance. L'importance relative de la région pour l'immigration vers l'Europe est, en général, plus faible. Il existe toutefois des liens puissants avec le Royaume-Uni dans le domaine des migrations puisqu'en 2002, 40 % environ des personnes venues s'installer dans ce pays à titre permanent étaient originaires d'Asie, principalement du sous-continent indien.

Les Asiatiques occupent une place prépondérante parmi les migrants non permanents, s'agissant notamment des travailleurs hautement qualifiés et des étudiants se rendant aux États-Unis. Par exemple, plus de 40 % des bénéficiaires du visa H-1B (réservé aux travailleurs hautement qualifiés) proviennent de deux économies asiatiques : l'Inde (33 % en 2002) et la Chine (10 %). En dépit du renforcement des contrôles de sécurité depuis les attentats du 11 septembre 2001, les migrations d'étudiants asiatiques à destination des États-Unis n'ont cessé d'augmenter. Toutefois, cette progression est principalement imputable aux étudiants venus d'Inde alors que ceux d'Asie de l'Est diminuent. En 2002-2003, au Royaume-Uni, quatre des cinq principaux pays d'origine des étudiants étrangers étaient situés en Asie.

L'apparition de l'épidémie de SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère) en 2003 a provoqué dans la région une réduction des déplacements de travailleurs qualifiés et de

touristes pour des séjours de courte durée. En revanche, son impact sur les migrations permanentes s'est fait surtout sentir de manière indirecte, par le biais d'une diminution de la demande de main-d'œuvre immigrée due à la baisse de croissance liée à ce phénomène.

Si rien ne prouve que la dynamique migratoire vers les pays de l'OCDE se soit ralentie ces derniers temps, des observations montrent que les migrations dans la région se sont stabilisées au cours des deux dernières années. Cela tient principalement au SRAS et au ralentissement de l'activité dans plusieurs économies asiatiques. Bien que certains pays de la région (Japon, Corée, Taïpei chinois, Singapour et Hong-Kong Chine, par exemple) soient des pays d'immigration nette alors que d'autres (les Philippines, par exemple) connaissent une émigration nette, il n'est généralement pas possible de classer ces pays en économies

Tableau I.7. **Effectifs de ressortissants asiatiques et d'immigrés nés dans un pays asiatique dans quelques pays de l'OCDE, 2002**

A. Effectifs de ressortissants asiatiques ¹ dans quelques pays de l'OCDE en 2002								
Milliers et pourcentages								
	Allemagne		Corée		Espagne		France (1999 ²)	
	Milliers	%	Milliers	%	Milliers	%	Milliers	%
Total	7 335.6	100.0	252.5	100.0	1 324.0	100.0	3 258.5	100.0
<i>dont :</i>								
Bangladesh	9.0	3.6
Chine	72.1	1.0	84.6	33.5	45.8	3.5	28.3	0.9
Inde	41.2	0.6	9.6	0.7	4.6	0.1
Indonésie	17.1	6.8	1.3	0.0
Malaisie
Corée	23.3	–	4.3	0.1
Pakistan	34.9	0.5	3.7	1.5	15.6	1.2	9.8	0.3
Philippines	17.3	6.9	15.3	1.2	1.9	0.1
Sri Lanka	43.6	0.6	2.7	1.1	10.3	0.3
Thaïlande	4.8	1.9
Viêt-nam	87.2	1.2	16.9	6.7	20.9	0.6
Total des 11 pays mentionnés ci-dessus	302.4	3.8	156.1	61.8	86.3	6.5	81.4	2.5
	Italie		Japon ³		Royaume-Uni		Suisse ⁴	
	Milliers	%	Milliers	%	Milliers	%	Milliers	%
Total	1 512.3	100.0	1 851.8	100.0	2 865	100.0	1 368.7	100.0
<i>dont :</i>								
Bangladesh	22.1	1.5	8.7	0.5	49	1.7	0.5	–
Chine	62.3	4.1	424.3	22.9	5.9	0.4
Inde	34.1	2.3	13.3	0.7	159	5.5	5.4	0.4
Indonésie	21.7	1.2	1.1	0.1
Malaisie	9.5	0.5	33	1.2	0.9	0.1
Corée	625.4	33.8	1.1	0.1
Pakistan	21.0	1.4	8.2	0.4	86	3.0	1.7	0.1
Philippines	65.3	4.3	169.4	9.1	58	2.0	5.0	0.4
Sri Lanka	35.8	2.4	35	1.2	18.0	1.3
Thaïlande	33.7	1.8	5.1	0.4
Viêt-nam	21.1	1.1	4.6	0.3
Total des 11 pays mentionnés ci-dessus	240.5	15.9	1 335.3	72.1	420	14.7	49.3	3.6

Tableau I.7. **Effectifs de ressortissants asiatiques et d'immigrés nés dans un pays asiatique dans quelques pays de l'OCDE, 2002 (suite)**

B. Effectifs des immigrés nés dans un pays asiatique et résidant en Australie, au Canada, en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis								
Milliers et pourcentages								
	Australie (2002) ⁵		Canada (2001) ⁶		États-Unis (2000) ⁶		Nouvelle-Zélande (2001) ⁶	
	Milliers	%	Milliers	%	Milliers	%	Milliers	%
Total	4 565.8	100.0	5 448.5	100.0	31 107.9	100.0	698.6	100.0
<i>dont :</i>								
Chine	164.9	3.6	332.8	6.1	988.9	3.2	38.9	5.6
Hong-Kong (Chine)	75.6	1.7	235.6	4.3	203.6	0.7	11.3	1.6
Inde	110.6	2.4	314.7	5.8	1 022.6	3.3	20.9	3.0
Indonésie	57.7	1.3	9.4	0.2	72.6	0.2	3.8	0.5
Japon	17.6	0.3	347.5	1.1	8.6	1.2
Corée	42.7	0.9	70.5	1.3	864.1	2.8	17.9	2.6
Malaisie	89.6	2.0	20.4	0.4	49.5	0.2	11.5	1.6
Pakistan	79.3	1.5	223.5	0.7	1.3	0.2
Philippines	115.8	2.5	232.7	4.3	1 369.1	4.4	10.1	1.5
Sri Lanka	61.4	1.3	87.3	1.6	6.2	0.9
Taipei chinois	67.1	1.2	326.2	1.0	12.5	1.8
Viêt-nam	171.6	3.8	148.4	2.7	988.2	3.2	3.9	0.6
Total des 12 pays mentionnés ci-dessus	889.9	19.5	1 615.9	29.7	6 455.6	20.8	147.0	21.0

1. Les données sont issues des registres de population (ou des registres des étrangers) à l'exception de la France (recensement), de l'Italie et de l'Espagne (permis de résidence) et du Royaume-Uni (Enquête sur la population active).
2. 1990 pour l'Inde, l'Indonésie, la Corée, le Pakistan, les Philippines et le Sri Lanka.
3. Les données pour la Chine incluent le Taipei chinois.
4. Les données par nationalité se réfèrent à 1999 à l'exception du Viêt-nam (2000).
5. Estimations du Bureau Australien de Statistiques.
6. Données de recensement.

Sources : Instituts nationaux de statistique et base de données *New Cronos* (Eurostat).

de départ et économies hôtes. Les migrations intra-asiatiques sont principalement considérées comme des mouvements de courte durée, et sont généralement soumises à un contrôle rigoureux. L'omniprésence d'immigrants clandestins a entraîné l'adoption de mesures plus énergiques pour lutter contre ce type de migration, et ce sont peut-être ces mesures qui ont contribué à la stabilisation des flux migratoires. Elles comprennent notamment des campagnes de régularisation des immigrants sans papiers, en Thaïlande et en Malaisie par exemple. Dans la région asiatique, la grande majorité des migrants pourvus de papiers sont admis dans le cadre de programmes d'octroi de permis de travail temporaires qui correspondent à deux grandes filières : la première, qui concerne les migrants relativement peu qualifiés, leur permet de séjourner dans le pays hôte pendant une durée déterminée ; la seconde, principalement liée aux migrations de travailleurs qualifiés, permet aux immigrés de rester dans le pays hôte pendant toute la durée de leur contrat de travail.

Les flux migratoires étant perçus comme des mouvements temporaires, rares sont les économies asiatiques qui envisagent explicitement le séjour d'étrangers à titre permanent sur leur territoire. Le Japon autorise les membres de la famille des travailleurs d'ascendance japonaise à venir rejoindre ceux-ci dans le pays et à y séjourner pour une longue période. Singapour a mis en place un programme accordant le statut de résident permanent aux étrangers qualifiés. Hong-Kong Chine est la seule économie asiatique ayant mis en place un programme spécial d'établissement à l'intention des étrangers.

Quelque 150 personnes sont autorisées à entrer dans la région administrative chaque jour. Ce sont en majorité des membres de la famille de résidents.

En dépit des efforts continuels d'intégration déployés dans la région, aucune mesure n'a été prise dans le sens d'une intégration des marchés du travail. Une exception de taille est l'introduction de la « carte de voyage d'affaires » de l'APEC (Organisation de coopération économique Asie-Pacifique), qui permet de se déplacer d'un pays signataire de l'accord à un autre, sans visa, pour raisons d'affaires. Les pays asiatiques ont également conclu des accords bilatéraux relatifs aux migrations de travail. On citera par exemple le large réseau bilatéral de la Malaisie, dont le but était de diversifier et de réguler les flux migratoires avec plus d'une douzaine d'autres pays asiatiques.

c) Tendances récentes des migrations internationales au départ d'Amérique latine⁷

Une analyse des migrations internationales en Amérique latine révèle l'existence de trois grandes tendances au cours de ces dernières années : i) une baisse de l'immigration dans la région, ii) une mobilité croissante à l'intérieur de la région, et iii) une augmentation de l'émigration vers les pays de l'OCDE.

D'après les chiffres extraits des recensements effectués dans la région, les effectifs d'étrangers ont considérablement baissé au cours des années 90, tendance que l'on observait déjà depuis les années 70. En revanche, les migrations intrarégionales se sont intensifiées, bien que l'émigration vers les pays d'Amérique latine concerne rarement plus de 3 % de la population des pays d'origine.

Les migrations des pays d'Amérique latine vers la zone OCDE se sont encore amplifiées ces dernières années. Ce phénomène est en partie imputable à la dégradation de la situation économique et à l'agitation politique dans plusieurs pays de la région. Les États-Unis sont la principale destination de ces flux d'émigrants : à eux seuls, ils accueillent plusieurs fois le nombre total d'émigrés Latino-Américains, tous les autres pays de l'OCDE confondus. Entre 1990 et 2000, l'immigration d'Amérique latine vers les États-Unis a augmenté de plus de 70 %. Au total, plus de 16 millions d'individus nés à l'étranger sont originaires d'Amérique latine, d'après le recensement de 2000. La communauté mexicaine représente plus de 50 % d'entre eux, soit plus de 9.3 millions de personnes. Puerto Rico, la deuxième communauté latino-américaine la plus présente aux États-Unis compte près de 1.5 million d'émigrés dans ce pays. Le dynamisme des mouvements migratoires de la région à destination de l'Europe et du Japon est de plus en plus marqué également (voir tableau I.8).

Les flux d'émigration à destination de l'Europe subissent l'influence des réseaux d'émigrés, ainsi que des liens coloniaux et culturels. En conséquence, l'Espagne se classe au premier rang parmi les pays de destination des émigrants d'Amérique latine, qui représentent plus de la moitié de l'immigration totale dans ce pays. En 2001, l'Espagne abritait quelque 840 000 résidents nés en Amérique latine, soit une augmentation considérable par rapport aux années précédentes. Cette augmentation tient en partie à un amendement au droit de la nationalité datant de 2000, qui permet aux immigrés de la deuxième génération d'ascendance espagnole d'acquérir plus facilement la nationalité de leur pays d'accueil. Le Royaume-Uni est le deuxième pays européen de destination des Latino-américains (en 2001, il en accueillait environ 328 000). L'Italie reçoit également de nombreux Latino-américains, et le Portugal entretient des liens solides avec le Brésil dans

Tableau I.8. **Personnes nées en Amérique latine et aux Caraïbes dans quelques pays de l'OCDE, dernière année disponible**

Milliers

	Total
Australie	106.9
Autriche	6.1
Belgique	24.4
Canada	621.9
Danemark	10.0
Espagne	840.2
États-Unis	17 946.1
Finlande	2.1
France	104.8
Grèce	6.6
Hongrie	1.1
Irlande	3.5
Japon	232.7
Luxembourg	1.8
Mexique	81.6
Nouvelle-Zélande	20.8
Norvège	16.4
Pays-Bas	315.0
Pologne	1.1
Portugal	75.9
République slovaque	0.2
République tchèque	1.5
Royaume-Uni	328.3
Suède	62.8
Suisse	57.2
Turquie	1.2
Total UE14 (sauf l'Italie)	1 781.4
Total des pays mentionnés	20 870.0

Source : OCDE, recensements et registres, dernière année disponible.

le domaine des migrations (environ 60 000 Latino-américains originaires du Brésil résident au Portugal, ce qui fait de ce pays la destination privilégiée des Brésiliens émigrant vers l'Europe.

L'immigration latino-américaine vers l'Europe se distingue des autres flux interrégionaux en raison de la forte proportion de femmes qui la caractérise. Pour 2001, les données d'Eurostat indiquent que les femmes ont représenté plus de 60 % des effectifs d'émigrants Latino-Américains à destination de l'Europe. L'immigration des femmes d'Amérique latine en Espagne a notamment fait un véritable bond en avant. D'après les résultats du recensement municipal des résidents, leur nombre est passé de quelque 57 000 en 1996 à 570 000 en 2003. Autrement dit, il a décuplé en tout juste sept ans. Cela tient en partie à l'extension des services ménagers et des soins aux personnes âgées, secteurs employant de plus en plus de Latino-américaines.

Au Japon, l'immigration provenant en particulier du Brésil et du Pérou augmente depuis les années 90 car des dispositions ont été prises pour faciliter l'entrée d'immigrants d'ascendance japonaise dans le pays. En 2001, plus de 230 000 personnes nées à l'étranger et résidant au Japon étaient originaires d'Amérique latine, dont 80 % du Brésil.

d) Tendances récentes des flux migratoires en provenance d'Afrique subsaharienne⁸

Les mouvements migratoires touchant l'Afrique subsaharienne sont avant tout des mouvements intrarégionaux. Ils concernent principalement des travailleurs, des réfugiés et des personnes déplacées, notamment en Tanzanie (réfugiés du Burundi et de la république démocratique du Congo), en république démocratique du Congo (Angolais, Soudanais et Rwandais), en Zambie (Angolais) et au Kenya (Somaliens).

Les migrations africaines à destination des pays de l'OCDE, qui se sont développées depuis les années 60, restent fortement marquées par les liens culturels et le passé colonial. Ceci explique, en dépit d'une diversification récente, la relative concentration des flux (y compris de réfugiés) dans un nombre limité de pays d'accueil. Les personnes originaires d'Afrique subsaharienne constituent cependant une part relativement faible de l'ensemble de la population immigrée des pays de l'OCDE (voir tableau I.9), exceptions faites du Portugal, où les ressortissants capverdiens et angolais représentent près de 20 % de la population étrangère, et de la France, où la part de l'ensemble des ressortissants d'Afrique subsaharienne s'élève à 6.5 % du total des résidents étrangers. Au total, les ressortissants africains ne représentent pas plus de 5 % du total des étrangers dans les autres pays membres de l'OCDE. Les Sud-Africains (405 000), les Nigériens (278 000), les Kenyans (213 000) et les Sénégalais (112 000) font partie des nationalités les plus représentées au sein des pays de l'OCDE, même si leurs effectifs restent faibles, comparés à ceux de la population originaire d'Afrique du Nord par exemple. Au total on compte un peu moins de 4 millions de ressortissants d'Afrique subsaharienne résidant dans l'ensemble des pays de l'OCDE.

En Europe, la France et le Royaume-Uni et, dans une moindre mesure, la Belgique et le Portugal, demeurent les principaux pays de destination des personnes originaires d'Afrique subsaharienne. Près de 76 200 personnes originaires d'Afrique sont entrées en France en 2002, dont 18 500 en provenance du sud du Sahara. En 2001, le Royaume-Uni a enregistré environ 16 000 entrées de personnes originaires principalement du Ghana, du Botswana, du Nigeria, du Zimbabwe, du Kenya et d'Afrique du Sud.

Les migrations africaines ont tendance à se diversifier. L'Espagne, par exemple, attire depuis peu des personnes originaires du Sénégal et du Nigeria (4 500 au total en 2002). Plus généralement, les nouveaux pays d'immigration d'Europe du Sud tendent à occuper une place de plus en plus importante dans la migration africaine, de par leur situation géographique. Par ailleurs, des migrants anglophones originaires du Nigeria, du Ghana et du Kenya, et dans une moindre mesure des migrants francophones, sont de plus en plus nombreux à s'installer en Amérique du Nord, en particulier aux États-Unis où on recense près d'un million de personnes nées en Afrique subsaharienne en 2000.

En 2002, les pays de l'OCDE ont accueilli environ 70 000 demandeurs d'asile en provenance de sept pays d'Afrique subsaharienne (Nigeria, république démocratique du Congo, Zimbabwe, Angola, Sierra Leone, Cameroun et Mauritanie). Outre le Royaume-Uni, qui a accueilli plus de 90 % des ressortissants du Zimbabwe, et la France, qui a enregistré près des deux tiers des demandes en provenance de Mauritanie et 40 % de celles émanant de la république démocratique du Congo, les principaux pays d'accueil étaient les Pays-Bas, l'Irlande, l'Allemagne, les États-Unis et la Suisse.

On peut s'attendre à un accroissement des migrations en provenance d'Afrique dans la mesure où la dynamique démographique du continent reste très soutenue et où les écarts de revenus avec les pays de l'OCDE persistent à des niveaux élevés. Un nombre de

Tableau I.9. **Effectifs de ressortissants d'Afrique subsaharienne dans quelques pays de l'OCDE, dernière année disponible**

Milliers

Population étrangère originaire d'un pays d'Afrique subsaharienne			
Belgique	2001	Espagne	2002
Rép. dém. du Congo	13.0	Sénégal	14.8
Total (étrangers)	846.7	Total (étrangers)	1 324.0
<i>% de la population étrangère</i>	<i>1.5</i>	<i>% de la population étrangère</i>	<i>1.1</i>
France	1999	Italie	2002
Afrique subsaharienne	211.1	Sénégal	36.3
<i>dont :</i>		Nigeria	19.5
Sénégal	39.0	Total (étrangers)	1 512.3
Rép. dém. du Congo	36.5	<i>% de la population étrangère</i>	<i>3.7</i>
Mali	35.0		
Côte d'Ivoire	20.4		
Cameroun	20.3		
Total (étrangers)	3 258.5		
<i>% de la population étrangère</i>	<i>6.5</i>		
Pays-Bas	2002	Portugal	2002
Ghana	3.6	Cap-Vert	60.4
Rép. dém. du Congo	1.3	Angola	32.2
Cap-Vert	1.3	Guinée-Bissau	23.4
Soudan	1.1	Sao Tomé-et-Principe	9.2
Angola	1.0	Mozambique	5.3
Total (étrangers)	700.0	Total (étrangers)	413.3
<i>% de la population étrangère</i>	<i>1.2</i>	<i>% de la population étrangère</i>	<i>22.4</i>
Royaume-Uni	2003		
Afrique <i>dont :</i>	481.0		
Zimbabwe	52.0		
Nigeria	34.0		
Total (étrangers)	2 865.0		
<i>% de la population étrangère</i>	<i>3.0</i>		
Population née à l'étranger originaire d'un pays d'Afrique subsaharienne			
Australie	2001	Canada	2001
Afrique subsaharienne	141.7	Afrique <i>dont :</i>	282.6
Total (nés à l'étranger)	4 087.8	Kenya	19.8
<i>% de la population née à l'étranger</i>	<i>3.5</i>	Tanzanie	19.3
		Somalie	18.6
		Ghana	16.1
		Total (nés à l'étranger)	5 448.5
		<i>% de la population née à l'étranger</i>	<i>1.4</i>
États-Unis	2003	Nouvelle-Zélande	2001
Nigeria	106.3	Zimbabwe	2.9
Ghana	69.0	Somalie	1.8
Kenya	66.9	Kenya	1.2
Total (nés à l'étranger)	3 4552.7	Zambie	0.9
<i>% de la population née à l'étranger</i>	<i>0.7</i>	Total (nés à l'étranger)	698.6
		<i>% de la population née à l'étranger</i>	<i>1.0</i>

Sources : Belgique, Pays-Bas : Registre de la population ; Espagne, Italie et Portugal : Permis de résidence ; Australie, Canada, France et Nouvelle-Zélande : Recensements ; États-Unis et Royaume-Uni : Enquêtes sur la population active.

plus en plus grand de migrants originaires des pays d'Afrique subsaharienne tentent, parfois au péril de leur vie, de traverser le Déroit de Gibraltar à partir du Maroc, de passer de la Libye ou de la Tunisie vers les côtes italiennes, ou plus récemment des côtes ouest-africaines vers les Canaries en Espagne.

B. Les immigrés et le marché du travail

Dans un premier temps cette section décrit la situation des étrangers et des immigrés sur le marché du travail des pays de l'OCDE sur la période 2002-2003 et son évolution. Une seconde partie analyse plus en détails, les conditions de la participation des étrangers au marché du travail.

1. La situation des étrangers et des immigrés sur le marché du travail dans les pays de l'OCDE en 2003

La croissance de l'emploi est restée faible en 2003 dans l'ensemble de la zone OCDE, y compris dans les pays où la croissance économique a été plus significative. Près de la moitié des pays de l'OCDE ont même connu une baisse de l'emploi total en 2003. C'est le cas, par exemple, de la Pologne (-1.2 %), de l'Allemagne (-1.1 %) et du Danemark (-1 %). À l'inverse, l'emploi total s'est accru de plus de 2 % en Australie, au Canada, en Espagne, en Grèce et en Nouvelle-Zélande. Les prévisions pour 2004 et 2005 font état d'une reprise progressive, mais modérée, de l'emploi dans l'ensemble des pays membres (voir OCDE, 2004, *Perspectives de l'emploi de l'OCDE*).

a) La force de travail étrangère et immigrée progresse dans la plupart des pays de l'OCDE...

En 2003, les étrangers et les immigrés constituent dans plusieurs pays de l'OCDE une part importante de la force de travail (voir tableau I.10). C'est le cas notamment dans les pays d'installation (Australie, Canada, États-Unis et Nouvelle-Zélande) où les travailleurs nés à l'étranger comptent pour 15 % à 25 % de la population active. C'est également le cas dans plusieurs pays européens où les étrangers représentent un pourcentage important de la population active tels que le Luxembourg (45 % d'étrangers parmi les actifs), la Suisse (21.9 %) et, dans une moindre mesure, la Grèce (9.5 %), l'Autriche (9.2 %) et l'Allemagne (9 %).

Entre 1998 et 2003, la population active étrangère ou immigrée s'est accrue dans la majorité des pays de l'OCDE. L'augmentation est particulièrement spectaculaire dans les pays d'Europe du Sud (Espagne, Italie, Grèce et Portugal) ainsi qu'en Irlande et en Finlande où les migrations à des fins d'emploi constituent une part prépondérante des flux migratoires (voir *supra* partie I.A). On observe également une hausse significative du nombre de travailleurs étrangers au Japon et en Corée, même si ces derniers représentent encore une part très faible de la force de travail totale dans ces pays. Aux États-Unis et au Royaume-Uni, les effectifs de travailleurs étrangers sont en constante augmentation depuis plusieurs années. Entre 1998 et 2003, ils se sont accrus de respectivement +27 % et +32 %, illustrant par là même l'importance des migrations internationales à des fins d'emploi dans ces pays.

Dans plusieurs pays européens de l'OCDE, les effectifs de travailleurs étrangers stagnent ou régressent. Ce constat concerne, par exemple, la Belgique, la France, l'Autriche ou le Danemark. Chaque année, ces pays donnent accès à leur marché du travail,

Tableau I.10. **Travailleurs étrangers ou nés à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE, 1998 et 2003**

Milliers et pourcentages

Travailleurs étrangers					
	Milliers		% de la population active totale		Source des données
	1998	2003	1998	2003	
Allemagne	3 384	3 562	8.7	9.0	LFS
Autriche	380	354	10.0	9.2	LFS
Belgique	344	334	8.1	7.7	LFS
Corée (2002) ¹	77	137	0.4	0.6	PT
Danemark ²	98	104	3.4	3.5	R
Espagne	161	687	1.0	3.7	LFS
Finlande	26	41	1.0	1.6	LFS
France	1 582	1 361	6.2	5.2	LFS
Grèce (2001) ³	..	413	..	9.5	C
Hongrie ²	22	43	0.6	1.0	PT
Irlande	53	118	3.4	6.5	LFS
Italie ²	615	841	2.7	3.8	PT
Japon (2002) ⁴	119	180	0.2	0.3	PT
Luxembourg ⁵	71	87	40.7	45.0	LFS
Norvège	61	83	2.7	3.6	LFS
Pays-Bas	270	317	3.5	3.8	LFS
Portugal	67	140	1.4	2.7	LFS
République tchèque	23	82	0.5	1.6	LFS
Royaume-Uni	1 145	1 513	4.1	5.1	LFS
Suède	189	210	4.4	4.6	LFS
Suisse	834	877	21.6	21.9	LFS

Travailleurs nés à l'étranger					
	Milliers		% de la population active totale		Source des données
	1998	2003	1998	2003	
Australie	2 281	2 447	24.8	24.6	LFS
Canada (1996-2001)	2 839	3 151	19.2	19.9	C
États-Unis	17 373	21 564	12.7	14.8	LFS
Nouvelle-Zélande (2001)	..	372	..	19.9	C

Note : Les données calculées à partir des enquêtes sur les forces de travail concernent la population active âgée de 15 à 64 ans à l'exception des États-Unis (population active âgée de 15 ans et plus). Les données issues des autres sources concernent l'ensemble de la force de travail âgée de 15 ans et plus.

1. Les personnes dont le permis n'est plus en cours de validité sont incluses.
2. Les données se réfèrent à l'année 2002.
3. Les données se réfèrent aux étrangers entrés en Grèce à des fins d'emploi.
4. Résidents étrangers disposant d'une autorisation de travail. Non compris les résidents permanents et de longue durée dont l'activité n'est pas restreinte. Les personnes dont le permis n'est plus en cours de validité (parmi lesquelles une majorité est supposée exercer illégalement une activité professionnelle) sont également exclues.
5. Travailleurs étrangers résidents (non compris les travailleurs frontaliers).

Sources : C : Recensement ;

LFS : Enquête sur la population active ;

R : Registre de population et registre des étrangers ;

PT : Permis de travail.

directement ou indirectement, à un nombre relativement important d'étrangers⁹ mais ces entrées sont plus que compensées par des sorties d'étrangers du marché du travail, via les sorties du territoire, et les cessations d'activité, ou les sorties d'étrangers des statistiques de la population active via les naturalisations.

b) ... même si le taux d'activité des étrangers reste généralement inférieur à celui des nationaux

En 2003, les étrangers et les immigrés ont généralement un taux d'activité plus faible que les nationaux (voir tableaux de l'annexe 1 et de l'annexe 2). Ce constat est particulièrement marqué au Danemark, aux Pays-Bas et en Suède et, dans une moindre mesure, en Belgique. En revanche, pour les pays d'immigration récente d'Europe du Sud ainsi que pour le Luxembourg et l'Autriche, compte tenu de l'importance des migrations à des fins d'emploi, le taux d'activité des hommes et des femmes étrangers est supérieur ou égal à celui de leurs homologues autochtones.

Dans les autres pays de l'OCDE, toutefois, y compris dans les pays d'installation, les femmes étrangères ou nées à l'étranger participent proportionnellement moins que les ressortissantes nationales au marché du travail. L'écart avec le taux d'activité de ces dernières peut atteindre ou dépasser 10 points de pourcentage (Allemagne, Australie, Belgique, Danemark, Finlande, France, Norvège, Pays-Bas, Suède). Ces écarts sont liés à un ensemble de facteurs qui ont trait notamment à des différences en termes de structure sociodémographique (niveau d'éducation, âge, statut marital ou nombre d'enfants en bas âge) (voir la section suivante pour une analyse plus détaillée du taux de participation des étrangers).

D'après les données des enquêtes emploi, le taux d'activité des étrangers a baissé entre 2002 et 2003, parfois de manière sensible, dans plusieurs pays européens de l'OCDE. Cette évolution reflète l'apparition de nouvelles tensions sur le marché du travail. C'est le cas, par exemple, en Belgique et en Norvège où le taux de participation des étrangers a diminué de respectivement 3.6 et 2.9 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. C'est également le cas en Grèce, en Irlande, en Finlande et en Suisse.

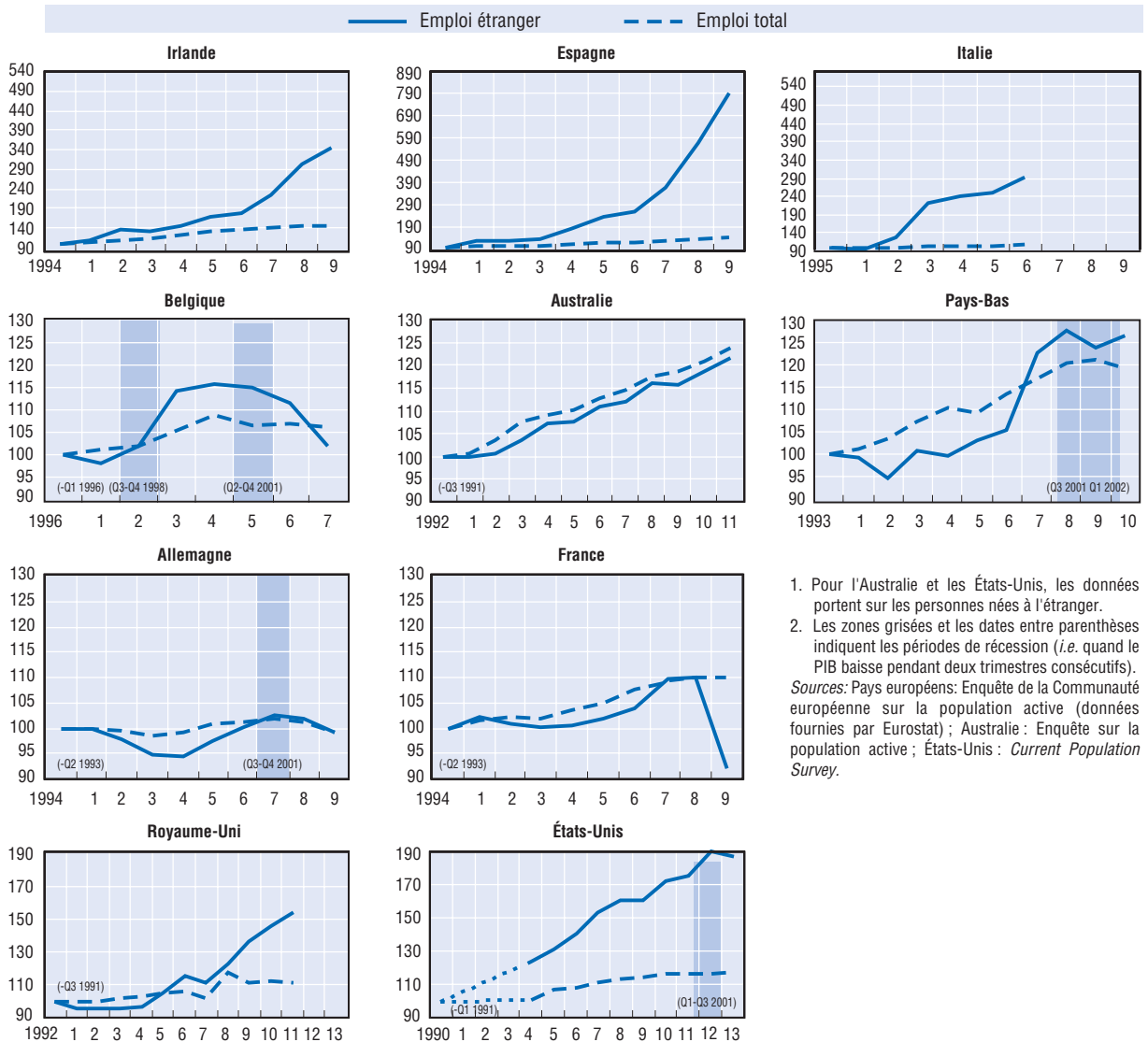
c) L'évolution de l'emploi étranger accompagne la reprise... et les phases de contraction

La décennie 90, surtout dans sa seconde moitié en ce qui concerne les pays européens, a été caractérisée par une croissance importante de l'emploi des nationaux et des étrangers dans la plupart des pays de l'OCDE (voir graphique I.9). Dans les anciens pays d'immigration européens, l'emploi étranger a progressé moins vite que l'emploi des nationaux au début de la période de reprise mais nettement plus rapidement vers la fin de la décennie 90. Cette dynamique est particulièrement visible dans le cas du Royaume-Uni. Dans les pays d'Europe du Sud, mais également en Irlande et aux États-Unis, la phase d'expansion économique des années 90 est allée de pair avec une très forte augmentation de l'emploi étranger. Ce dernier a été multiplié par un facteur 7.5 en Espagne entre 1993 et 2003 et par un facteur 3.5 en Irlande sur la même période.

Le retournement de conjoncture autour de 2000 n'a pas autant affecté l'emploi total que cela avait été le cas à la fin des années 80 lors de la précédente période de contraction (voir OCDE, 2003, *Perspectives de l'emploi de l'OCDE*), mais il a toutefois mis un frein, parfois brutal, à l'accroissement de l'emploi étranger observé depuis quelques années dans plusieurs pays de l'OCDE. C'est le cas notamment en France, où l'emploi étranger a chuté de plus de 16 % entre 2001 et 2003, mais également en Belgique et, dans une moindre mesure, en Allemagne et aux Pays-Bas. Un constat similaire peut être établi à partir de 2003 aux États-Unis.

Graphique I.9. Évolution de l'emploi total et étranger en période de reprise dans quelques pays de l'OCDE

Indice : creux = 100^{1,2}



1. Pour l'Australie et les États-Unis, les données portent sur les personnes nées à l'étranger.
 2. Les zones grisées et les dates entre parenthèses indiquent les périodes de récession (*i.e.* quand le PIB baisse pendant deux trimestres consécutifs).
- Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat) ; Australie : Enquête sur la population active ; États-Unis : *Current Population Survey*.

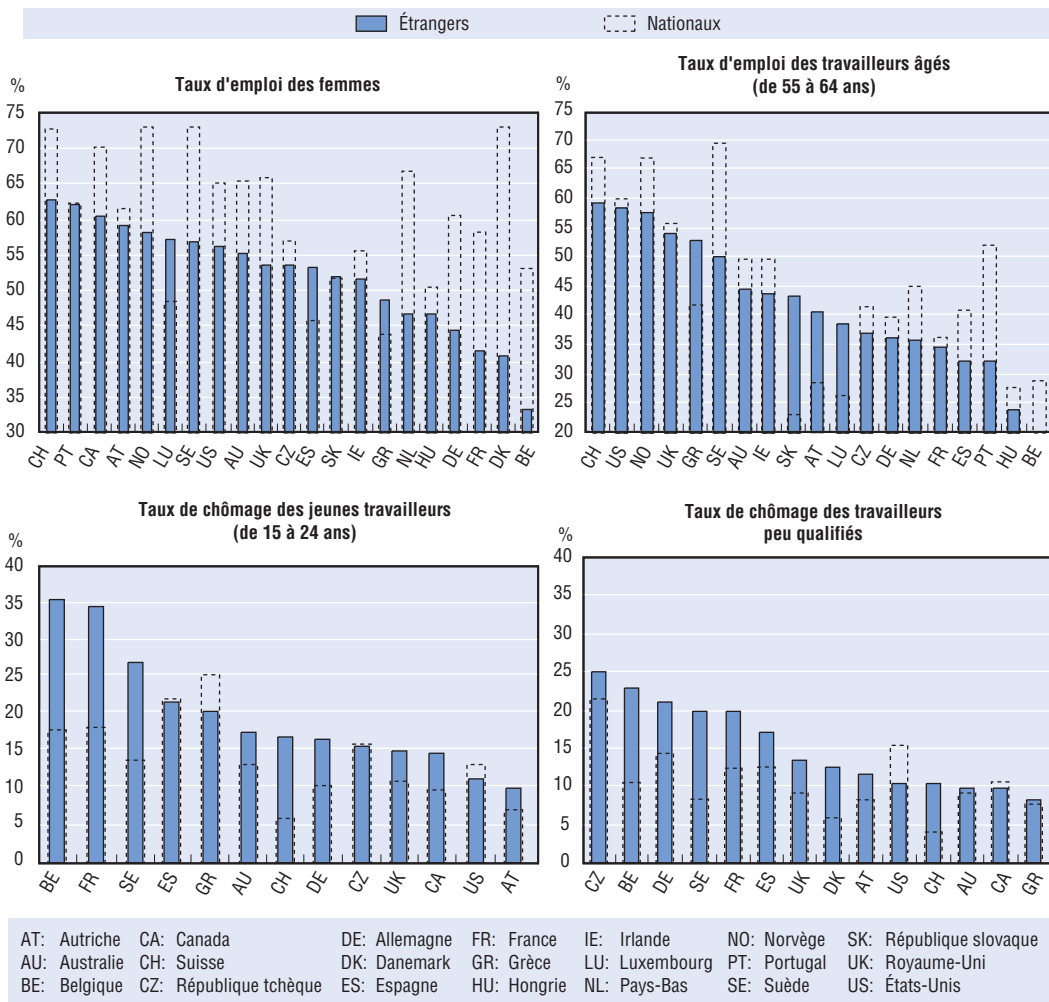
Sur la période la plus récente, les statistiques disponibles ne nous permettent pas encore d'identifier les effets attendus de la reprise de la croissance en 2003 et 2004 (voir OCDE, 2004, *Perspectives économiques de l'OCDE*). Ce résultat est toutefois conforme à ce qui est généralement observé pendant les phases d'expansion où un léger décalage temporel était généralement nécessaire pour que la reprise économique affecte l'emploi et plus encore l'emploi étranger.

Une analyse plus détaillée de l'évolution de l'emploi étranger montre que le taux d'emploi des femmes étrangères reste très inférieur à celui des ressortissantes nationales et de leurs homologues masculins dans plusieurs pays membres (voir tableaux de l'annexe I.A1.). Cela suggère que l'amélioration de la situation de l'emploi, observée au

cours des années 90, n'a pas suffi à garantir une meilleure intégration des femmes étrangères sur le marché du travail, même si des progrès importants ont été enregistrés dans certains pays¹⁰. Au cours de la dernière décennie, les avancées en terme d'intégration des femmes étrangères sur le marché du travail ont été spectaculaires aux Pays-Bas, en France et, dans une moindre mesure en Belgique¹¹, c'est-à-dire dans les pays qui se démarquaient par les retards les plus importants en début de période. Dans les autres pays membres, les évolutions sont beaucoup plus contrastées.

Graphique I.10. **Taux d'emploi et taux de chômage pour quelques catégories de travailleurs selon la nationalité**

Moyenne 2002-2003, pourcentage



Note : Pour l'Australie, le Canada et les États-Unis, les données portent sur la population née à l'étranger. Un faible niveau de qualification renvoie à un niveau inférieur au secondaire supérieur. Les données se réfèrent à 2002 pour le Canada et le Danemark, et à 2001 pour l'Australie excepté pour le taux d'emploi des femmes (2002-2003).

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat) à l'exception du Danemark : Registre de la population ; États-Unis : *Current Population Survey* ; Australie : Recensement et Enquête sur la population active ; Canada : Enquête sur la population active.

Parmi les étrangers et les immigrés, d'autres groupes font face à des difficultés importantes et persistantes d'intégration sur le marché du travail, tels que les jeunes, les travailleurs âgés et les actifs moins qualifiés (voir graphique I.10). Ce constat est également valable pour les travailleurs nationaux, mais il apparaît que les étrangers sont surreprésentés dans plusieurs de ces groupes et y sont généralement défavorisés vis-à-vis des nationaux.

d) Les étrangers sont souvent plus exposés au chômage que les nationaux...

En 2003, à l'exception de la Grèce et de l'Italie, dans tous les pays de l'OCDE, les étrangers (ou les immigrés) sont plus touchés que les nationaux par le chômage (voir encadré I.5 pour plus de détails). Ce constat est valable tant pour les hommes que pour les femmes. Le graphique I.11 rend compte de façon synthétique de cette situation. En 2002-2003, c'est aux Pays-Bas que la part des étrangers dans le chômage rapportée à leur part dans la population active est la plus élevée. Elle est également importante en Belgique, en Suède, au Danemark, en Norvège et en France. Dans chacun de ces pays, les étrangers sont au moins deux fois plus représentés parmi les effectifs de chômeurs qu'ils ne le sont dans la population active (ou autrement dit leur taux de chômage est au moins le double de celui des nationaux). Les écarts sont nettement plus importants encore si l'on considère les étrangers originaires des pays non membres de l'Union européenne ou de l'OCDE. Aux Pays-Bas, par exemple, le chômage des ressortissants hors OCDE était en 2003 le double de celui observé pour les autres étrangers (respectivement 14 % et 7 %, alors que le chômage des nationaux s'élevait à 4 %).

En revanche, dans certains pays de l'OCDE, notamment dans les principaux pays d'installation (Australie, Canada, États-Unis) et dans les pays d'immigration récente (Irlande, Italie, Espagne, Grèce, Hongrie), ainsi qu'au Luxembourg, l'écart avec les nationaux ou les autochtones demeure limité.

Une analyse par genre montre que les femmes étrangères ou immigrées sont généralement proportionnellement plus nombreuses à rechercher un emploi que leurs homologues masculins (voir tableaux de l'annexe I.A1.). Le taux de chômage des étrangères atteint par exemple 19.8 % en Belgique et 19.3 % en France, soit respectivement 2.7 fois et 2 fois le taux observé pour les ressortissantes nationales. Le taux de chômage des femmes étrangère est également élevé en Espagne (18.2 %) et en Finlande (17.5 %).

Afin d'évaluer les efforts qu'il faudrait mettre en œuvre pour réduire le chômage des étrangers, on peut calculer le nombre d'emplois qu'il serait théoriquement nécessaire de créer pour que le taux de chômage des étrangers soit égal à celui des nationaux en supposant ce dernier inchangé. Ceci aurait pour effet de ramener le ratio présenté dans le graphique I.11 à une valeur égale à un pour chacun des pays considérés. Les résultats sont présentés pour l'année 2003 dans le tableau I.11. Concrètement, même dans les pays où les étrangers sont fortement touchés par le chômage, tels que la Belgique, la France, le Danemark ou la Suède, le nombre théorique d'emplois à créer est relativement faible. Aux Pays-Bas, où le différentiel de chômage entre les étrangers et les nationaux est important, il suffirait en réalité de créer 19 300 emplois supplémentaires pour les étrangers (ce qui représente environ 0.2 % de la force de travail totale) pour éliminer totalement la surreprésentation des étrangers dans le chômage.

Encadré I.5. **Comparaison du taux de chômage des étrangers avec celui des nationaux : un constat sans appel malgré quelques précautions d'usage**

L'analyse du différentiel entre le chômage des étrangers et des nationaux, telle qu'elle découle du graphique I.11 doit être considérée avec précautions dans la mesure où ce dernier résulte, pour partie au moins, de différences sociodémographiques structurelles (e.g. âge, genre, niveau d'instruction, connaissance de la langue du pays d'accueil) entre les deux ensembles de population considérés.

Le fait de considérer les étrangers ou les personnes nées à l'étranger dans les pays européens de l'OCDE n'affecte pas sensiblement le constat selon lequel les immigrants sont relativement plus touchés par le chômage. En outre, le taux de chômage des étrangers nés à l'étranger n'est pas très différent de celui observé pour l'ensemble de la population active étrangère*. Ceci implique soit que les deux sous-populations sont à peu près les mêmes (par exemple si le taux de naturalisation est faible), soit que la naturalisation influence relativement peu la situation sur le marché du travail.

Les écarts constatés entre les pays en matière de chômage des étrangers pourraient toutefois être imputables à des spécificités liées à la structure par âge. C'est ainsi que les étrangers sont généralement sous-représentés parmi les travailleurs âgés et les jeunes (ils sont en revanche surreprésentés parmi les actifs âgés de 25 à 40 ans). Afin de tester cet effet de structure on applique les taux de chômage des étrangers pour chaque tranche d'âge à la structure par âge de l'ensemble de la population active. On observe alors que le taux moyen tend à sous-évaluer l'importance du chômage pour les étrangers. Au Portugal, par exemple, le chômage des étrangers serait supérieur de 2.5 points de pourcentage si les étrangers avaient la même structure par âge que les actifs nationaux (1 point en France, 0.6 point en Espagne). L'inverse est vrai au Danemark, en Grèce, ou en Finlande. Dans la majorité des cas, toutefois, les écarts sont très faibles.

La distribution des niveaux d'instruction est également très différente entre les nationaux et les étrangers. On constate en effet que les étrangers sont généralement surreprésentés à l'échelon le plus élevé et à l'échelon le moins élevé des niveaux d'éducation (voir tableau I.12) et que la structure de la population étrangère par niveau de qualification est variable selon les pays d'accueil. Dans plusieurs pays de l'OCDE, plus de 40 % des étrangers âgés de 25 à 64 ans n'ont pas suivi de cycle secondaire. En France, ce pourcentage atteint même 64 %, alors qu'il s'établit à 52 % en Belgique. En revanche, dans les pays d'installation, qui sélectionnent une partie des nouveaux immigrants en fonction de leur niveau d'éducation ainsi qu'au Royaume-Uni, en Norvège, au Luxembourg, et dans une moindre mesure en Suède et en Irlande la part des étrangers diplômés du supérieur est relativement élevée.

En faisant l'hypothèse d'une structure par niveau d'éducation des actifs étrangers comparable à celle de l'ensemble de la population, le taux de chômage des actifs étrangers baisserait de 1.9 point en Allemagne, 1.1 point en Autriche et en Belgique, 0.7 point en France. En d'autres termes, le fait qu'en Allemagne les étrangers soient moins qualifiés que les nationaux permet d'expliquer un peu moins d'un tiers de l'écart observé entre le taux de chômage des nationaux (8.6 % en 2002-2003) et celui des étrangers (15.1 % sur la même période). Dans les autres pays ce chiffre est sensiblement plus faible. Les différences, bien que significatives, restent donc là encore modestes.

Quelles que soient les variables de contrôle considérées les étrangers restent sensiblement plus exposés au chômage que les nationaux. Les analyses multi variées tendent à confirmer ce résultat (voir OCDE, 2001 *Perspectives de l'emploi*). Pour autant, l'effet

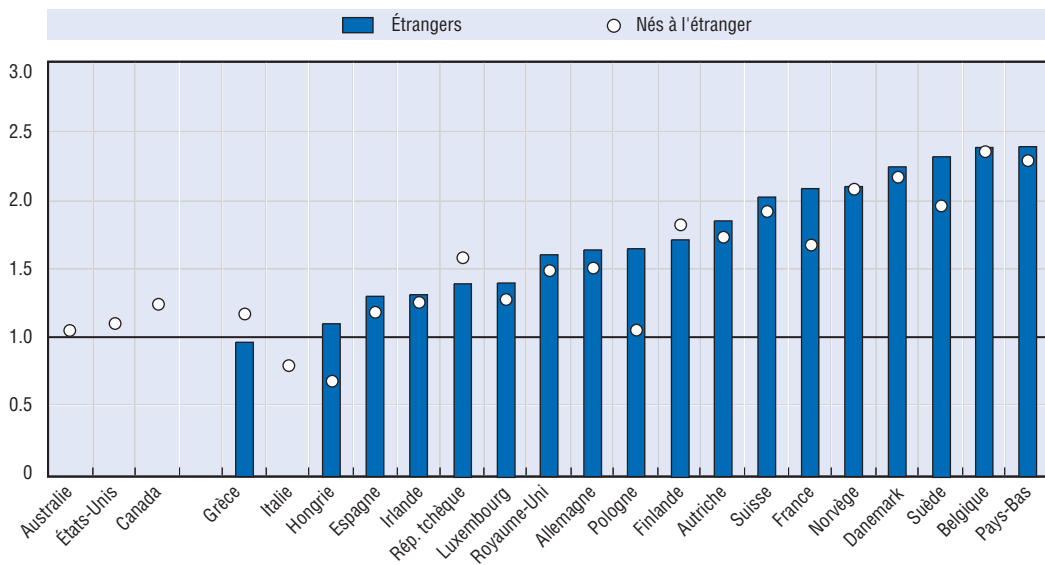
Encadré I.5. Comparaison du taux de chômage des étrangers avec celui des nationaux : un constat sans appel malgré quelques précautions d'usage (suite)

résiduel associé à la variable nationalité dans ces estimations reste difficile à interpréter compte tenu du fait que tous les déterminants pertinents pour expliquer la probabilité d'être au chômage ne peuvent pas nécessairement être pris en considération (maîtrise de la langue, capital social, qualité de la formation et de l'expérience professionnelle...).

* Pour plusieurs pays, tels que la France, le Danemark, les Pays-Bas et certains pays d'immigration récente (e.g. Espagne, Portugal, et République tchèque), le taux de chômage des étrangers nés dans le pays d'accueil est supérieur à celui des étrangers nés à l'étranger. L'inverse est vrai cependant en Suède, Norvège et Finlande.

Graphique I.11. Proportion d'étrangers ou de personnes nées à l'étranger dans le chômage total, rapportée à la part dans la population active

Moyenne 2002-2003



Note : Les données portent sur la population active âgée de 15 à 64 ans. Les données pour le Canada et le Danemark se réfèrent à 2002. Pour la Suisse, les données concernant la population née à l'étranger se réfèrent à l'année 2003 uniquement.

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, second semestre 2002 et 2003) à l'exception du Danemark : Registre de la population ; Australie et Canada : Enquête sur la population active ; États-Unis : *Current Population Survey* (mars 2002 et 2003).

e) ... et restent relativement concentrés dans quelques secteurs

Le tableau I.13 présente la répartition sectorielle de l'emploi étranger en 2002-2003 dans les pays de l'OCDE. Les étrangers sont généralement surreprésentés dans les secteurs de la construction, de l'hôtellerie et la restauration ainsi que les services rendus aux ménages, c'est-à-dire que leur part dans l'emploi de ces secteurs est supérieure à la part des étrangers dans l'emploi total.

Tableau I.11. **Emplois supplémentaires nécessaires pour égaliser les taux de chômage des nationaux et des étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 2003**

	Nombre (milliers)	En pourcentage de la population active totale
Allemagne	267.0	0.7
Autriche	13.9	0.4
Belgique	37.9	0.9
Danemark	5.2	0.2
États-Unis ¹	253.6	0.2
France	141.4	0.5
Pays-Bas	19.3	0.2
Suède	16.7	0.4
Suisse	51.6	1.3
Royaume-Uni	49.0	0.2

Note : Calculs effectués par le Secrétariat.

1. Le calcul est effectué sur la population née à l'étranger et née aux États-Unis.

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (chiffres fournis par Eurostat) à l'exception du Danemark : Registre de la population 2002 ; États-Unis : *Current Population Survey March Supplement*.

Tableau I.12. **Étrangers et nationaux (25-64 ans) selon le niveau d'instruction dans quelques pays de l'OCDE**

Moyenne 2002-2003, pourcentages

	Secondaire inférieur		Secondaire supérieur		Niveau supérieur	
	Étrangers	Nationaux	Étrangers	Nationaux	Étrangers	Nationaux
Allemagne ¹	47.1	13.6	38.2	62.4	14.7	24.0
Autriche	42.9	19.3	43.4	63.7	13.7	17.0
Belgique	52.3	37.8	25.7	33.5	22.0	28.7
Danemark (2002)	30.7	27.6	41.7	46.7	27.5	25.7
Espagne	43.3	58.3	28.5	17.2	28.2	24.6
Finlande	29.1	24.8	46.0	42.4	24.9	32.8
France	63.9	33.5	20.6	42.5	15.5	23.9
Grèce	42.1	46.8	40.9	35.3	17.0	17.9
Hongrie	20.2	27.4	52.6	58.0	27.2	14.5
Islande	34.9	34.9	34.7	39.7	30.3	25.4
Irlande ¹	21.3	40.1	28.6	35.4	50.1	24.5
Luxembourg	43.8	27.5	38.0	56.7	18.2	15.8
Norvège	18.4	13.7	42.3	53.8	39.2	32.5
Pays-Bas (2002)	43.7	31.9	31.5	43.3	24.8	24.9
Portugal	55.4	79.1	28.1	11.1	16.6	9.8
République slovaque	13.2	13.8	67.8	75.0	19.0	11.2
République tchèque	25.9	11.7	52.5	76.6	21.5	11.7
Royaume-Uni ¹	30.9	17.4	25.5	53.1	43.6	26.2
Suède ¹	23.7	18.0	45.4	55.5	30.9	26.5
Suisse	31.4	8.1	44.6	65.2	24.0	26.7
Australie (2001) ²	43.3	56.0	29.1	23.6	27.5	20.4
Canada (2001-2002) ³	16.7	16.6	56.3	62.9	27.0	20.5
États-Unis	30.5	9.0	35.7	51.9	33.8	39.1

Note : Les données pour l'Australie, le Canada et les États-Unis se réfèrent à la population née à l'étranger et née dans le pays.

1. Environ 7.4 %, 13 %, 43.4 % et 6 % de la population étrangère n'a pas répondu à la question relative au niveau d'instruction, respectivement en Allemagne, en Irlande, au Royaume-Uni et en Suède. En outre, c'est le cas pour près de 10.7 % des nationaux au Royaume-Uni.
2. Le secondaire supérieur désigne la scolarité jusqu'à la douzième année achevée.
3. Le secondaire inférieur désigne la scolarité entre 11 et 13 années d'école élémentaire et secondaire, le secondaire supérieur désigne la scolarité entre la fin de l'enseignement secondaire et l'obtention d'un certificat postsecondaire non universitaire, et le tertiaire supérieur désigne certains enseignements postsecondaires et les cursus universitaires.

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (Eurostat) à l'exception du Danemark : Registre de la population ; Canada : Enquête sur la population active ; États-Unis : *Current Population Survey* ; Australie : Recensement.

Tableau I.13. **Emploi des étrangers par secteurs**

Moyenne 2002-2003, pourcentage de l'emploi étranger total

	Agriculture et pêche	Mines et industries manufac- turières	Construction	Commerce de gros et de détail	Hôtels et restaurants	Éducation	Santé et services sociaux	Services aux ménages	Adm. publique et OET	Autres services
Allemagne	1.1	31.6	7.3	13.1	11.1	3.1	7.3	0.6	2.3	22.5
Autriche	1.1	24.9	12.3	15.2	12.2	2.8	6.5	0.5	0.9	23.6
Belgique	0.8	21.7	8.0	15.8	7.7	4.8	8.0	0.6	6.5	26.1
Espagne	8.2	12.2	17.7	10.6	14.9	2.4	2.1	16.4	0.7	14.7
Finlande	–	16.8	7.2	13.7	10.2	9.5	12.7	–	–	27.2
France	3.1	16.1	16.4	11.2	7.4	3.4	5.2	7.9	2.9	26.2
Grèce	5.1	17.1	27.9	10.8	9.4	2.1	1.9	16.3	–	9.1
Irlande	2.7	17.7	6.9	10.1	15.9	4.9	11.9	1.3	1.5	27.0
Japon ¹	0.5	58.7	1.8	13.1	¹	25.9
Luxembourg	0.8	10.3	16.0	13.1	6.8	2.0	5.7	3.7	10.0	31.6
Norvège	1.8	16.5	5.9	12.4	7.7	8.2	19.3	–	2.3	25.7
Pays-Bas (2002)	1.5	20.4	4.5	15.0	8.2	5.4	12.2	..	4.6	28.2
République tchèque	3.4	30.2	9.1	18.4	6.5	4.9	5.5	..	3.4	18.6
Royaume-Uni	0.4	11.3	4.5	11.9	11.5	7.8	14.9	1.3	3.8	32.6
Suède	–	17.1	3.6	11.5	6.0	9.1	20.3	..	–	29.2
Suisse	0.7	22.0	9.7	17.5	7.3	4.3	11.4	1.4	2.6	23.2
Australie ²	1.9	17.1	7.4	17.5	5.7	6.3	10.6	3.1	3.7	26.8
Canada (2001) ²	1.8	19.1	4.7	14.2	7.4	5.7	9.4	0.6	3.9	33.2
États-Unis ³	4.0	16.2	9.0	20.3	10.5	5.3	10.5	1.5	2.0	20.8

Note : Les chiffres en gras indiquent les secteurs où les étrangers sont surreprésentés (i.e. la part de l'emploi étranger dans ce secteur est supérieure à la part de l'emploi étranger dans l'emploi total).

Le signe « – » indique que l'estimation n'est pas significative.

1. Les données se réfèrent à juin 2002. La catégorie « Hôtels et restaurants » est incluse dans la catégorie « Commerce de gros et de détail ».
2. Les données portent sur la population née à l'étranger âgée de 15 ans et plus.
3. Les données se réfèrent à mars 2002.

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active, données fournies par Eurostat ; Australie, Japon : Enquête sur la population active ; États-Unis : *Current Population Survey March Supplement* ; Canada : Recensement 2001.

La répartition sectorielle reste toutefois très variable selon les pays. Plus de 8 % des étrangers travaillent dans l'agriculture en Espagne, près de 32 % dans le secteur des « mines et industries manufacturières » en Allemagne, 28 % dans celui de la « construction » en Grèce, 20 % dans le « commerce de gros et de détail » aux États-Unis, 16 % dans « l'hôtellerie et restauration » en Irlande, près de 10 % dans « l'éducation » en Finlande, 20 % dans « la santé et les services sociaux » en Suède et environ 16.5 % dans les « services aux ménages » en Espagne.

Traditionnellement, les activités du secteur secondaire concentrent une part importante de l'emploi étranger dans la plupart des pays de l'OCDE. C'est le cas, par exemple, en Allemagne, en Grèce, en République tchèque et au Japon où près de 40 % des emplois étrangers se trouvent dans l'industrie ou la construction, mais c'est également le cas en Autriche, en Belgique, aux Pays-Bas et en Suisse où plus de 20 % des emplois étrangers sont situés dans le secteur des « mines et industries manufacturières ».

Toutefois, depuis un certain nombre d'années, on observe une diffusion progressive de l'emploi étranger vers le secteur tertiaire. En 2002-2003, ce dernier concentre plus des trois quarts des emplois étrangers au Royaume-Uni (83.3 %), en Suède (76.1 %) et en Finlande

(75.6 %). Plus de 70 % des étrangers travaillent également dans les services en Australie, au Canada, aux États-Unis, en Irlande, au Luxembourg, en Norvège et aux Pays-Bas.

Le secteur de l'éducation et plus encore celui de la santé connaissent une forte augmentation de l'emploi étranger, en réponse à l'évolution récente des besoins de main-d'œuvre dans ces domaines¹². Entre 10 et 15 % des étrangers sont employés dans le secteur de la santé en Australie, aux États-Unis, en Irlande, en Finlande, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Suisse, et plus de 15 % en Norvège et en Suède. Dans la plupart de ces pays, la part des étrangers dans le secteur de la santé est en constante augmentation.

La diffusion des emplois étrangers dans les services fait écho à une tendance observée pour les nationaux depuis plusieurs décennies et illustre un phénomène de convergence entre la répartition sectorielle de l'emploi étranger et celle de l'emploi autochtone. Cette évolution reflète aussi la persistance de besoins de main-d'œuvre non satisfaits (par les nationaux) dans le secteur des services, y compris pour les emplois peu ou pas qualifiés. Une part non négligeable de ces emplois concerne par exemple la garde d'enfants et de personnes âgées ou des activités liées au nettoyage ou à la petite restauration.

f) L'emploi non salarié se développe parmi les travailleurs étrangers...

Dans la majorité des pays membres, excepté en France et en Belgique, l'emploi non salarié étranger a progressé au cours des cinq dernières années, tant en effectifs qu'en pourcentage de l'emploi non salarié total (voir tableau I.14). En outre, les femmes étrangères sont de plus en plus nombreuses à développer leur propre activité.

Tableau I.14. Part des étrangers dans l'emploi non salarié de quelques pays de l'OCDE, 1998 et 2003

Pourcentages

	Part des étrangers dans l'emploi non salarié total		Part de l'emploi non salarié dans l'emploi étranger
	1998	2003	2003
Allemagne	7.5	8.1	10.5
Autriche	4.3	4.9	6.9
Belgique	7.2	6.2	13.5
États-Unis ¹	..	13.9	9.8
Espagne	1.2	2.1	11.0
France	5.2	4.3	10.5
Grèce	1.0	1.3	8.7
Irlande	3.7	4.2	10.8
Luxembourg	25.9	29.7	4.9
Norvège	2.8	3.8	8.1
Pays-Bas	2.4	2.5	7.6
Portugal	1.4	1.4	12.7
Suède	4.2	4.8	10.8
Suisse	11.6	12.6	9.8
République tchèque	0.5	2.5	27.4
Royaume-Uni	4.7	4.9	11.7

1. Les données se réfèrent à la population née à l'étranger.

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat) ; États-Unis : *Current Population Survey*.

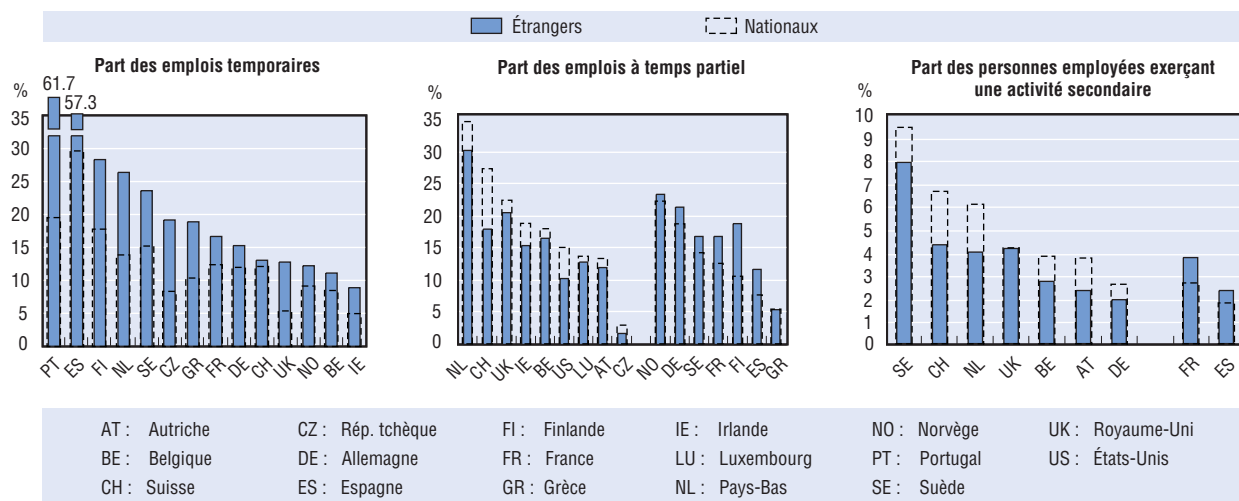
L'interprétation de cette tendance sur la période considérée pourrait refléter un meilleur ancrage dans la société d'accueil, mais à l'inverse elle pourrait aussi illustrer le fait que, face à des difficultés croissantes d'insertion sur le marché du travail (insuffisance du capital social, difficultés dans la maîtrise de la langue, problème de reconnaissance des diplômes...), certaines catégories de travailleurs étrangers utilisent l'emploi non salarié comme une position de repli.

g) ... ainsi que les « emplois atypiques »

Le graphique 1.12, qui rend compte de la part des emplois « atypiques » selon la nationalité dans plusieurs pays de l'OCDE, montre que dans presque tous les pays considérés, la probabilité d'exercer un emploi temporaire est sensiblement plus forte pour les étrangers que pour les nationaux. L'écart est d'autant plus important que le travail temporaire est répandu dans le pays considéré. Il est maximal au Portugal, en Espagne et en Finlande. Dans certains pays, ce constat est toutefois influencé par la prédominance des emplois de stagiaire pour les jeunes, nouveaux entrants sur le marché du travail. C'est le cas notamment en Allemagne, en Suisse et, dans une moindre mesure, au Royaume-Uni.

À l'inverse, l'emploi à temps partiel ne touche pas systématiquement de manière disproportionnée les travailleurs étrangers mais ces derniers sont généralement plus nombreux que les nationaux à exercer une activité secondaire.

Graphique 1.12. **Emplois « atypiques » par nationalités dans quelques pays de l'OCDE, 2003**
Pourcentage de l'emploi total



Note : Les données pour les États-Unis portent sur la population née à l'étranger. L'emploi à temps partiel se réfère aux personnes qui travaillent moins de 30 heures par semaine dans le même emploi. Les données incluent seulement les personnes qui déclarent les heures travaillées habituellement.

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat) ; États-Unis : Current Population Survey March Supplement.

2. L'insertion des étrangers et des immigrés sur le marché du travail : un enjeu majeur

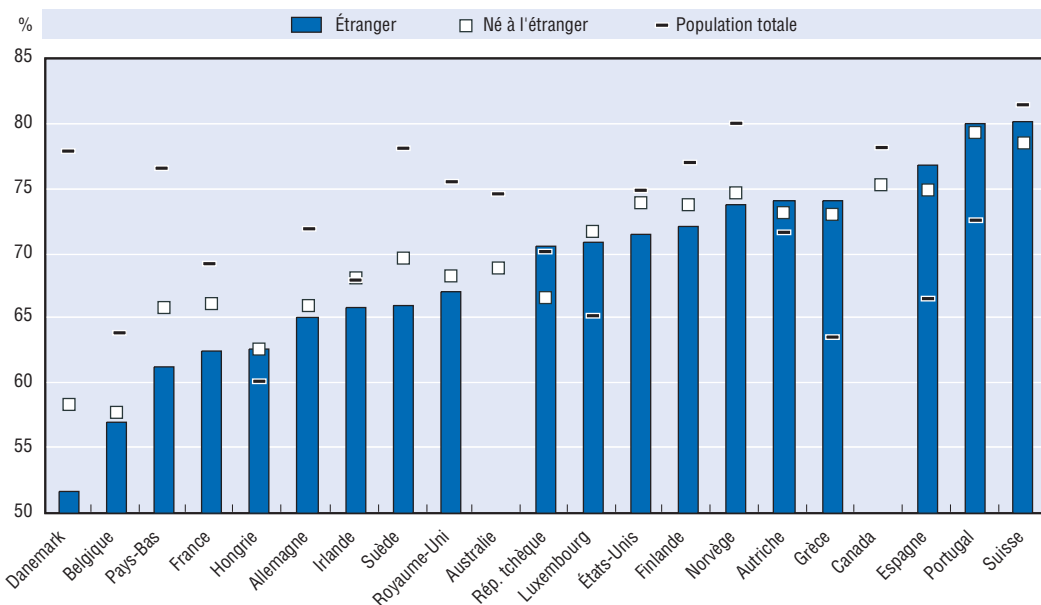
Alors que le vieillissement démographique devrait se traduire au cours des trois prochaines décennies par une stagnation, voire une baisse dans certains pays de l'OCDE, de la population active, la mobilisation de toutes les ressources humaines disponibles apparaît comme un enjeu économique majeur. De ce point de vue, mais aussi pour d'autres raisons liées à la cohésion sociale, l'amélioration des conditions d'insertion des étrangers et des immigrés sur le marché du travail constitue un impératif pour de nombreux pays.

Cette section présente un état des lieux de la participation au marché du travail des étrangers et des immigrés dans les pays de l'OCDE et tente d'en identifier les principaux déterminants afin de mieux éclairer les décideurs politiques qui cherchent à valoriser les ressources humaines actuellement sous-utilisées dans la population immigrée d'âge actif.

a) La participation au marché du travail des étrangers s'améliore mais les femmes étrangères restent marginalisées

Les étrangers et les personnes nées à l'étranger sont généralement moins bien insérés sur le marché du travail que les nationaux (graphique I.13). Les différences entre les taux d'activité selon la nationalité ou le lieu de naissance sont particulièrement importantes au Danemark, aux Pays-Bas et en Suède, pays où le taux d'activité est parmi les plus élevés du monde, mais ce constat est valable pour la plupart des autres pays de l'OCDE. Certains pays d'immigration récente, principalement en Europe du Sud et en Europe centrale et orientale,

Graphique I.13. Taux d'activité des étrangers et des personnes nées à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE, 2002-2003



Note : Les données se réfèrent uniquement à l'année 2003 pour les personnes nées à l'étranger en Suisse ; elles se réfèrent à la moyenne 2001-2002 pour le Canada et à l'année 2002 pour le Danemark. En Allemagne, 6,8 % n'ont pas répondu à la question portant sur le lieu de naissance.

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, 2^e trimestre 2002 et 2003) à l'exception du Danemark (Registre de la population) ; États-Unis : *Current Population Survey March Supplement* ; Australie et Canada : Enquête sur la population active.

ainsi que l'Autriche et le Luxembourg, font toutefois exception compte tenu de l'importance des migrations à des fins d'emploi dans les flux et/ou de la part des migrations originaires de la zone OCDE.

Dans les pays européens pour lesquels on dispose d'informations précises sur les motifs de l'inactivité¹³, il apparaît que les étrangers sont nettement plus nombreux à invoquer des responsabilités familiales pour justifier leur position vis-à-vis du marché du travail (32 %) que les ressortissants nationaux (un peu moins de 20 %). Environ 1.3 % des étrangers inactifs répondent par ailleurs qu'« il n'y a pas travail disponible » (0.9 % pour les nationaux). On notera également que, dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, près de 54 % des étrangers inactifs n'ont jamais exercé d'emploi alors que ce chiffre ne dépasse pas 41 % pour les ressortissants nationaux.

Le graphique I.14 montre que les femmes étrangères sont systématiquement moins actives que leurs homologues masculins et que l'écart entre les deux groupes est généralement supérieur à celui qui est observé pour les ressortissants nationaux¹⁴. Le

Graphique I.14. **Taux d'activité des étrangers et des nationaux selon le sexe dans quelques pays de l'OCDE**

Moyenne 2002-2003



Note : Les données pour l'Australie, le Canada et les États-Unis portent sur la population née à l'étranger et née dans le pays de résidence. Elles se réfèrent à la moyenne 2001-2002 pour le Canada et à l'année 2002 pour le Danemark.

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, 2^e trimestre 2002 et 2003) à l'exception du Danemark où les données sont issues du registre de population ; États-Unis : *Current Population Survey March Supplement* ; Australie et Canada : Enquêtes sur la population active.

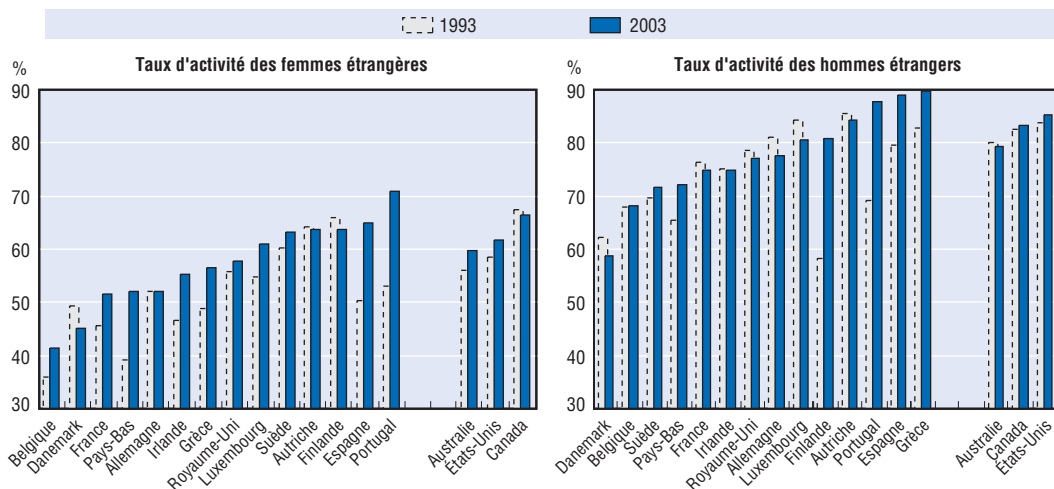
Danemark, la Belgique et la France se distinguent toutefois par un taux d'activité des femmes étrangères extrêmement faible (inférieure à 50 %).

On constate également que, plus le taux d'activité des hommes étrangers est élevé, plus celui des femmes étrangères est également important. Ceci suggère donc une relation de complémentarité, au moins au niveau macroéconomique, entre la participation au marché du travail des femmes et des hommes étrangers ; un constat qui est également observé pour le marché du travail dans son ensemble.

Entre 1993 et 2003, le taux d'activité des hommes étrangers s'est sensiblement accru dans certains pays (voir la partie droite du graphique I.15), notamment en réponse à l'amélioration de la situation générale du marché du travail sur la période considérée (voir OCDE, 2003a). C'est aux Pays-Bas et en Finlande, mais surtout en Espagne, au Portugal et en Grèce, que cette évolution est la plus marquée. Elle est également identifiable dans plusieurs pays d'installation (Canada et États-Unis) mais ce n'est pas le cas en Allemagne, en France, au Royaume-Uni et au Danemark.

Le taux d'activité des femmes étrangères suit la même tendance mais de manière encore plus marquée à l'image de ce qui est observé pour l'ensemble de la population féminine (voir la partie gauche du graphique I.15). Entre 1993 et 2003, une amélioration du taux d'activité des étrangères de l'ordre de 15 points a été enregistrée aux Pays-Bas, en Espagne et au Portugal, illustrant par la même l'amorce d'un processus de rattrapage dans ces pays. Dans tous les pays de l'OCDE considérés, exception faite de l'Autriche et de la Finlande, des progrès dans l'intégration des femmes étrangères sur le marché du travail ont été enregistrés sur la période considérée. Dans certains pays toutefois, par exemple au Royaume-Uni, en Allemagne et au Canada, ces progrès restent limités et parfois très variables selon l'origine des migrants (voir graphique I.16).

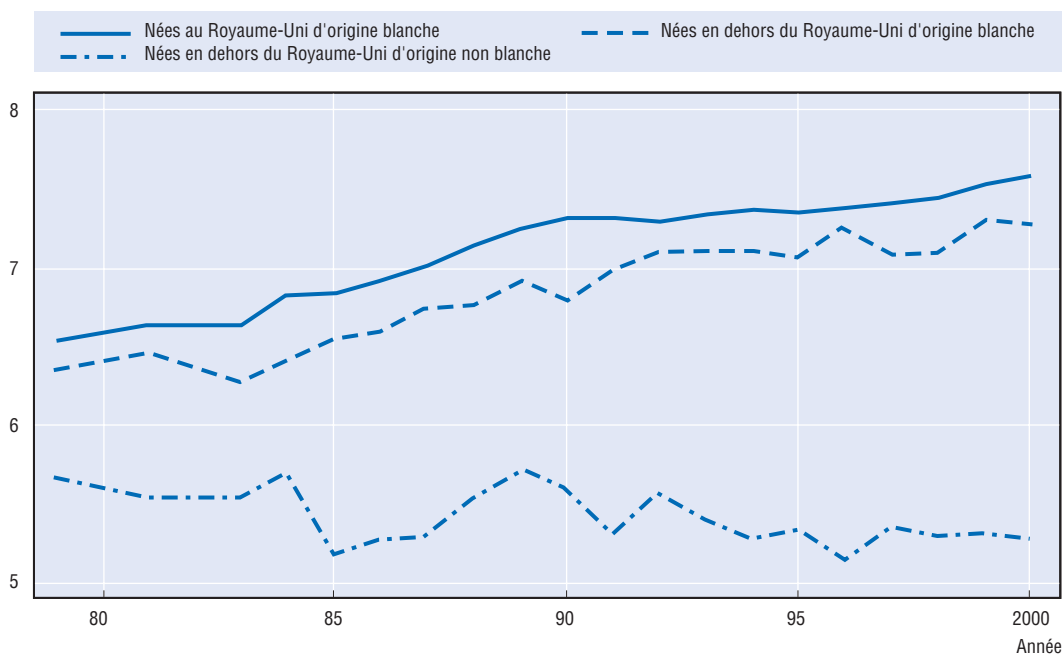
Graphique I.15. **Évolution du taux d'activité des étrangers entre 1993 et 2003 selon le sexe dans quelques pays de l'OCDE**



Note : Pour l'Autriche, les États-Unis, la Finlande et la Suède, on compare le taux d'activité des étrangers en 2003 avec celui de 1995. Pour le Canada et le Danemark, les données se réfèrent à l'année 2002 au lieu de 2003. Pour l'Australie, le Canada et les États-Unis, les données portent sur les personnes nées à l'étranger et nées dans le pays.

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, 2^e trimestre 2002 et 2003) à l'exception du Danemark où les données sont issues du registre de population ; États-Unis : Current Population Survey March Supplement ; Australie et Canada : Enquête sur la population active.

Graphique I.16. **Évolution du taux de participation des femmes en fonction de leur lieu de naissance et de leur origine ethnique au Royaume-Uni, 1979-2000**



Sources : Dustman et al. (2003) « Labour market performance of immigrants in the UK labour market », Home office Report n° 05/03.

L'accroissement de la participation des étrangères au marché du travail est généralement à mettre en relation avec l'évolution de l'emploi des femmes autochtones. C'est en effet dans les pays où l'emploi des femmes en général a le plus progressé que le taux d'activité des étrangères s'est accru le plus fortement (e.g. Espagne et Irlande).

Au moins deux types d'explications, basées sur une hypothèse de substituabilité ou de complémentarité, peuvent être avancées pour expliquer ce constat : i) les étrangères bénéficient à l'instar des ressortissantes nationales des nouvelles opportunités d'emploi, par exemple dans le secteur des services ; ii) les étrangères de part la place qu'elle occupent dans les emplois de services aux ménages, permettent aux autres femmes de s'insérer plus facilement sur le marché du travail.

Dans plusieurs pays européens de l'OCDE les données de l'enquête emploi tendent à confirmer la seconde hypothèse, sans nécessairement invalider la première. C'est ainsi que l'emploi des étrangères dans les services rendus aux ménages a augmenté de près de 75 % entre 1993 et 2003 en Allemagne (de 9 600 à 16 700) alors que l'emploi des ressortissantes nationales baissait dans ce secteur (-1 %) et augmentait sur l'ensemble du marché du travail (+6 %). Le phénomène est plus remarquable encore en Espagne et en Grèce où, sur la période considérée, l'emploi des étrangères dans les services aux ménages a été multiplié par 11 et 6, respectivement (environ 96 400 emplois sont occupés par des étrangères dans ce secteur en Espagne et 33 900 en Grèce en 2003).

Compte tenu de l'ampleur des déficits constatés et des effets d'entraînements attendus, l'amélioration de l'insertion sur le marché du travail des femmes étrangères ne

constitue donc pas seulement un impératif en terme d'équité sociale, mais s'impose également pour des motifs d'efficacité économique de court et de long terme.

b) Les principaux déterminants de l'accès au marché du travail

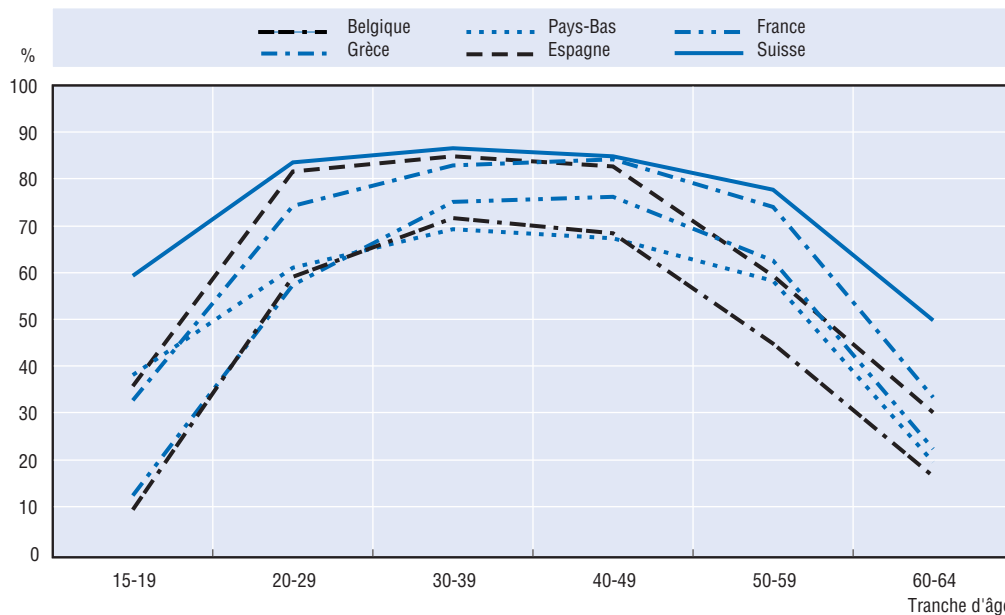
Afin d'identifier les ressorts sur lesquels il est possible d'agir pour faciliter l'insertion des travailleurs étrangers sur le marché du travail, et plus particulièrement des femmes étrangères, il convient de mieux comprendre quels sont les principaux déterminants et obstacles à leur participation au marché du travail. Parmi les variables socioéconomiques généralement citées et identifiables on étudiera notamment le rôle i) des variables démographiques ; ii) du niveau d'éducation ; iii) de la durée de séjour ; et iv) du pays d'origine.

Quel est le rôle des variables démographiques ? Les différences de structure entre les populations étrangère et nationale n'expliquent pas tout !

Les étrangers, à l'instar des autres catégories de travailleurs, ont un taux d'activité qui varie fortement le long du cycle de vie et qui est maximum entre 30 et 50 ans (voir graphique I.17). Quel que soit le pays d'accueil, la courbe d'activité des étrangers en fonction de l'âge est sensiblement la même. La structure par âge des étrangers explique en réalité une part relativement limitée des écarts constatés avec les nationaux. Compte tenu de leur surreprésentation dans les tranches d'âge les plus actives, les étrangers auraient en réalité, dans la plupart des cas, un taux d'activité plus faible de 2 à 4 points de pourcentage s'ils avaient la même structure par âge que celle de la population totale.

Graphique I.17. Taux d'activité par tranche d'âge des étrangers dans les trois pays européens où il est le plus élevé et dans les trois pays où il est le plus bas

Moyenne 2002-2003

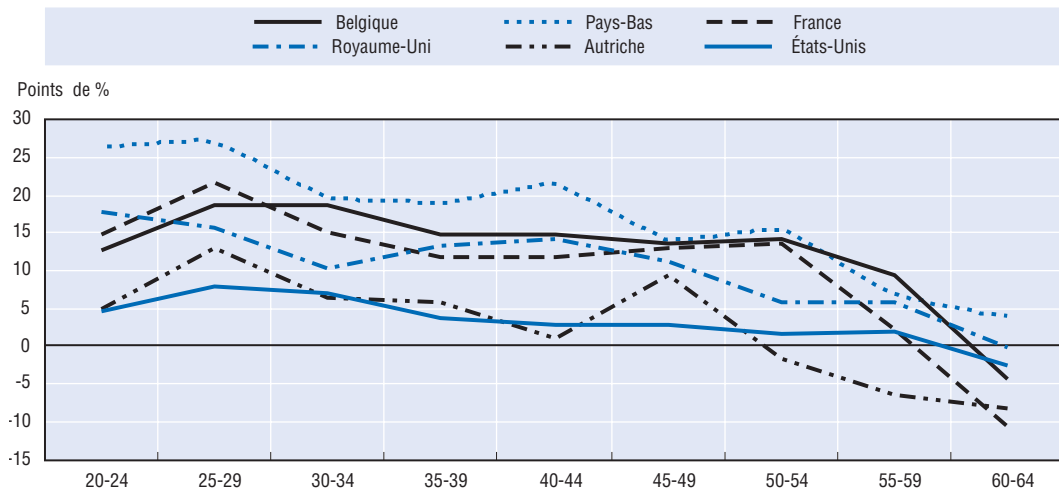


Note : Le Portugal est le deuxième pays après la Suisse, où le taux d'activité des étrangers est le plus élevé mais les effectifs d'étrangers actifs âgés de 15-19 ans et de 60-64 ans sont insuffisants pour être significatifs. Ainsi la Grèce (quatrième pays où le taux d'activité des étrangers est le plus important) a été retenue.

Sources : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, 2^e trimestre 2002 et 2003).

Graphique I.18. Écart entre le taux d'activité des étrangers et celui des nationaux en fonction de l'âge

Moyenne 2002-2003



Note : Aux États-Unis, les populations de référence sont les personnes nées à l'étranger et celles nées aux États-Unis.

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, 2^e trimestre 2002 et 2003) ; États-Unis : *Current Population Survey March Supplement*.

On constate toutefois que l'écart entre les étrangers et les nationaux tend à diminuer avec l'âge (voir graphique I.18) et va même parfois jusqu'à s'inverser en fin de cycle de vie, illustrant ainsi une sortie plus tardive du marché du travail pour les étrangers. Ce résultat est également valide pour les hommes et les femmes séparément. Ce constat est observé dans plusieurs pays européens où les étrangers participent relativement peu au marché du travail mais également dans d'autres pays de l'OCDE, notamment aux États-Unis.

Face à ce constat on peut avancer plusieurs types d'explications parmi lesquelles : i) le fait qu'ayant commencé plus tardivement leur vie active dans le pays d'accueil, les étrangers peuvent avoir à prolonger leur période d'activité afin d'obtenir les droits à la retraite ; ii) le fait qu'avec une épargne disponible souvent limitée, les taux de remplacement ne permettent pas nécessairement aux travailleurs étrangers âgés de faire face à leurs charges familiales dans le pays d'accueil (*e.g.* taille de la famille) et/ou dans le pays d'origine (*e.g.* transferts de fonds) ; iii) le fait que si le projet migratoire repose sur un objectif précis (*e.g.* financement des études des enfants à l'étranger, achat d'un logement dans le pays d'origine ou d'accueil) la cessation d'activité est soumise à l'accomplissement de ce projet ; iv) le fait que ceux qui ont fait face à des difficultés persistantes d'intégration sur le marché du travail soient retournés dans leur pays d'origine. Selon les pays d'accueil, les nationalités considérées et les caractéristiques des vagues migratoires, les explications seront en réalité différentes.

A contrario, le constat précédent met en exergue le fait que les jeunes étrangers sont moins bien insérés sur le marché du travail que les nationaux. Les jeunes hommes étrangers âgés de 25 à 29 ans¹⁵ ont un taux de participation inférieur de plus de 12 points de pourcentage à celui enregistré pour les nationaux en France et aux Pays-Bas (14 points d'écart), au Royaume-Uni (13.6 points), au Danemark (12.8 points) et en Irlande (12.6 points). Un écart significatif est également enregistré en Belgique et en Suède (de plus

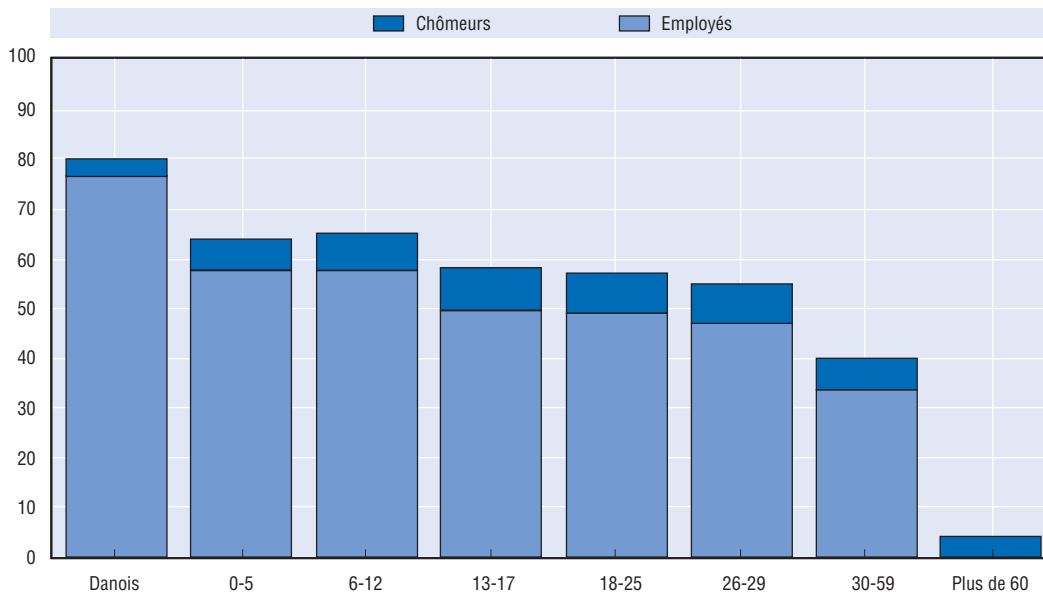
de 8 points de pourcentage). Les écarts concernant les femmes sont plus importants encore et peuvent atteindre 34 points de pourcentage (par exemple, aux Pays-Bas).

Ce résultat est d'autant plus préoccupant que l'on sait par ailleurs que la transition entre le système scolaire et le marché du travail peut être déterminante pour la carrière future et l'insertion à long terme sur le marché du travail, notamment pour les moins qualifiés (Burgess *et al.*, 2003). Ces jeunes femmes et hommes étrangers exclus du marché du travail risquent en effet de ne pas accumuler suffisamment d'expérience professionnelle, renforçant par là même leur handicap sur le marché, au risque, pour un certain nombre d'entre eux, de se trouver enfermés dans une situation d'exclusion avec toutes les conséquences que cela peut avoir, pour ces personnes comme pour la société d'accueil dans son ensemble¹⁶. Dans les pays concernés, la mise en œuvre de politiques spécifiques visant à favoriser l'insertion des jeunes étrangers sur le marché du travail est plus que nécessaire.

L'âge au moment de l'immigration est également un paramètre important pour expliquer la capacité d'insertion sur le marché du travail (voir graphique I.19). En effet, plus les immigrants arrivent jeunes plus ils seront à même de maîtriser rapidement la langue du pays d'accueil, d'obtenir des diplômes et d'accumuler de l'expérience professionnelle spécifique au pays d'accueil, autant d'atouts essentiels pour intégrer le marché du travail.

S'il est possible de sélectionner les migrants à des fins d'emploi en fonction de leurs caractéristiques sociodémographiques, il convient cependant de reconnaître que ces derniers ne représentent souvent qu'une part limitée des flux d'une part et que, d'autre

Graphique I.19. Taux d'activité des immigrants en provenance de pays en développement résidant au Danemark en fonction de leur âge à l'entrée dans le pays, 2001



Note : Immigrants âgés de 16 à 66 ans.

Source : OCDE 2003b.

part, il n'est pas possible de contrôler la structure par âge des nouveaux entrants au titre du regroupement familial ou du statut de réfugié.

Le rôle ambigu du niveau d'éducation sur la participation au marché du travail des étrangers

Le tableau I.15 permet d'établir un premier constat important qui a trait au fait que même si le taux d'activité des étrangers qualifiés est relativement élevé (e.g. il dépasse 88 % au Portugal et en Suisse), il reste systématiquement inférieur à celui des nationaux. Au Danemark par exemple seulement 67.7 % des étrangers diplômés du supérieur exercent un emploi ou en recherchent un, soit un pourcentage inférieur de 23 points à celui des nationaux. L'écart est également important en France, en Suède, en Irlande et en Finlande. Il est plus faible, mais toujours négatif, dans les pays d'installation qui sélectionnent les travailleurs qualifiés (par exemple le Canada).

Ce constat est d'autant plus inquiétant que sur la période considérée (2002-2003), la plupart des pays de l'OCDE ont facilité le recrutement des travailleurs étrangers qualifiés pour faire face aux pénuries de main-d'œuvre. En tout état de cause, cela souligne notamment l'urgence à mettre en œuvre des politiques visant à améliorer la reconnaissance, à la fois institutionnelle et par les employeurs, des diplômés étrangers, facteur sans lequel l'intégration sur le marché du travail restera problématique pour les travailleurs étrangers qualifiés.

Tableau I.15. Taux d'activité par niveaux d'éducation (25-64 ans)

Moyenne 2002-2003

	Secondaire inférieur		Secondaire supérieur		Niveau supérieur	
	Étranger	National	Étranger	National	Étranger	National
Belgique	48.3	54.6	73.1	79.1	79.2	86.8
Pays-Bas (2002)	50.6	63.4	67.6	81.8	79.8	88.6
France	61.6	65.3	76.0	81.6	75.8	88.1
Hongrie	43.2	41.5	71.7	75.0	76.6	83.8
Danemark (2002)	48.1	64.9	61.7	85.3	67.7	90.7
Allemagne	62.3	59.7	77.5	77.4	78.4	87.7
Irlande	56.9	60.5	68.2	79.2	77.9	89.6
Suède	60.4	72.9	73.1	86.2	78.6	90.8
Royaume-Uni	46.1	59.9	81.8	84.0	84.3	90.5
Rép. tchèque	61.1	55.3	75.4	80.6	84.5	88.6
Luxembourg	72.3	51.2	78.4	71.9	84.3	88.2
Finlande	64.9	65.9	83.8	82.3	76.7	89.0
Norvège	62.7	65.9	74.9	83.2	84.3	90.9
Autriche	68.8	56.1	58.9	77.1	85.1	87.2
Grèce	83.5	59.8	78.5	72.8	78.0	87.1
Espagne	78.9	62.8	81.4	79.5	80.6	88.0
Portugal	85.6	76.5	88.5	85.7	88.4	92.8
Suisse	74.6	67.1	83.6	82.6	88.3	93.6
États-Unis ¹	71.2	59.1	77.9	78.7	82.0	86.5
Canada ¹ (2001-2002)	63.1	66.4	80.6	84.1	84.6	88.7

Notes : Les données mentionnées en gras se réfèrent au taux d'activité le plus élevé entre celui observé pour les étrangers et pour les nationaux. Environ 7.4 %, 13 %, 43.4 % et 6 % de la population étrangère n'a pas répondu à la question relative au niveau d'instruction, respectivement en Allemagne, en Irlande, au Royaume-Uni et en Suède. En outre, c'est le cas pour près de 10.7 % des nationaux au Royaume-Uni.

1. Les données portent sur les personnes nées à l'étranger et nées dans le pays.

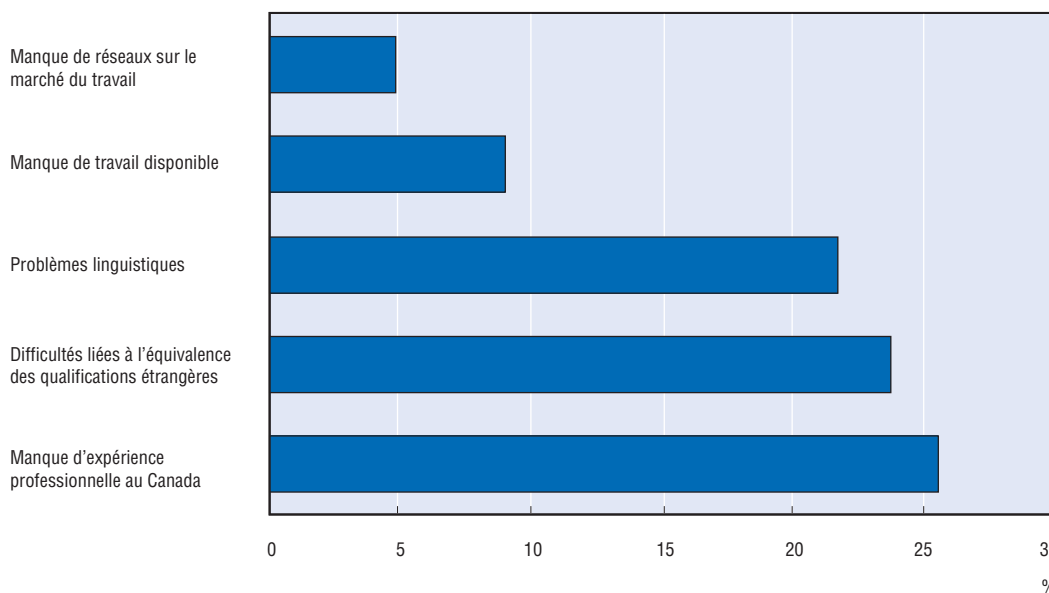
Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, 2^e trimestre 2002 et 2003) à l'exception du Danemark (données de registres, population 15-64) ; États-Unis : *Current Population Survey March Supplement* ; Canada : Enquête sur la population active.

Cette question de la reconnaissance des diplômes concerne également les actifs. Au Canada par exemple, environ 60 % des nouveaux immigrants disposant d'un emploi six mois après leur installation, exercent une profession différente de celle qu'ils occupaient précédemment et 40 % cherchent à changer d'emploi (Statistics Canada, 2003). Plus des deux tiers d'entre eux se voient opposer leur manque d'expérience professionnelle au Canada et 25 % invoquent les difficultés liées à la reconnaissance de leurs qualifications pour expliquer les obstacles rencontrés pour intégrer le marché du travail (voir graphique I.20).

En ce qui concerne les travailleurs étrangers peu ou pas qualifiés, c'est au Royaume-Uni que leur taux d'activité est le plus faible (46 %). L'écart avec les ressortissants nationaux est également élevé aux Pays-Bas, au Danemark et dans une moindre mesure en Belgique. Dans les autres pays de l'OCDE en revanche les étrangers disposant seulement d'un niveau d'éducation secondaire inférieur participent plus ou quasiment autant que les nationaux au marché du travail. En Autriche et aux États-Unis, cette catégorie d'immigrants est même la seule à bénéficier de conditions d'insertion sur le marché du travail relativement favorables avec des taux d'activité de 68.8 % et 71.2 % respectivement. Ce résultat est à mettre en relation avec la situation générale du marché du travail et plus particulièrement avec l'importance des besoins en main-d'œuvre non qualifiée, non satisfaits par la force de travail nationale, notamment dans l'agriculture ou les services (par exemple dans les secteurs du nettoyage et de la petite restauration).

En dépit des résultats précédents, qui tendent à nuancer le rôle de l'éducation, cette dernière reste un des atouts majeurs de l'intégration sur le marché du travail puisque dans tous les pays on observe une augmentation de l'activité avec le niveau d'éducation¹⁷, même si son effet est moins marqué pour les étrangers que pour les ressortissants nationaux.

Graphique I.20. **Problème majeur rencontré par les immigrants lors de leur entrée sur le marché du travail, 2001, Canada**



Source : Enquête longitudinale sur les immigrants au Canada, 2001, Statistique Canada.

La durée de séjour constitue-t-elle une garantie pour l'intégration sur le marché du travail ?

En Australie, où l'on dispose de données longitudinales qui permettent de suivre des cohortes de nouveaux immigrants¹⁸ on perçoit clairement l'importance de la durée de séjour sur l'intégration à court et moyen terme sur le marché du travail. C'est ainsi que le taux d'activité des immigrants passe en moyenne de 54 % six mois après leur arrivée à 65 % après 3 ans et demi. L'évolution est plus marquée encore pour certaines catégories d'immigrants, notamment les réfugiés (voir tableau I.16).

Dans les pays où de telles données ne sont pas disponibles, il est difficile d'isoler l'effet de la durée de séjour des migrants sur leur intégration sur le marché du travail dans la mesure où différentes durées de séjour correspondent éventuellement à différentes vagues migratoires, différentes nationalités et différents cycles économiques. Par ailleurs, à plus long terme, la durée de séjour semble avoir un impact plus ambigu. Le graphique I.21 compare la participation au marché du travail des étrangers arrivés depuis moins de 10 ans, depuis plus de 10 ans ou nés dans le pays d'accueil.

Ce graphique permet de distinguer deux groupes de pays. Le premier, composé notamment des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Finlande, connaît une amélioration nette de la probabilité de s'insérer sur le marché du travail en fonction de la durée de séjour, les étrangers nés dans le pays ont un taux d'activité plus élevé encore. Les États-Unis, le Canada et l'Autriche pourraient être associés à ce groupe.

Un second groupe de pays, beaucoup plus hétérogène, dans lequel figurent la France, la Belgique, l'Allemagne, montre que la durée de séjour n'est pas une condition suffisante pour assurer la participation au marché du travail. En Belgique par exemple, les immigrants installés depuis plus de 10 ans ont un taux de participation nettement plus faible que ceux qui sont arrivés plus récemment. En France, ce sont ceux qui sont nés dans le pays qui semblent être moins bien insérés sur le marché du travail. Dans les pays d'immigration récente, c'est la prépondérance des migrations récentes de travail qui permet d'expliquer l'importance du taux de participation des étrangers arrivés depuis moins de 10 ans.

Dans tous les cas, à court terme, les politiques devraient chercher à accélérer le processus d'intégration, notamment en favorisant l'acquisition de capital spécifique au pays d'accueil

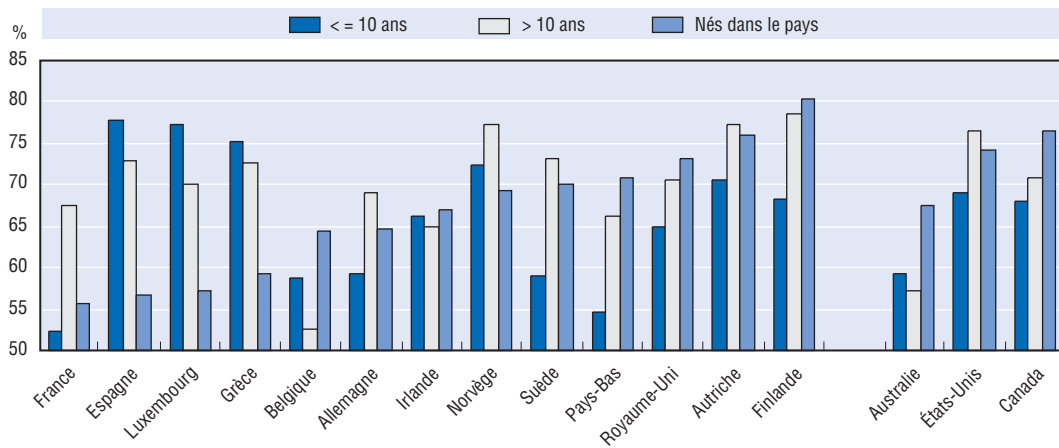
Tableau I.16. Taux d'activité des nouveaux immigrants en Australie en fonction de la durée de séjour et de la catégorie d'entrée, cohortes 1993-1995 (LSIA1) et 1999-2000 (LSIA2)

Requérants principaux et conjoints	LSIA 1 (Cohorte 1)			LSIA 2 (Cohorte 2)	
	Vague 1	Vague 2	Vague 3	Vague 1	Vague 2
	(6 mois)	(18 mois)	(42 mois)	(6 mois)	(18 mois)
	Taux d'activité (%)				
Regroupement familial (époux, enfants, parents)	47	53	56	52	60
Regroupement familial (autre)/Parrainage	68	76	81	81	85
Entrepreneurs et recrutement nominal par employeurs	62	75	79	50	68
Indépendant	73	78	84	77	80
Humanitaire	41	50	59	15	28
Total	54	61	65	60	66

Source : Report of the Review of Settlement Services for Migrants and Humanitarian Entrants, chapitre 4, DIMIA (2003).

Graphique I.21. Taux d'activité des étrangers en fonction de la durée de séjour et du lieu de naissance

Moyenne 2002-2003



Note : La catégorie « <= 10 ans » renvoie aux étrangers nés à l'étranger et résidant dans le pays d'accueil depuis 10 ans ou moins. La catégorie « > 10 ans » renvoie aux étrangers nés à l'étranger et résidant dans le pays d'accueil depuis plus de 10 ans et la catégorie « Nés dans le pays » renvoie aux étrangers nés dans le pays. Pour l'Australie, le Canada et les États-Unis, les données sont disponibles uniquement en fonction du lieu de naissance (sans référence à la nationalité). En Allemagne, 13,3 % des étrangers n'ont pas répondu à la question portant sur la durée de résidence. Les données pour l'Australie se réfèrent à la population âgée de 15 ans et plus en 2003. Elles renvoient à l'année 2002 pour le Canada.

Sources : Pays européens : Enquête de la communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, 2^e trimestre 2002 et 2003) ; Australie et Canada : Enquête sur la population active ; États-Unis : *Current Population Survey March Supplement*.

(maîtrise de la langue, expérience professionnelle et capital social). À moyen et long terme, la lutte contre les discriminations sur le marché du travail reste un objectif majeur.

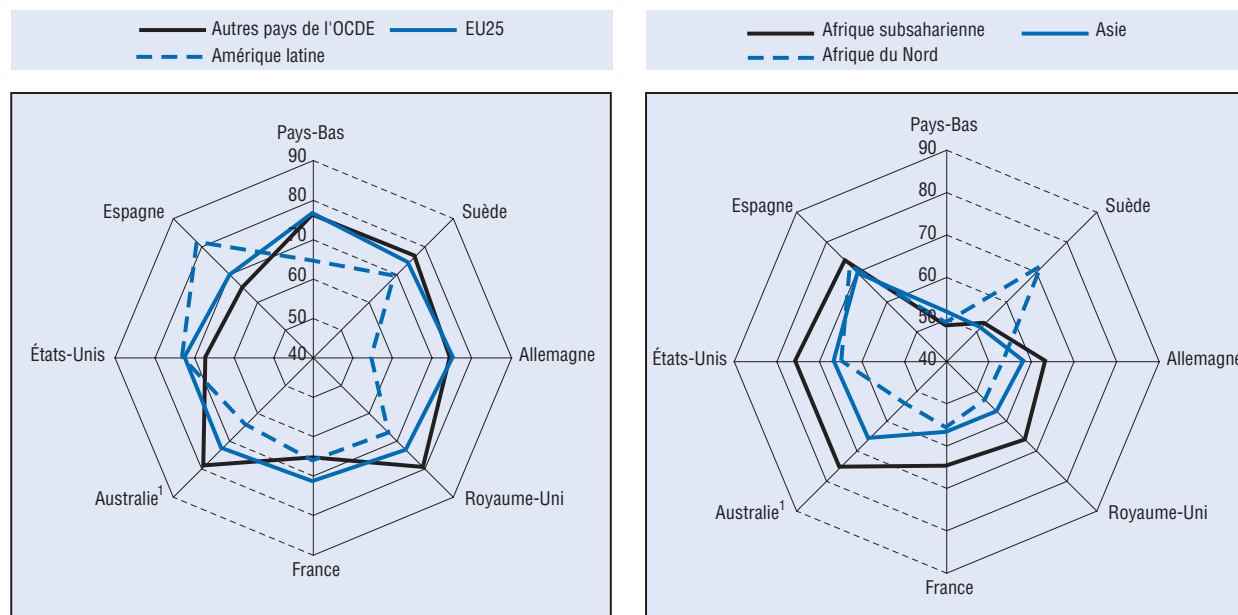
Dans quelle mesure l'effet « pays d'origine » permet-il d'expliquer le taux d'activité des étrangers ?

Un autre argument pour expliquer les différentiels de taux d'activité entre les nationaux et les étrangers fait référence aux différences d'ordre culturel. On s'attend, par exemple, à observer des taux d'activité plus faibles pour les femmes originaires de pays où leur participation au marché du travail est traditionnellement limitée, comme c'est le cas au Maghreb, au Moyen-Orient et dans certains pays d'Asie centrale. Au Danemark par exemple, le taux de participation des immigrantes varie de 10 % pour les Somaliennes ou 15 % pour les Irakiennes à 70 % pour les Suédoises. Dans le cas des États-Unis, Antecol (2000) montre que pour les immigrants plus de la moitié des différences de taux d'activité observées selon le genre sont imputables à la situation dans le pays d'origine.

Le graphique I.22 confirme ce constat en permettant de comparer les taux d'activité des étrangers selon leur région de naissance dans plusieurs pays. L'élément de confirmation vient du fait que dans tous les pays considérés, les ressortissants de certaines régions d'origine ont systématiquement un taux de participation plus faible (voir

Graphique I.22. Taux d'activité des étrangers nés à l'étranger en fonction de leur région d'origine dans quelques pays de l'OCDE

Moyenne 2002-2003



Note : Le Mexique est inclus dans l'Amérique latine et la Turquie dans l'Asie.

1. En Australie, le taux d'activité pour l'UE25 comprend le continent européen (ex-URSS inclus) et le taux de participation de l'Asie comprend le Japon et la Corée (qui sont par conséquent exclus de « Autres pays de l'OCDE »).

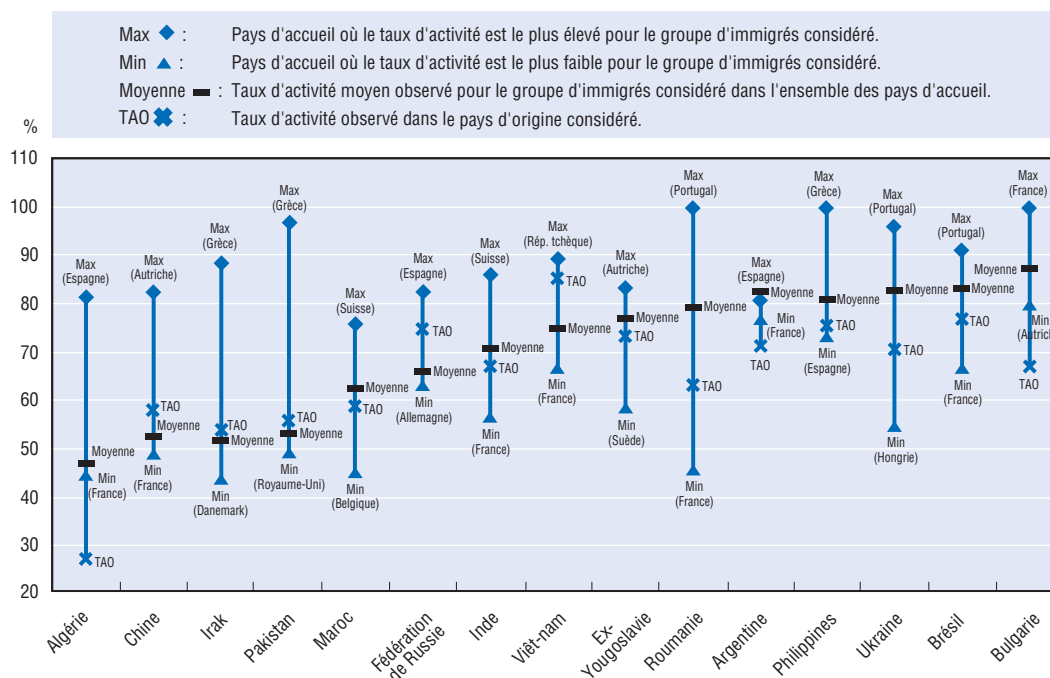
Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, 2^e trimestre 2002 et 2003) ; États-Unis : *Current Population Survey March Supplement* ; Australie : Enquête sur la population active.

graphique I.23)²⁰. C'est le cas par exemple des ressortissants asiatiques ou nord africains. Les ressortissants originaires des pays de l'OCDE ont en général un taux d'activité similaire à celui du pays dans lequel ils résident (exception faite des Turcs en Europe et des Mexicains en Amérique du Nord). Cependant, le graphique met également en avant d'importantes différences pour une même nationalité selon les pays d'accueil, laissant par là même penser que l'effet pays d'origine doit être nuancé. Ces différences sont pour partie liées à la sélectivité des processus migratoires et à la dynamique du marché du travail dans les pays d'accueil mais elles sont également imputables à la plus ou moins bonne adéquation entre les besoins de main-d'œuvre dans les pays d'accueil et les caractéristiques propres aux travailleurs étrangers.

Le graphique I.23 présente une illustration complémentaire du lien entre la situation des étrangers sur le marché du travail dans les pays européens de l'OCDE et la situation de l'emploi dans leur pays d'origine. On constate ainsi que pour la plupart des nationalités sélectionnées, le taux d'activité observé dans le pays d'origine se situe entre les valeurs maximales et minimales enregistrées dans les pays d'accueil et souvent relativement proche de la moyenne calculée pour les pays d'accueil où les effectifs sont suffisants. La comparaison des taux d'activité des migrants, non pas avec la situation qui prévaut dans le pays d'accueil, mais avec celle correspondant au pays d'origine donne donc une image plus nuancée des capacités d'insertion des migrants sur le marché du travail²¹.

Graphique I.23. **Taux d'activité des étrangers nés à l'étranger par pays d'origine dans les pays européens de l'OCDE (20-64 ans)**

Moyenne 2002-2003



Note : Les pays d'origine retenus sont les pays non membres de l'OCDE dont les effectifs de ressortissants actifs sont significatifs dans au moins trois pays d'accueil à l'exception de l'Algérie et de l'Argentine où les calculs sont effectués pour seulement deux pays d'accueil. Maroc : taux d'activité des 25-60 ans ; Algérie et Chine : taux d'activité des 15 ans et plus ; Brésil, Inde et Irak, taux d'activité des 20-60 ans ; ex-Yougoslavie : taux d'activité des 25-64 ans. Concernant le taux d'activité observé dans le pays d'origine, il se réfère à 1987 pour l'Irak et le Viêt-nam, 1991 pour l'Inde, 2000 pour l'Argentine et les Philippines, 2000-2001 pour l'Algérie, 2001 pour la Chine et le Brésil, 2001-2002 pour le Pakistan et le Maroc, et à 2000-2003 pour la Bulgarie, la Roumanie et l'Ukraine.

Sources : Taux d'activité dans les pays européens de l'OCDE : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, 2^e trimestre 2002 et 2003) ; Taux d'activité observé dans les pays d'origine : Bureau International du Travail (BIT).

c) Une analyse multivariée de la participation des étrangers au marché du travail dans quelques pays de l'OCDE

Les travaux théoriques et appliqués sur l'offre de travail, mettent en évidence l'importance des déterminants socio-économiques précédemment évoqués, ainsi que l'impact des politiques d'activation, notamment fiscales (Killingsworth, 1983 ; Blundell et Macurdy, 1999). Ces déterminants sont toutefois très corrélés entre eux et seule une estimation multivariée peut permettre d'isoler les spécificités de l'offre de travail des étrangers, toutes choses égales par ailleurs.

A partir de données issues de l'enquête emploi d'Eurostat (LFS) pour un nombre limité de pays européens membres de l'OCDE pour lesquels l'information complète sur les personnes d'âge actifs et les membres de leur ménage est disponible²², nous estimons la probabilité d'être actif en fonction des principales variables socioéconomiques (âge, sexe, éducation, expérience professionnelle, statut marital, nationalité) et de la structure démographique du ménage (nombre d'enfants en bas âge, nombre d'adultes actifs occupés). Afin de mieux prendre en considération l'impact de la structure du ménage trois types

d'estimation sont produites : i) adultes seuls sans enfant ; ii) femmes seules avec enfants ; iii) ménages avec au moins deux adultes (hommes et femmes séparément).

Les résultats présentés dans le tableau I.17, permettent de nuancer très légèrement le constat selon lequel les étrangers auraient plus de difficultés à intégrer le marché du travail, dans la mesure où lorsqu'on tient compte des principales variables sociodémographiques et que l'on contrôle pour la structure familiale, l'effet associé à la variable étranger disparaît dans plusieurs pays. C'est le cas par exemple en Allemagne pour les hommes vivant en couple et au Royaume-Uni où on avait pourtant observé dans les analyses précédentes une sous-représentation des étrangers parmi les actifs. Dans certains pays, les étrangers apparaissent en réalité, toutes choses égales par ailleurs, comme plus actifs que les nationaux. En Belgique, en France et aux Pays-Bas, en revanche, quel que soit le modèle considéré, les hommes étrangers ont toujours une plus faible propension à participer au marché du travail, illustrant par là même l'existence d'effets associés au fait d'être étranger mais non inclus dans le modèle.

Pour les femmes étrangères, vivant seules ou en couple, l'estimation confirme que, toutes choses égales par ailleurs, elles ont souvent plus de difficultés à intégrer le marché du travail. C'est le cas en Allemagne, en Belgique, en Irlande et aux Pays-Bas pour les femmes seules avec enfants mais également en Autriche et en France pour les femmes vivant en couple. Le modèle reste toutefois trop fruste pour conclure à l'existence de discrimination à l'entrée sur le marché du travail pour les femmes étrangères, mais il ne permet pas, en tout état de cause, d'éliminer cette interprétation.

Le tableau I.18 présente les résultats détaillés de l'estimation de la probabilité de participer au marché du travail pour les étrangers ne vivant pas seuls qui confirment l'effet ambigu de la durée de séjour mentionné précédemment mais soulignent également

Tableau I.17. Effet de la nationalité sur la probabilité de participer au marché du travail dans quelques pays européens de l'OCDE (Modèle Probit)

		Hommes et femmes seuls sans enfant ¹	Femmes seules avec enfants ²	Hommes ne vivant pas seuls ³	Femmes ne vivant pas seules ⁴
Liste des variables explicatives prises en compte dans l'estimation		<ul style="list-style-type: none"> • Âge ; • Éducation ; • Sexe ; • Nationalité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge ; Éducation ; • Enfants de 0 à 3 ans et de 4 à 6 ans ; • Nationalité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge ; • Éducation ; • Adultes actifs employés résidant dans le ménage ; • Enfants de 0 à 3 ans et de 4 à 6 ans ; • Marié ; • Nationalité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge ; • Éducation ; • Adultes actifs employés résidant dans le ménage ; • Enfants de 0 à 3 ans et de 4 à 6 ans ; • Mariée ; • Nationalité.
Effet de la variable nationalité sur la probabilité de participer au marché du travail	Effet positif et significatif	AT ; EL ; LU ; UK		AT ; DE ; EL ; LU ; ES ; PT	LU ; ES
	Effet négatif et significatif	BE ; DE ; FR ; IE ; NL	BE ; DE ; IE ; NL	BE ; FR ; NL	AT ; BE ; DE ; FR ; NL
	Effet non significatif	ES ; PT	AT ; ES ; FR ; UK	IE ; UK	EL ; IE ; PT ; UK

Note : Un effet positif (resp. négatif) significatif (i.e. au seuil de 5 %) signifie que le fait d'être étranger augmente (resp. diminue), toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de participer au marché du travail. Les effectifs sont pondérés avec des poids normalisés.

Abréviations : AT : Autriche ; BE : Belgique ; DE : Allemagne ; EL : Grèce ; ES : Espagne ; FR : France ; IE : Irlande ; LU : Luxembourg ; NL : Pays-Bas ; PT : Portugal ; UK : Royaume-Uni.

Source : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, 2003 sauf pour les Pays-Bas et l'Irlande, 2002) ; Calculs du Secrétariat.

Tableau I.18. Probabilité de participer au marché du travail pour les étrangers âgés de 15 à 64 ans ne vivant pas seuls dans quelques pays européens de l'OCDE (Modèle Probit)

	Constante	Âge 15-24	Âge 25-49	Éducation (secondaire supérieur)	Éducation (Niveau supérieur)	Nationalité européenne	Durée de séjour (1 à 10 ans)	Durée de séjour (plus de 10 ans)	Marié	Enfants 0-3 ans	Enfants 4-6 ans	Autres adultes actifs employés
Allemagne												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	0.62	0.19	0.92	0.31	0.42	0.33	-0.18	0.10	0.42	0.06	-0.03	-0.53
<i>Erreur</i>	0.09	0.08	0.05	0.04	0.08	0.05	0.06	0.05	0.06	0.05	0.06	0.03
<i>Pr>ChiSq</i>	< .0001	0.01	< .0001	< .0001	< .0001	< .0001	0.00	0.05	< .0001	0.29	0.58	< .0001
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	0.65	-0.04	0.39	0.50	0.37	0.28	-0.22	0.10	-0.17	-0.54	-0.28	-0.56
<i>Erreur</i>	0.07	0.06	0.04	0.04	0.05	0.04	0.04	0.04	0.05	0.03	0.04	0.03
<i>Pr>ChiSq</i>	< .0001	0.47	< .0001	< .0001	< .0001	< .0001	< .0001	0.01	0.00	< .0001	< .0001	< .0001
Autriche												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	1.07	0.12	0.46	0.60	0.63	-0.47	-0.05	-0.17	0.55	0.18	0.03	-0.47
<i>Erreur</i>	0.26	0.19	0.13	0.11	0.22	0.14	0.19	0.18	0.15	0.13	0.15	0.07
<i>Pr>ChiSq</i>	< .0001	0.52	0.00	< .0001	0.00	0.00	0.78	0.33	0.00	0.17	0.87	< .0001
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	0.85	0.10	0.38	0.50	0.65	-0.23	-0.36	0.03	-0.19	-0.33	-0.29	-0.41
<i>Erreur</i>	0.20	0.15	0.11	0.08	0.13	0.11	0.14	0.13	0.10	0.07	0.08	0.06
<i>Pr>ChiSq</i>	< .0001	0.50	0.00	< .0001	< .0001	0.04	0.01	0.82	0.06	< .0001	0.00	< .0001
Belgique												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	0.73	-0.64	0.98	1.20	0.98	0.21	-0.50	-0.30	0.49	-0.08	0.41	-0.99
<i>Erreur</i>	0.38	0.30	0.21	0.22	0.26	0.19	0.26	0.24	0.22	0.20	0.25	0.15
<i>Pr>ChiSq</i>	0.05	0.03	< .0001	< .0001	0.00	0.28	0.06	0.21	0.03	0.70	0.10	< .0001
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	0.06	0.12	0.71	0.28	0.96	0.66	-0.07	0.05	-0.30	-0.29	-0.21	-0.82
<i>Erreur</i>	0.37	0.27	0.19	0.15	0.20	0.16	0.21	0.19	0.17	0.14	0.15	0.16
<i>Pr>ChiSq</i>	0.88	0.67	0.00	0.07	< .0001	< .0001	0.74	0.78	0.08	0.03	0.15	< .0001
Espagne												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	1.51	-0.34	0.82	0.55	-0.27	-0.50	-0.26	-0.15	0.64	0.09	-0.23	-0.31
<i>Erreur</i>	0.59	0.20	0.19	0.16	0.15	0.15	0.54	0.56	0.14	0.11	0.16	0.08
<i>Pr>ChiSq</i>	0.01	0.09	< .0001	0.00	0.07	0.00	0.63	0.79	< .0001	0.41	0.13	< .0001
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	-0.29	0.26	0.84	0.19	0.27	-0.22	0.67	0.41	-0.44	-0.30	0.03	-0.18
<i>Erreur</i>	0.39	0.14	0.12	0.08	0.09	0.11	0.36	0.37	0.07	0.06	0.08	0.05
<i>Pr>ChiSq</i>	0.46	0.06	< .0001	0.01	0.00	0.04	0.06	0.27	< .0001	< .0001	0.73	0.00
France												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	0.70	-0.17	0.77	0.53	0.31	0.21	-0.19	0.24	0.48	0.29	0.05	-0.76
<i>Erreur</i>	0.27	0.15	0.10	0.10	0.12	0.08	0.24	0.24	0.10	0.11	0.12	0.07
<i>Pr>ChiSq</i>	0.01	0.26	< .0001	< .0001	0.01	0.01	0.42	0.30	< .0001	0.01	0.65	< .0001
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	0.16	-0.22	0.64	0.27	0.32	0.72	-0.03	0.50	-0.16	-0.40	-0.22	-0.74
<i>Erreur</i>	0.22	0.12	0.08	0.08	0.09	0.07	0.21	0.20	0.08	0.06	0.07	0.06
<i>Pr>ChiSq</i>	0.47	0.08	< .0001	0.00	0.00	< .0001	0.89	0.01	0.05	< .0001	0.00	< .0001
Grèce												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	1.72	-0.77	0.79	0.04	0.06	-0.66	0.51	0.26	0.12	1.41	-0.20	-0.60
<i>Erreur</i>	0.50	0.29	0.24	0.16	0.28	0.38	0.39	0.40	0.23	0.59	0.24	0.10
<i>Pr>ChiSq</i>	0.00	0.01	0.00	0.82	0.84	0.09	0.19	0.51	0.60	0.02	0.41	< .0001
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	0.72	-0.55	0.21	0.11	0.20	-0.70	0.07	0.03	-0.20	-0.47	-0.39	-0.28
<i>Erreur</i>	0.30	0.16	0.14	0.09	0.13	0.20	0.24	0.25	0.11	0.09	0.10	0.07
<i>Pr>ChiSq</i>	0.02	0.00	0.13	0.19	0.11	0.00	0.79	0.90	0.07	< .0001	< .0001	< .0001

Tableau I.18. **Probabilité de participer au marché du travail pour les étrangers âgés de 15 à 64 ans ne vivant pas seuls dans quelques pays européens de l'OCDE (Modèle Probit) (suite)**

	Constante	Âge 15-24	Âge 25-49	Éducation (secondaire supérieur)	Éducation (Niveau supérieur)	Nationalité européenne	Durée de séjour (1 à 10 ans)	Durée de séjour (plus de 10 ans)	Marié	Enfants 0-3 ans	Enfants 4-6 ans	Autres adultes actifs employés
Irlande												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	1.08	-0.53	0.33	0.19	0.29	0.05	0.08	-0.03	0.08	-0.03	-0.01	-0.12
<i>Erreur</i>	0.27	0.19	0.16	0.11	0.11	0.10	0.17	0.20	0.12	0.12	0.15	0.07
<i>Pr>ChiSq</i>	< .0001	0.01	0.04	0.08	0.01	0.62	0.65	0.89	0.49	0.83	0.96	0.10
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	0.42	0.08	0.49	0.25	0.61	0.06	0.00	-0.19	-0.66	-0.36	-0.42	-0.05
<i>Erreur</i>	0.23	0.16	0.13	0.09	0.09	0.08	0.14	0.15	0.09	0.07	0.09	0.06
<i>Pr>ChiSq</i>	0.07	0.62	0.00	0.01	< .0001	0.47	0.98	0.22	< .0001	< .0001	< .0001	0.41
Luxembourg												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	0.73	-0.83	0.78	0.38	0.41	0.43	-0.08	-0.13	0.41	0.58	-0.02	-0.59
<i>Erreur</i>	0.30	0.18	0.13	0.10	0.18	0.16	0.16	0.15	0.14	0.16	0.14	0.08
<i>Pr>ChiSq</i>	0.01	< .0001	< .0001	0.00	0.02	0.01	0.59	0.37	0.00	0.00	0.90	< .0001
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	0.55	-0.37	0.65	0.00	0.21	0.33	-0.19	-0.01	-0.26	-0.17	-0.32	-0.44
<i>Erreur</i>	0.21	0.14	0.10	0.07	0.11	0.10	0.11	0.11	0.09	0.06	0.08	0.06
<i>Pr>ChiSq</i>	0.01	0.01	< .0001	0.98	0.05	0.00	0.08	0.95	0.01	0.01	< .0001	< .0001
Pays-Bas												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	0.68	-0.06	1.17	0.32	0.52	0.59	-0.66	0.13	-0.14	0.11	-0.07	-0.31
<i>Erreur</i>	0.32	0.24	0.19	0.14	0.18	0.14	0.20	0.20	0.18	0.14	0.16	0.09
<i>Pr>ChiSq</i>	0.03	0.82	< .0001	0.02	0.00	< .0001	0.00	0.51	0.43	0.46	0.66	0.00
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	0.08	0.76	0.73	0.32	0.54	0.45	-0.63	-0.18	-0.05	-0.35	-0.16	-0.24
<i>Erreur</i>	0.27	0.19	0.15	0.10	0.12	0.10	0.17	0.18	0.11	0.08	0.10	0.09
<i>Pr>ChiSq</i>	0.76	< .0001	< .0001	0.00	< .0001	< .0001	0.00	0.32	0.63	< .0001	0.11	0.01
Portugal												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	-0.30	1.66	2.35	0.12	-0.48	0.39	0.72	0.01	2.26	-0.50	-0.06	-0.83
<i>Erreur</i>	1.16	1.04	1.02	0.33	0.64	0.45	0.71	0.65	1.00	0.40	0.36	0.20
<i>Pr>ChiSq</i>	0.80	0.11	0.02	0.73	0.46	0.38	0.31	0.99	0.02	0.21	0.86	< .0001
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	0.55	-0.11	1.04	0.58	0.06	-0.70	-0.01	0.11	-0.01	-0.15	-0.31	-0.34
<i>Erreur</i>	0.88	0.36	0.33	0.23	0.27	0.25	0.81	0.81	0.22	0.17	0.22	0.15
<i>Pr>ChiSq</i>	0.54	0.75	0.00	0.01	0.82	0.01	0.99	0.90	0.95	0.37	0.16	0.03
Royaume-Uni												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	1.17	-0.24	0.65	-0.05	0.11	0.33	-0.07	0.13	0.31	0.11	-0.21	-0.40
<i>Erreur</i>	0.32	0.20	0.16	0.12	0.13	0.11	0.26	0.27	0.13	0.12	0.13	0.07
<i>Pr>ChiSq</i>	0.00	0.22	< .0001	0.67	0.39	0.00	0.80	0.64	0.02	0.35	0.10	< .0001
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	0.55	-0.08	0.21	0.20	0.52	0.44	0.16	0.24	-0.31	-0.66	-0.09	-0.20
<i>Erreur</i>	0.27	0.14	0.11	0.10	0.09	0.08	0.24	0.24	0.08	0.06	0.08	0.06
<i>Pr>ChiSq</i>	0.04	0.59	0.05	0.03	< .0001	< .0001	0.49	0.32	0.00	< .0001	0.26	0.00

Note : Le modèle explique la probabilité de participer au marché du travail. Un signe négatif (resp. positif) indique donc une relation négative (resp. positive) entre la probabilité d'être actif et la variable explicative considérée. Les effectifs sont pondérés avec des poids normalisés.

Source : Enquête de la Communauté européenne sur la population active, 2003 (données fournies par Eurostat).

l'absence d'effet significatif lié à l'éducation notamment dans les pays d'Europe du Sud, au Royaume-Uni pour les hommes ainsi qu'au Luxembourg pour les femmes.

Dans le cas des femmes étrangères on constate par ailleurs que l'effet associé à la présence d'enfants en bas âge est systématiquement négatif et très significatif. Le statut marital est également important (généralement positif pour les hommes et négatif pour les femmes). Ces résultats rappellent la prépondérance des facteurs démographiques pour expliquer les conditions d'insertion des femmes étrangères sur le marché du travail.

d) Quelles leçons pour les politiques d'intégration ?

Même si le champ de l'intégration dépasse largement le marché du travail, ce dernier n'en constitue pas moins une étape essentielle dans le processus d'intégration des migrants dans la société d'accueil. Or l'insertion sur le marché du travail commence par la sortie de l'inactivité, laquelle semble plus difficile pour les étrangers et les immigrés dans un grand nombre de pays de l'OCDE, exception faite notamment des pays d'immigration récente d'Europe du sud et d'Europe centrale et orientale.

Ce constat incite à s'interroger sur les spécificités des travailleurs étrangers qui détermineraient leur offre de travail. Cela est d'autant plus important que dans la plupart des pays de l'OCDE le vieillissement de la population pourrait entraîner à moyen terme une baisse des effectifs de la population active, laissant ainsi présager l'émergence de tensions sur le marché du travail, or la part des étrangers dans le non-emploi est significative et souvent plus importante que leur part dans la population active totale (voir OCDE, 2003a).

D'après les résultats qui précèdent, il semble pourtant que, toutes choses égales par ailleurs, les déterminants de l'offre de travail des étrangers ne sont pas nécessairement différents de ceux identifiés pour l'ensemble de la population. Les étrangers auraient en fait tendance à cumuler plusieurs types de handicaps (niveau d'éducation plus faible, structure familiale plus élargie, expérience professionnelle moins importante...) qui expliquent leur position désavantagée vis-à-vis du marché du travail dans certains pays de l'OCDE.

Il en résulterait donc que des mesures générales visant l'ensemble des inactifs en privilégiant la formation, l'orientation professionnelle, les politiques en faveur de l'entrepreneuriat et la promotion de l'emploi, pourraient être suffisantes.

Toutefois, dans certains pays ou pour certains groupes (e.g. les femmes étrangères, les jeunes immigrés ou les nouveaux immigrants), l'égalité de traitement pourrait également se révéler discriminante car les besoins et les problèmes rencontrés sont particuliers. Il serait alors utile d'accompagner ces mesures générales par des mesures spécifiques. Celles-ci concernent notamment l'apprentissage de la langue du pays d'accueil ou la reconnaissance des qualifications.

Elles concernent aussi la lutte contre les discriminations, qui reste un enjeu majeur à toutes les étapes du processus d'intégration. Dans ce cadre, les pouvoirs publics pourraient donner une forte impulsion afin d'accepter de reconnaître l'existence de ces discriminations, et de mieux définir le cadre juridique approprié pour les combattre (voir OCDE, 2002).

Annexe tableau I.A1.1. **Situation sur le marché du travail des étrangers et des nationaux dans certains pays de l'OCDE, 1993, 1995, 2000 et 2003**

	Taux d'activité (%)								Taux de chômage (%)								Ratio emploi/population (%)							
	Nationaux				Étrangers				Nationaux				Étrangers				Nationaux				Étrangers			
	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003
Hommes																								
Allemagne	80.2	79.7	79.0	79.2	81.0	79.0	77.2	77.6	5.7	6.2	7.1	9.4	12.2	15.1	13.6	17.9	75.6	74.8	73.4	71.7	71.1	67.0	66.7	63.7
Autriche	..	80.3	79.5	78.9	..	85.6	85.2	84.2	..	3.7	4.4	4.7	..	6.2	8.6	9.3	..	77.3	76.0	75.2	..	80.3	77.9	76.4
Belgique	71.8	72.6	73.7	73.0	68.0	68.7	73.9	68.3	5.1	6.1	4.3	6.5	16.0	19.8	15.1	17.4	68.1	68.2	70.6	68.2	57.1	55.0	62.7	56.4
Danemark	84.6	84.1	83.5	82.2	62.3	58.1	59.8	58.7	10.0	6.6	3.6	3.9	31.3	23.2	10.1	8.9	76.1	78.6	80.5	79.0	42.8	44.6	53.8	53.5
Espagne	76.7	74.2	78.4	79.1	79.6	84.0	84.4	89.1	18.5	18.1	9.6	7.8	12.8	20.3	13.8	12.3	62.5	60.8	70.9	73.0	69.4	66.9	72.7	78.1
Finlande	..	75.0	79.3	79.1	..	58.2	82.0	80.8	..	17.9	10.2	10.9	..	-	28.6	-	..	61.6	71.3	70.4	..	45.4	58.6	65.5
France	75.1	74.7	75.1	75.4	76.5	76.0	76.5	74.8	8.9	9.3	7.9	7.6	19.2	20.2	18.0	18.6	68.4	67.8	69.2	69.7	61.8	60.7	62.7	60.9
Grèce	76.1	77.1	76.6	76.3	82.8	86.7	89.4	89.7	5.8	6.3	7.5	5.9	-	-	7.4	5.8	71.7	72.2	70.9	71.8	74.9	77.7	82.8	84.5
Hongrie	67.7	77.3	6.2	63.5	75.8
Irlande	76.3	76.2	79.3	78.6	75.0	73.4	74.5	74.9	15.8	12.1	4.4	4.8	20.1	-	-	6.7	64.3	66.9	75.8	74.8	59.9	60.6	70.1	69.9
Islande	91.5	95.5	1.3	90.3	95.5	..
Italie	..	72.4	84.6	9.3	-	65.6	78.7
Luxembourg	75.0	73.6	75.8	71.9	84.3	80.1	77.4	80.7	-	-	-	1.9	-	-	-	4.4	73.6	72.2	75.0	70.5	82.5	78.0	75.0	77.2
Norvège	84.9	82.3	82.5	81.3	3.6	4.2	12.3	81.9	78.9	78.1	71.2
Pays-Bas	80.1	80.8	84.6	84.8	65.4	63.9	70.1	72.1	4.6	5.4	2.0	3.2	21.2	23.2	-	9.2	76.4	76.5	82.9	82.0	51.5	49.0	66.3	65.5
Portugal	78.4	76.4	78.9	79.2	69.2	64.3	80.1	87.7	4.7	6.8	3.2	5.4	-	74.7	71.3	76.4	75.0	-	59.3	74.1	78.8
République tchèque	78.9	77.8	90.1	79.4	7.4	5.8	7.7	7.1	73.1	73.2	83.2	73.8
République slovaque	76.4	76.6	81.1	-	19.5	17.0	61.6	63.5
Royaume-Uni	84.5	83.6	83.4	82.7	78.6	75.8	75.9	77.2	12.3	10.0	6.0	5.3	19.0	16.6	11.7	8.5	74.1	75.3	78.5	78.3	63.7	63.2	67.0	70.6
Suède	..	82.6	78.0	80.3	..	69.7	63.1	71.6	..	8.3	5.5	5.7	..	23.5	16.1	15.8	..	75.8	73.7	75.7	..	53.3	52.9	60.3
Suisse	89.6	88.5	88.5	88.0	1.4	2.7	5.0	7.7	88.3	86.1	84.0	81.3

Annexe tableau I.A1.1. **Situation sur le marché du travail des étrangers et des nationaux dans certains pays de l'OCDE, 1993, 1995, 2000 et 2003 (suite)**

	Taux d'activité (%)								Taux de chômage (%)								Ratio emploi/population (%)							
	Nationaux				Étrangers				Nationaux				Étrangers				Nationaux				Étrangers			
	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003
Femmes																								
Allemagne	61.5	62.3	64.4	66.4	52.0	50.6	49.7	52.0	9.1	9.3	8.1	8.9	13.1	14.9	11.6	14.7	55.9	56.5	59.2	60.5	45.2	43.1	43.9	44.3
Autriche	..	62.1	62.4	64.0	..	64.2	64.4	63.6	..	4.7	4.1	4.0	..	7.8	9.1	7.1	..	59.2	59.8	61.4	..	59.1	58.5	76.4
Belgique	51.6	53.0	58.1	57.2	36.0	38.0	41.3	41.3	9.8	11.0	7.8	7.3	27.3	31.5	16.4	19.8	46.6	47.1	53.6	53.0	26.2	26.0	34.5	33.2
Danemark	77.7	75.7	77.0	76.3	49.3	44.3	45.5	45.2	11.9	8.5	4.4	4.3	30.4	25.5	11.3	9.6	68.4	69.2	73.6	73.0	34.3	33.0	40.4	40.8
Espagne	43.308	44.9	51.7	54.2	50.4	48.6	58.2	65.0	29.0	30.6	20.6	15.8	20.0	27.0	17.6	18.2	30.7	31.2	41.0	45.6	40.4	35.5	48.0	53.2
Finlande	..	69.4	74.2	74.7	..	65.9	61.9	63.7	..	16.2	11.8	9.9	..	30.4	-	-	..	58.2	65.4	67.3	..	45.9	43.4	52.5
France	60.659	61.5	63.4	64.3	45.6	46.8	48.6	51.5	13.0	13.6	11.5	9.5	23.5	24.4	25.6	19.3	52.8	53.1	56.1	58.2	34.9	35.4	36.2	41.5
Grèce	42.242	44.1	49.5	50.7	48.9	56.3	55.8	56.6	13.7	14.0	16.9	13.8	25.8	18.2	17.6	13.8	36.4	37.9	41.1	43.7	36.3	46.1	46.0	48.8
Hongrie	53.8	49.7	5.4	50.9	44.5
Irlande	45.374	47.1	55.8	57.9	46.6	44.6	53.5	55.2	15.7	11.9	4.2	3.9	24.7	-	..	-	38.3	41.5	53.4	55.6	35.1	36.1	49.7	51.8
Islande	86.0	84.1	2.5	83.9	81.7	..
Italie	..	42.5	49.3	16.3	22.8	35.6	38.1
Luxembourg	41.595	40.2	47.8	49.9	54.8	51.2	56.8	61.1	-	-	-	3.2	-	-	..	6.4	40.6	38.7	46.7	48.3	52.5	48.5	54.6	57.2
Norvège	76.7	76.1	68.3	62.8	3.3	3.9	-	74.2	73.1	65.3	58.3
Pays-Bas	56.8	59.2	66.7	69.2	39.1	39.8	46.1	52.0	7.4	8.2	3.3	3.6	16.7	24.3	9.7	9.9	52.6	54.3	64.5	66.7	32.6	30.1	41.6	46.8
Portugal	58.7	59.2	63.7	66.5	53.1	35.1	68.8	71.0	6.3	8.0	4.8	7.5	-	55.0	54.4	60.6	61.5	-	28.0	61.9	62.1
République tchèque	63.6	62.7	52.8	60.8	10.6	9.6	13.9	56.9	56.6	49.3	52.3
République slovaque	62.9	63.2	43.6	18.6	17.3	51.2	52.3
Royaume-Uni	66.5	66.5	68.5	68.8	55.9	55.5	56.2	57.8	7.6	6.8	4.8	3.9	12.0	11.8	8.0	7.2	61.5	62.0	65.2	66.1	49.2	49.0	51.7	53.7
Suède	..	79.2	74.2	76.8	..	60.2	60.3	63.3	..	7.1	4.6	4.8	..	15.6	13.0	10.3	..	73.6	70.8	73.1	..	50.8	52.4	56.8
Suisse	72.8	74.9	66.4	70.1	2.4	3.1	6.5	10.3	71.1	72.6	62.1	62.9

Annexe tableau I.A1.1. **Situation sur le marché du travail des étrangers et des nationaux dans certains pays de l'OCDE, 1993, 1995, 2000 et 2003 (suite)**

	Taux d'activité (%)								Taux de chômage (%)								Ratio emploi/population (%)							
	Nationaux				Étrangers				Nationaux				Étrangers				Nationaux				Étrangers			
	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003
Ensemble																								
Allemagne	70.8	71.0	71.7	72.8	68.4	66.2	64.3	65.2	7.2	7.5	7.5	9.2	12.5	15.1	12.9	16.7	65.7	65.6	66.3	66.1	59.8	56.3	56.0	54.4
Autriche	..	71.1	70.9	71.4	..	75.5	74.7	74.0	..	4.1	4.3	4.4	..	6.8	8.8	8.3	..	68.2	67.9	68.2	..	70.4	68.2	67.8
Belgique	61.6	62.8	66.0	65.1	53.8	54.8	58.3	55.6	7.1	8.2	5.8	6.9	19.4	23.5	15.6	18.2	57.3	57.7	62.1	60.6	43.3	42.0	49.2	45.5
Danemark	81.2	79.9	80.3	79.3	56.0	51.4	52.6	51.7	10.9	7.5	4.0	4.1	30.9	24.2	10.6	9.2	72.3	74.0	77.1	76.0	38.7	39.0	47.0	47.0
Espagne	59.9	59.4	65.0	66.7	63.8	65.9	70.7	76.9	22.4	22.9	13.9	11.0	15.8	22.8	15.5	14.8	46.5	45.8	56.0	59.4	53.7	50.8	59.8	65.5
Finlande	..	72.2	76.8	76.9	..	61.9	72.9	71.5	..	17.1	11.0	10.4	..	26.3	29.0	18.3	..	59.9	68.4	68.9	..	45.6	51.8	58.4
France	67.7	68.0	69.2	69.8	62.1	62.3	63.0	63.3	10.8	11.3	9.6	8.5	20.7	21.7	20.9	18.8	60.4	60.3	62.6	63.9	49.2	48.8	49.8	51.4
Grèce	58.6	60.0	62.7	63.3	64.5	70.2	71.8	73.4	8.7	9.2	11.3	9.1	16.2	13.8	11.6	8.8	53.5	54.4	55.6	57.5	54.1	60.5	63.5	66.9
Hongrie	60.6	61.6	5.8	57.0	58.1
Irlande	61.0	61.7	67.6	68.3	60.3	58.2	64.4	65.3	15.7	12.0	4.3	4.4	21.9	18.1	6.4	6.5	51.4	54.3	64.6	65.3	47.1	47.7	60.2	61.0
Islande	88.8	89.7	1.9	87.1	88.5	..
Italie	..	57.3	66.7	11.9	12.9	50.4	58.1
Luxembourg	58.5	57.2	62.6	61.0	69.9	65.9	66.7	70.9	2.0	2.5	1.6	2.4	2.9	3.6	3.4	5.2	57.3	55.7	61.6	59.6	67.9	63.5	64.4	67.2
Norvège	80.8	79.2	75.5	71.9	3.4	4.1	10.1	78.1	76.0	71.8	64.7
Pays-Bas	68.6	70.1	75.8	77.1	53.5	53.1	58.1	62.2	5.8	6.5	2.6	3.4	19.7	23.6	7.2	9.5	64.6	65.5	73.8	74.5	43.0	40.6	53.9	56.3
Portugal	68.1	67.5	71.1	72.7	60.7	49.9	74.7	79.6	5.4	7.3	3.9	6.4	10.6	..	-	11.2	64.4	62.6	68.3	68.1	54.2	43.8	68.3	70.7
République tchèque	71.2	70.2	73.0	69.6	8.8	7.5	7.3	10.2	64.9	64.9	67.6	62.5
République slovaque	69.6	69.8	82.4	19.1	17.1	56.3	57.8	-
Royaume-Uni	75.6	75.1	76.1	75.9	66.1	65.0	65.4	67.1	10.2	8.6	5.4	4.7	15.7	14.4	10.0	7.9	67.8	68.7	71.9	72.3	55.7	55.6	58.9	61.8
Suède	..	81.0	76.2	78.5	..	64.7	61.7	67.4	..	7.7	5.1	5.3	..	19.7	14.6	13.2	..	74.7	72.3	74.4	..	52.0	52.7	58.5
Suisse	81.1	81.6	78.3	79.7	1.9	2.9	5.6	8.8	79.6	79.2	74.0	72.7

Note : Le signe « . . » signifie non disponible et « - » signifie non significatif au seuil B.

Sources : Enquête de la Communauté européenne sur la population active, population âgée de 15 à 64 ans (données fournies par Eurostat) à l'exception du Danemark (registre de population, 2002).

Annexe tableau I.A1.2. **Situation sur le marché du travail des personnes nées à l'étranger et nées dans le pays de résidence dans certains pays de l'OCDE, 1993, 1995, 2000 et 2003**

	Taux d'activité (%)								Taux de chômage (%)								Ratio emploi/population (%)							
	Nés dans le pays d'accueil				Nés à l'étranger				Nés dans le pays d'accueil				Nés à l'étranger				Nés dans le pays d'accueil				Nés à l'étranger			
	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003
Hommes																								
Allemagne	79.3	79.3	76.2	77.1	6.9	9.3	12.9	16.9	73.8	71.3	66.3	64.1
Autriche	..	80.4	79.6	78.8	..	84.0	83.3	83.8	..	3.6	4.3	4.4	..	6.6	8.7	9.7	..	77.5	76.2	75.3	..	78.5	76.1	75.6
Belgique	71.5	72.4	73.9	72.9	70.7	70.9	72.9	70.0	5.3	6.3	4.2	6.0	13.4	16.9	14.7	18.3	67.7	67.8	70.8	68.5	61.3	58.9	62.2	57.2
Danemark	..	84.2	83.8	82.5	..	64.4	65.2	63.8	..	6.4	3.4	3.8	..	20.5	9.5	8.8	..	78.9	80.9	79.4	..	51.2	59.0	58.2
Espagne	76.8	74.2	78.3	79.0	77.0	78.9	85.9	87.8	18.5	18.0	9.5	7.9	20.0	24.4	12.4	10.4	62.6	60.8	70.8	72.8	61.6	59.7	75.2	78.7
Finlande	..	75.1	79.4	79.0	78.9	80.6	..	17.7	10.3	10.9	-	18.4	..	61.8	71.2	70.4	50.4	65.8
France	75.4	75.0	75.6	75.3	79.3	78.8	78.0	75.8	8.9	9.1	7.7	7.3	15.0	16.6	14.5	15.4	68.6	68.2	69.8	69.8	67.4	65.7	66.7	64.4
Grèce	76.1	77.0	76.6	76.1	78.8	81.9	86.3	89.8	5.6	6.1	7.4	5.8	13.2	14.0	9.5	6.5	71.8	72.3	70.9	71.7	68.4	70.4	78.1	84.0
Hongrie	67.5	67.6	71.8	76.5	7.3	6.2	-	62.6	63.4	69.4	74.8
Irlande	76.3	76.0	79.1	78.5	74.5	76.7	79.2	77.7	15.6	12.0	4.4	4.8	20.4	16.8	-	6.6	64.4	66.9	75.6	74.7	59.3	63.9	74.9	72.6
Islande	91.6	90.3	1.3	90.4	90.3	..
Italie	74.0	72.4	73.6	74.5	78.6	84.8	88.2	89.8	7.8	9.3	8.4	7.0	6.9	-	6.5	3.8	68.2	65.6	67.4	69.2	73.2	78.9	82.4	86.4
Luxembourg	73.8	72.2	74.2	70.9	86.5	83.0	80.2	82.6	-	-	-	2.3	-	-	-	3.9	72.5	70.7	73.2	69.3	84.8	81.3	78.1	79.4
Norvège	85.2	82.3	80.0	82.2	3.4	4.0	6.8	11.1	82.3	79.0	74.6	73.1
Pays-Bas	80.5	81.0	85.5	85.5	68.4	69.9	74.0	75.3	4.3	4.9	1.8	2.8	17.3	19.5	5.4	9.1	77.1	77.0	84.0	83.1	56.6	56.2	69.9	68.4
Portugal	78.6	76.5	78.0	79.0	70.9	73.0	83.7	85.5	4.7	6.6	3.1	5.3	..	-	3.9	7.9	74.9	71.5	75.5	74.8	66.8	65.4	80.5	78.8
République tchèque	77.9	74.7	5.8	9.0	73.4	68.0
République slovaque	76.5	82.3	17.0	-	63.5	63.0
Royaume-Uni	84.5	83.7	83.5	82.8	80.9	78.5	78.7	78.5	12.2	9.9	5.9	5.2	16.7	14.2	9.6	8.1	74.2	75.4	78.6	78.5	67.4	67.4	71.1	72.2
Suède	..	82.7	79.9	80.7	..	73.3	69.9	74.4	..	7.9	5.1	5.2	..	24.8	12.3	12.7	..	76.2	75.9	76.5	..	55.1	61.3	64.6
Suisse	88.5	87.8	2.8	7.2	86.1	81.6
Australie	84.8	85.3	84.3	83.7	80.2	80.1	77.8	79.3	11.0	8.4	6.6	6.0	13.3	10.6	6.5	6.5	75.4	78.2	78.7	78.7	69.5	71.6	72.7	74.1
Canada ¹	84.4	83.7	83.2	84.3	82.5	85.3	83.6	83.3	9.5	7.9	5.4	6.2	9.2	9.8	5.7	7.3	76.4	77.1	78.7	79.1	74.9	77.0	78.9	77.2
États-Unis	..	81.6	80.8	79.0	..	83.8	85.9	85.4	..	6.2	4.5	7.0	..	7.9	4.5	7.2	..	76.5	77.2	73.5	..	77.2	82.0	79.2

Annexe tableau I.A1.2. **Situation sur le marché du travail des personnes nées à l'étranger et nées dans le pays de résidence dans certains pays de l'OCDE, 1993, 1995, 2000 et 2003 (suite)**

	Taux d'activité (%)								Taux de chômage (%)								Ratio emploi/population (%)							
	Nés dans le pays d'accueil				Nés à l'étranger				Nés dans le pays d'accueil				Nés à l'étranger				Nés dans le pays d'accueil				Nés à l'étranger			
	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003
Femmes																								
Allemagne	64.8	66.7	53.0	55.4	8.0	8.8	12.1	14.0	59.6	60.2	46.6	43.4
Autriche	..	62.3	62.5	63.8	..	62.0	62.8	64.8	..	4.6	4.2	4.0	..	7.3	7.2	6.6	..	59.4	59.9	61.3	..	57.5	58.3	60.5
Belgique	51.5	52.9	58.1	57.4	40.2	41.8	45.2	45.5	10.0	11.2	7.4	6.9	20.9	23.8	17.5	17.3	46.3	46.9	53.8	53.5	31.8	31.9	37.3	37.7
Danemark	..	75.9	77.3	76.6	..	52.4	53.4	53.0	..	8.4	4.3	4.2	..	20.7	9.6	8.7	..	69.5	73.9	73.4	..	41.5	48.3	48.4
Espagne	43.2	44.8	51.6	54.0	51.3	51.5	57.9	64.2	29.0	30.5	20.5	15.8	26.4	30.5	20.7	17.2	30.6	31.1	41.0	45.5	37.8	35.8	45.9	53.2
Finlande	..	69.6	74.2	74.8	-	65.5	..	16.1	12.0	9.7	20.0	..	58.4	65.3	67.5	..	-	-	52.5
France	61.1	62.0	63.8	64.4	53.4	54.4	56.8	57.3	12.9	13.6	11.3	9.2	18.6	19.0	19.7	16.4	53.2	53.6	56.6	58.5	43.5	44.1	45.6	48.0
Grèce	42.0	43.8	49.2	50.6	49.7	53.7	56.9	57.3	13.5	13.7	16.6	13.7	23.0	20.8	21.1	15.7	36.4	37.8	41.1	43.7	38.3	42.5	44.9	48.3
Hongrie	52.5	53.7	52.3	56.1	5.8	5.4	49.4	50.8	49.8	53.7
Irlande	45.2	46.9	55.5	57.8	48.4	49.5	58.8	57.3	15.6	11.9	4.2	3.8	21.4	15.4	-	6.0	38.2	41.3	53.1	55.6	38.0	41.9	55.2	53.9
Islande	86.0	85.1	2.5	83.8	83.7	..
Italie	41.9	42.5	46.2	48.6	46.3	49.1	51.4	55.0	14.9	16.3	14.9	12.0	15.7	23.5	21.2	10.5	35.7	35.6	39.3	42.7	39.0	37.5	40.5	49.2
Luxembourg	42.2	40.3	48.0	50.4	53.9	51.7	57.2	60.8	-	-	-	3.6	-	-	-	5.9	41.2	38.8	46.5	48.6	51.5	48.8	55.3	57.2
Norvège	77.1	76.3	67.1	66.0	3.2	3.8	-	74.6	73.4	63.5	61.8
Pays-Bas	57.2	59.5	67.6	70.3	44.9	47.8	52.8	56.5	7.2	7.7	3.0	3.2	14.4	19.8	7.6	8.6	53.1	54.9	65.6	68.0	38.4	38.4	48.8	51.6
Portugal	58.8	59.1	63.3	66.0	57.9	58.0	66.5	74.8	6.2	7.8	4.9	7.4	-	-	5.4	10.4	55.1	54.5	60.3	61.1	50.1	49.9	62.9	67.1
République tchèque	62.7	59.8	9.6	15.7	56.7	50.4
République slovaque	63.3	61.9	17.2	-	52.3	48.6
Royaume-Uni	66.8	66.8	68.9	69.3	58.0	57.7	57.5	58.3	7.5	6.7	4.6	3.9	11.3	10.9	7.8	6.3	61.8	62.3	65.7	66.6	51.5	51.4	53.0	54.6
Suède	..	79.5	76.6	77.7	..	64.0	63.4	66.4	..	6.6	4.2	4.4	..	18.5	10.8	9.5	..	74.2	73.4	74.4	..	52.2	56.6	60.1
Suisse	75.5	69.5	3.0	9.1	73.3	63.2
Australie	63.8	66.7	68.1	70.0	56.1	57.1	58.2	59.7	9.5	7.7	5.8	6.1	12.1	9.6	7.0	6.5	66.6	69.8	71.4	72.3	59.6	61.8	63.5	64.9
Canada ¹	70.1	70.8	72.3	74.4	67.4	65.7	71.6	66.5	8.9	9.0	5.8	5.8	8.5	11.6	8.1	8.8	63.8	64.4	68.0	70.1	61.7	58.1	65.8	60.7
États-Unis	..	69.5	71.4	69.9	..	58.4	61.1	61.7	..	5.3	4.2	5.7	..	8.2	5.5	8.0	..	65.8	68.4	65.9	..	53.6	57.7	56.8

Annexe tableau I.A1.2. Situation sur le marché du travail des personnes nées à l'étranger et nées dans le pays de résidence dans certains pays de l'OCDE, 1993, 1995, 2000 et 2003 (suite)

	Taux d'activité (%)								Taux de chômage (%)								Ratio emploi/population (%)							
	Nés dans le pays d'accueil				Nés à l'étranger				Nés dans le pays d'accueil				Nés à l'étranger				Nés dans le pays d'accueil				Nés à l'étranger			
	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003
Ensemble																								
Allemagne ²	72.1	73.0	64.8	66.3	7.4	9.1	12.6	15.7	66.7	66.4	56.7	55.9
Autriche	..	71.4	71.1	71.3	..	72.8	72.7	73.9	..	4.1	4.3	4.2	..	6.9	8.0	8.3	..	68.5	68.0	68.3	..	67.8	66.8	67.7
Belgique	61.5	62.7	66.0	65.3	55.9	56.3	59.0	57.3	7.3	8.4	5.6	6.4	16.0	19.5	15.8	17.8	57.0	57.5	62.4	61.1	47.0	45.3	49.7	47.1
Danemark	..	80.1	80.6	79.6	..	58.5	59.3	58.3	..	7.3	3.9	4.0	..	20.6	9.5	8.7	..	74.2	77.5	76.5	..	46.4	53.6	53.3
Espagne	59.9	59.4	64.9	66.6	63.7	64.2	71.4	75.7	22.3	22.8	13.9	11.0	22.7	27.0	15.9	13.3	46.5	45.8	55.9	59.2	49.3	46.8	60.0	65.6
Finlande	..	72.4	76.8	76.9	65.8	72.5	..	17.0	11.1	10.3	-	19.2	..	60.1	68.3	69.0	45.1	58.6
France	68.1	68.4	69.6	69.8	66.5	66.7	67.4	66.4	10.8	11.2	9.4	8.2	16.4	17.6	16.7	15.8	60.8	60.7	63.1	64.1	55.6	55.0	56.2	55.9
Grèce	58.6	59.9	62.6	63.1	62.6	66.0	70.3	73.1	8.5	9.0	11.1	9.0	17.5	17.1	14.6	10.2	53.6	54.5	55.6	57.4	51.7	54.7	60.0	65.7
Hongrie	59.9	60.5	61.0	64.6	6.6	5.9	-	-	55.9	57.0	58.5	62.4
Irlande	60.9	61.6	67.3	68.2	61.1	62.6	68.9	67.5	15.6	12.0	4.3	4.4	20.8	16.2	5.7	6.3	51.4	54.2	64.4	65.2	48.4	52.4	64.9	63.2
Islande	88.9	87.5	1.9	87.2	86.8	..
Italie	57.8	57.3	59.8	61.5	62.6	66.7	69.3	72.5	10.4	11.9	10.9	9.0	10.1	13.1	12.1	6.3	51.7	50.4	53.3	56.0	56.3	58.0	60.9	68.0
Luxembourg	58.1	56.4	61.6	60.8	70.7	67.7	68.4	71.8	2.0	2.6	2.0	2.9	2.9	3.4	2.9	4.8	57.0	54.9	60.4	59.0	68.7	65.4	66.4	68.4
Norvège	81.2	79.3	73.5	74.1	3.3	3.9	6.1	9.0	78.5	76.2	69.0	67.5
Pays-Bas	69.0	70.4	76.7	78.0	56.9	59.0	63.4	65.8	5.5	6.0	2.3	2.9	16.2	19.6	6.3	8.9	65.2	66.1	74.9	75.7	47.7	47.4	59.4	59.9
Portugal	68.3	67.5	70.4	72.4	64.2	65.2	75.8	79.9	5.4	7.2	3.9	6.3	9.4	12.1	4.5	9.1	64.6	62.7	67.6	67.9	58.2	57.3	72.4	72.7
République tchèque	70.3	66.9	7.5	12.1	65.0	58.8
République slovaque	69.8	70.2	17.1	22.4	57.9	54.5
Royaume-Uni	75.7	75.3	76.3	76.2	69.0	67.7	67.7	68.1	10.1	8.5	5.3	4.6	14.4	12.8	8.8	7.3	68.0	68.9	72.2	72.7	59.1	59.0	61.8	63.1
Suède	..	81.1	78.3	79.3	..	68.3	66.6	70.7	..	7.3	4.7	4.8	..	21.7	11.6	11.1	..	75.2	74.6	75.5	..	53.5	58.9	62.3
Suisse	82.1	78.5	2.9	8.0	79.7	72.2
Australie	74.3	76.0	76.2	76.9	68.4	68.8	68.1	69.4	10.4	8.1	6.2	6.0	12.9	10.2	6.7	6.5	66.6	69.8	71.4	72.3	59.6	61.8	63.5	64.9
Canada ¹	77.2	77.3	77.7	79.3	74.9	75.3	77.5	74.4	9.2	8.4	5.6	6.0	8.9	10.6	6.8	8.0	70.1	70.8	73.4	74.6	68.2	67.3	72.3	68.5
États-Unis	..	75.4	76.0	74.3	..	71.1	73.6	73.7	..	5.8	4.4	6.4	..	8.0	4.9	7.5	..	71.1	72.7	69.6	..	65.4	70.0	68.2

Note : Le signe « .. » signifie non disponible et « - » signifie non significatif au seuil B.

1. Les données du Canada portent sur l'année 2002.

2. 6.41 % de la population allemande a été ignorée lors de la création de la variable « Né à l'étranger/Né dans le pays ».

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active, population âgée de 15 à 64 ans (données fournies par Eurostat) à l'exception du Danemark (registre de la population 2002) ; États-Unis : *Current Population Survey* ; Australie et Canada : Enquête sur la population active.

C. Panorama des politiques migratoires

En 2003 et au début de l'année 2004, les pays membres de l'OCDE ont confirmé leur volonté de renforcer la maîtrise des flux d'immigration (1). Parallèlement, les migrations à des fins d'emploi, en particulier lorsqu'elles sont le fait de travailleurs hautement qualifiés, restent au cœur de leurs préoccupations (2). De nombreux pays ont, par ailleurs, adopté de nouvelles mesures visant à améliorer l'intégration des immigrés dans la société. Ils considèrent qu'une meilleure maîtrise des flux d'immigration leur permettrait d'améliorer les conditions de vie et de séjour des étrangers en situation régulière (3).

1. La volonté de renforcer la maîtrise des flux d'immigration dans un contexte international incertain

Plusieurs pays de l'OCDE enregistrent un accroissement des flux migratoires. Une partie de ces flux restent influencés par les conséquences du vieillissement démographique, la persistance des besoins en main-d'œuvre et l'importance du regroupement familial. On note, cependant, une légère diminution du nombre de demandes d'asile. Les politiques de maîtrise des flux indiquent une tendance au durcissement des législations sur l'entrée et le séjour des étrangers, une volonté d'accélérer les procédures d'examen des demandes d'asile et un souci de renforcer la coopération internationale pour lutter contre les migrations irrégulières.

a) Le durcissement des politiques de maîtrise des flux d'immigration

Dans plusieurs pays de l'OCDE, on note un durcissement des législations sur l'entrée et le séjour des étrangers. Les pays ont adopté des mesures renforçant le contrôle des mouvements des personnes pouvant représenter une menace pour la sécurité nationale. Par ailleurs, certains pays européens de l'OCDE tentent de réduire l'ampleur du regroupement familial, qui continue de représenter la principale composante des flux migratoires.

Le renforcement des mesures de sécurité se poursuit sur le continent américain et de nouvelles dispositions sont prises sur le continent européen. Ainsi, aux États-Unis, depuis août 2003, des entretiens individuels sont requis en vue de l'obtention d'un visa d'immigration temporaire. Par ailleurs, depuis les attentats du 11 septembre 2001, on assiste à un renforcement continu du contrôle aux frontières. Le Canada, par exemple, a mis en place la *Multiple Borders Strategy* qui consiste en un partage d'informations avec les États-Unis, notamment sur l'identité des passagers des vols vers le Canada, et une coordination sur la politique de délivrance des visas. En Europe, les attentats du 11 mars 2004 à Madrid ont accéléré la formation d'un consensus en matière de sécurité. En Allemagne, la nouvelle loi sur l'immigration adoptée le 9 juillet 2004 assouplit les conditions requises pour expulser les personnes suspectées de terrorisme ou jugées dangereuses pour la sécurité nationale. Si l'éloignement du territoire ne peut être mis en œuvre (par exemple, risques de tortures et peine de mort dans le pays d'origine), ces personnes seront soumises à un contrôle renforcé, notamment par l'obligation de se présenter régulièrement aux autorités, par des restrictions à leur liberté de mouvement et l'interdiction, dans certains cas, de communiquer par téléphone. Par ailleurs, avant qu'un étranger ne puisse obtenir un permis de résidence permanent, une enquête sera menée par les services de la sécurité intérieure (cf. encadré, infra). Le Royaume-Uni a annoncé, le 15 juin 2004, que cinq aéroports seront équipés d'un système de scanner de l'iris des yeux

Encadré I.6. La nouvelle loi d'immigration allemande

La nouvelle loi sur l'immigration, définitivement adoptée le 9 juillet 2004, est le produit de négociations ayant duré plus de quatre ans entre le gouvernement fédéral et l'opposition chrétienne-démocrate. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Les principales modifications effectuées par cette loi sont les suivantes :

En premier lieu, les cinq titres de séjour existants sont remplacés par deux titres, un permis de résidence temporaire (*befristete Aufenthaltserlaubnis*) et un permis de résidence permanent (*unbefristete Niederlassungserlaubnis*). La loi n'est plus structurée selon les titres de séjour mais selon les motifs d'entrée sur le territoire : éducation, emploi, regroupement familial et raisons humanitaires. En second lieu, l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (*Bundesamt für Migration und Flüchtlinge*) remplace l'Office fédéral pour la reconnaissance des réfugiés étrangers. Ce nouvel établissement sera chargé de la mise en œuvre des cours d'intégration pour les étrangers et les rapatriés (*Spätaussiedler*), de la tenue du registre central des étrangers, de l'application des mesures promouvant les retours volontaires, de la recherche et de la coordination des informations relatives aux migrations à des fins d'emploi entre l'Office des étrangers des différents *Länder*, l'Agence fédérale pour l'emploi et les représentations allemandes à l'étranger.

En ce qui concerne les migrations à des fins d'emploi, la loi encourage l'installation de travailleurs hautement qualifiés. Ces derniers pourront immédiatement recevoir un titre de séjour permanent. Les membres de famille qui les accompagnent ou les rejoignent auront accès au marché du travail. La loi promet aussi l'entrée de travailleurs indépendants, qui recevront un permis de résidence temporaire s'ils investissent au moins 1 million EUR et créent au moins dix emplois. Quant aux étudiants étrangers, ils pourront rester en Allemagne une année après la fin de leurs études pour chercher un emploi. La procédure de délivrance des permis de travail et de séjour – consistant à obtenir un permis de travail de l'administration du travail et un permis de résidence de l'Office des étrangers – est simplifiée et unifiée : l'Office des étrangers délivre conjointement les deux permis en un seul acte, qui est soumis dans un second temps à l'accord de l'administration du travail.

La volonté de faciliter l'entrée de travailleurs étrangers ne concerne que les personnes hautement qualifiées. L'interdiction – en vigueur depuis novembre 1973 – de recrutement d'étrangers pas ou peu qualifiés est maintenue. Elle reste aussi valable pour les personnes qualifiées, mais avec une exception : un permis de travail peut être accordé à un étranger qualifié si cela est justifié par un motif d'intérêt général. Les nationaux qualifiés des nouveaux États membres de l'Union européenne auront accès au marché du travail mais le principe de priorité s'applique, c'est-à-dire qu'un national de ces pays ne sera employé que si aucune personne de nationalité allemande ou d'un pays de l'Union européenne à quinze n'est disponible. En ce qui concerne les citoyens de l'Union européenne, ils n'auront plus besoin de titre de séjour et devront seulement être enregistrés. Enfin, le système à points, initialement envisagé dans le projet gouvernemental, a été abandonné.

Des dispositions nouvelles régissent l'immigration pour raisons humanitaires. Le statut de réfugié pourra être accordé dans le cas de persécutions non étatiques ou liées au genre de la personne. Le statut des personnes jouissant d'une protection subsidiaire est amélioré : ces dernières recevront un titre de séjour temporaire, à l'exception de celles ayant commis des violations des droits de l'homme, des crimes ou refusant de coopérer avec les autorités. Les statuts de ceux qui bénéficient de l'« asile mineur » (« *kleines Asyl* », article 16a de la Constitution allemande) et de ceux qui jouissent du droit d'asile classique (Convention de Genève) seront unifiés. Ils recevront un titre de résidence temporaire qui pourra devenir permanent après une période de trois ans. Avant la délivrance d'un permis de séjour permanent, les changements éventuels de la situation dans le pays d'origine seront évalués. Les personnes qui bénéficient de l'asile mineur auront

Encadré I.6. **La nouvelle loi d'immigration allemande** (suite)

désormais un libre accès au marché du travail tout comme ceux possédant le statut de réfugié. En cas de décision d'expulsion, un permis de séjour temporaire devra être délivré lorsque l'obligation de quitter le pays ne peut être satisfaite dans un délai de 18 mois. Cependant, aucun titre de résidence ne sera accordé en cas de mauvaise conduite de l'étranger (par exemple s'il tente de dissimuler son identité). Des commissions d'examen des cas particuliers peuvent être créées dans les *Länder* qui n'en possèdent pas. À la demande de ces commissions, les autorités pourront accorder des permis de séjour pour raisons exceptionnelles.

Les règles relatives au regroupement familial du conjoint et des enfants ne sont pas modifiées. Le regroupement est possible jusqu'à l'âge de 18 ans pour les enfants de réfugiés ou pour les personnes mineures bénéficiant de l'asile. Les enfants de moins de 18 ans peuvent aussi entrer au titre du regroupement familial s'ils possèdent une bonne connaissance de la langue allemande ou si leurs capacités à s'intégrer ont été jugées suffisantes. Dans les autres cas, l'âge limite est de 16 ans et le bien-être de l'enfant et sa situation familiale sont pris en compte. La seule modification concerne les membres de famille des rapatriés qui devront désormais apporter la preuve d'une connaissance minimale de la langue allemande pour être autorisés à séjourner sur le territoire.

Dans le domaine de l'intégration, de nouveaux droits et obligations sont prévus pour les immigrants qui entrent au titre de l'immigration permanente. Des cours de langue allemande, ainsi que des « cours d'intégration » relatifs au droit, à la culture et à l'histoire du pays seront organisés. Des sanctions seront imposées en cas de manquement à l'obligation d'assister à ces enseignements. Notamment, les absences seront prises en compte lors de l'examen de la demande de prolongation du titre de séjour. Cette obligation sera aussi valable pour les migrants vivant en Allemagne depuis plus de trois ans et dépendant de l'aide sociale ou ayant des difficultés particulières d'intégration. Les absences pourront entraîner une réduction des allocations de chômage et des prestations sociales. Dans la limite des places disponibles, les citoyens de l'Union européenne auront la possibilité d'assister à ces cours. Le gouvernement fédéral supportera les coûts des cours d'intégration, estimés à 264 millions EUR par an, tandis que les *Länder* prendront en charge les coûts de l'assistance sociopédagogique et de l'aide à l'enfance.

La nouvelle loi sur l'immigration contient également, notamment à la demande de l'opposition chrétienne-démocrate, de nombreux aspects sécuritaires. Elle introduit un ordre d'expulsion (*Abschiebungsanordnung*) qui pourra être délivré par les plus hautes autorités du *Land* et, dans le cas d'un intérêt fédéral particulier, par le gouvernement fédéral, sur le fondement d'un « pronostic des menaces basé sur des faits ». Il existera une seule possibilité d'appel devant la Cour administrative fédérale. Si l'éloignement du territoire ne peut être mis en œuvre (par exemple tortures, peine de mort possibles dans le pays d'origine), la personne sera soumise à un contrôle renforcé, notamment par l'obligation de se présenter régulièrement aux autorités, par des restrictions à sa liberté de mouvements et l'interdiction de certaines communications. Le trafic illégal d'êtres humains vers le territoire allemand entraînera obligatoirement l'expulsion des personnes condamnées à des peines de prison fermes. L'expulsion sera aussi prononcée quand les faits observés montrent qu'un étranger appartient ou a appartenu à une organisation qui soutient le terrorisme. Les leaders d'organisations interdites pourront être plus facilement renvoyés dans leur pays d'origine. L'expulsion des étrangers appelant à la violence et à la haine raciale pourra être décidée de manière discrétionnaire. Par ailleurs, avant qu'un étranger ne puisse obtenir un permis de résidence permanent, une enquête sera menée par les services de la sécurité intérieure. Les personnes demandant la nationalité allemande devront fournir des informations sur leurs éventuelles condamnations dans un pays étranger.

permettant de connaître l'identité des voyageurs. Les personnes voyageant fréquemment pourront faire enregistrer leur iris préalablement et auront ainsi accès à la ligne de contrôle rapide aux aéroports. De manière plus générale, les Pays-Bas ont adopté une disposition (juin 2004) permettant à la police de contrôler l'identité de toute personne de plus de quatorze ans dans les espaces publics. Plusieurs pays d'Europe centrale et orientale, en vue de leur adhésion à l'Union européenne (UE) le 1^{er} mai 2004, ont effectué en 2003-2004 d'importantes réformes législatives renforçant les contrôles de sécurité (contrôle de l'identité des migrants, meilleur contrôle de leurs frontières). Les pays aspirant dans l'avenir à rejoindre l'Union, tels que la Roumanie et la Bulgarie, ou encore la Turquie, ont fait de même. L'UE a poursuivi la mise en place et le perfectionnement du système « EURODAC » qui devrait être pleinement opérationnel d'ici 2006. Ce programme organise la collecte de données sur les personnes formulant une demande de visa ou demandant le statut de réfugié dans un pays de l'Union. La Communauté européenne a, par ailleurs, adopté une directive sur l'obligation faite aux transporteurs de communiquer des informations sur les passagers entrant dans un pays de l'UE. Depuis janvier 2003, les Équatoriens ont à nouveau besoin d'un visa pour pénétrer dans l'UE.

En 2002-2003, plusieurs pays européens de l'OCDE ont cherché à limiter les entrées des membres des familles (regroupement familial et migrations en vue de former une famille). C'est le cas en Irlande, où les autorités souhaitent restreindre les possibilités pour des parents étrangers d'enfants nés sur le territoire irlandais de demander un titre de séjour et encouragent leur retour dans leur pays d'origine. En Italie, la loi « Bossi-Fini », adoptée le 11 juillet 2002, limite le regroupement familial au conjoint et aux enfants de moins de 18 ans. Le regroupement familial des parents n'est désormais possible que si ces derniers n'ont pas d'autres enfants en dehors d'Italie. Aux Pays-Bas, la loi sur les étrangers de 2000 limitait déjà les migrations familiales, mais le gouvernement a récemment formulé de nouvelles propositions : l'âge minimum dans le cas du regroupement des époux passerait de 18 à 21 ans, le revenu nécessaire de 100 à 120 % du revenu minimum et des cours de langue et de culture néerlandaises seraient rendus obligatoires. Le Danemark fixe l'âge des conjoints à 24 ans pour qu'ils puissent exercer un droit au regroupement familial et impose aussi des conditions de ressources. Le nombre de membres de famille admis au Danemark est ainsi passé de 12 000 en 2001 à moins de 4 800 en 2003. En France, depuis la nouvelle loi sur l'immigration du 26 novembre 2003, l'attribution d'une carte de résident au conjoint d'un Français n'est plus automatique. Une carte temporaire sera délivrée ; elle pourra être transformée en carte de résident au bout de cinq ans, si le niveau d'intégration est jugé suffisant par les autorités. La durée de vie commune pour accorder une carte de résident au conjoint passe de un à deux ans. Par ailleurs, un délit d'organisation ou de participation à un mariage de complaisance est institué. En Suisse, le 7 mai 2004, le Parlement fédéral a confirmé le droit au regroupement familial, mais a précisé que ce droit devait être exercé par le conjoint et les enfants de moins de 14 ans dans un délai de cinq ans après l'arrivée sur le territoire suisse. Pour les enfants de 14 à 18 ans, cette échéance passe à un an. Une des raisons est la volonté de faciliter l'intégration des enfants dans la société suisse. Le conjoint étranger d'une personne de nationalité suisse devra attendre cinq ans avant d'être éligible à un droit de résidence permanent. En Allemagne, depuis la loi du 9 juillet 2004, les membres de famille des rapatriés (*Spätaussiedler*) devront désormais apporter la preuve d'une connaissance minimale de la langue allemande pour être autorisés à séjourner sur le territoire.

b) Un traitement plus efficace et plus rapide des demandes d'asile

En 2003-2004, on observe une tendance à l'accélération des procédures d'examen des demandes d'asile. De nouvelles limitations aux possibilités de recours ont également été introduites. Les pays ont cherché à décourager les demandes d'asile non fondées et ont renforcé les mécanismes d'aide au retour et les sanctions s'appliquant aux demandeurs d'asile déboutés refusant de quitter le territoire. Les conditions d'octroi du statut de réfugié ont été modifiées dans de nombreux pays membres de l'OCDE dans le sens d'une plus grande harmonisation qui vise deux objectifs. Tout d'abord, les différents régimes d'asile sont mis en meilleure conformité avec la Convention de Genève. L'harmonisation correspond ensuite à un souci de simplification des procédures. Toutes ces mesures ont conduit à une baisse du nombre de demandes d'asile dans l'ensemble des pays de l'OCDE (au total, 110 000 demandes de moins qu'en 2002 ont été enregistrées en 2003).

Dans le cadre de l'espace Schengen, deux principes permettent une simplification et une accélération des procédures : le principe « pays d'origine sûr » (une requête est déclarée infondée si le requérant vient d'un pays considéré comme sûr par le pays d'accueil) et le principe « pays tiers d'accueil considéré comme sûr » (un demandeur d'asile entré dans le pays via un autre pays considéré comme sûr aurait dû y demander l'asile et peut y être renvoyé). Ces procédures simplifiées devraient être étendues aux nouveaux pays membres de l'UE. En Suisse, un référendum sera organisé pour savoir si le pays devient partie à la Convention de Schengen. Un règlement européen, adopté le 18 février 2003, établit les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée par un ressortissant d'un pays tiers. D'autres accords accélérant les procédures sont prévus, par exemple le *Safe Third Country Agreement* signé entre les États-Unis et le Canada le 5 décembre 2002, dont l'application a, pour l'instant, été différée.

Aux Pays-Bas, le *Dutch Aliens Act*, entré en vigueur en avril 2001, avait pour objectif de mettre en place une politique d'asile plus efficace et plus restrictive. Pour remédier à la longueur des procédures, un mécanisme qui oblige à donner une réponse dans les 48 heures sur la recevabilité de la demande d'asile a été instauré. La décision doit ensuite être rendue dans les six mois. Les possibilités de contestation des décisions des services de l'immigration sont réduites, mais des possibilités d'appel sont établies devant le Conseil d'État. La France a assigné à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) l'objectif de réduire à deux mois les délais d'instruction des dossiers. Un examen accéléré du dossier est prévu en quinze jours pour les demandeurs maintenus en rétention et les personnes issues de pays considérés comme sûrs. La réforme effectuée par la loi du 10 décembre 2003 introduit les concepts d'« asile interne » (lorsqu'une personne peut avoir accès à une protection sur une partie du territoire de son pays d'origine) et de « pays d'origine sûr » comme motifs de rejet d'une demande d'asile. En Suisse, la révision de la loi sur l'asile, annoncée le 4 septembre 2002 par le Conseil fédéral, permettra aux autorités de rejeter des demandes d'asile provenant des pays « sûrs ». Certaines procédures seront accélérées, telles que les appels présentés par des demandeurs d'asile déboutés dans les aéroports, pour faciliter leur expulsion. Dès qu'une requête sera rejetée en première instance, les autorités pourront prendre contact avec le pays d'origine pour organiser le retour. Au Luxembourg, un projet de loi a été déposé le 21 avril 2004. Il prévoit, notamment, l'instauration d'une procédure accélérée pour les demandeurs provenant de « pays tiers sûrs », l'abrogation de certains recours, l'instauration de délais plus courts au niveau

administratif et judiciaire et des mécanismes visant à contraindre les demandeurs d'asile à participer plus activement au déroulement de la procédure.

Divers types de mesures ont été prises afin d'empêcher l'accès aux frontières de plusieurs pays membres de l'OCDE par des demandeurs d'asile potentiels. Des mesures concernent aussi les retours forcés, voire l'expulsion des demandeurs d'asile déboutés. Les retours volontaires sont également fortement encouragés. La Norvège, par exemple, a mis en place de nombreuses campagnes d'information pour décourager les demandes infondées. Aux Pays-Bas, une politique active de retour est instituée par la loi de 2001. Elle invite les demandeurs déboutés à assumer la responsabilité de quitter le territoire dans un délai de quatre semaines. L'idée est que le demandeur, ayant réussi à pénétrer dans le pays, doit aussi être responsable de son départ. Dans certains cas, ce retour peut être forcé. En automne 2003, le gouvernement a aussi proposé de créer des centres d'accueil dans les pays d'origine afin de limiter l'afflux de demandeurs d'asile et de leur offrir une meilleure protection dans leur pays. Il envisage aussi de sanctionner plus fortement les demandeurs d'asile déboutés et demande aux autorités de refuser d'accorder un logement à ces derniers. Comme en Norvège, les demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée peuvent être exclus des centres d'accueil beaucoup plus rapidement que par le passé. Les Pays-Bas ont également annoncé en juin 2004 que les demandeurs d'asile déboutés entrés dans le pays avant le 1^{er} avril 2001 recevraient une assistance financière plus importante (2 320 euros) en plus de la prise en charge du billet de retour et éventuellement du déménagement, s'ils acceptaient de quitter le pays volontairement.

Les conditions d'octroi du statut de réfugié ont été modifiées dans de nombreux pays dans le sens d'une plus grande harmonisation. Cette harmonisation consiste, en premier lieu, à mettre en conformité les différents régimes d'asile avec les exigences internationales et notamment, la Convention de Genève. Ceci témoigne de la volonté d'élargir les possibilités d'octroi du statut de réfugié à des personnes victimes de nouveaux types de persécutions. En revanche, les conditions nécessaires pour obtenir ce statut sont interprétées de manière restrictive. L'harmonisation correspond, en second lieu, à un souci de simplification des procédures.

En Allemagne, le droit d'asile, jusqu'ici réservé aux victimes de persécutions étatiques, est étendu par la nouvelle loi sur l'immigration du 9 juillet 2004 à d'autres victimes, notamment de guerre civile ou de persécutions en raison de leur sexe. Le statut des personnes jouissant d'une protection subsidiaire est amélioré : elles recevront un titre de séjour temporaire. Les statuts de celles qui bénéficient de l'« asile mineur » et de celles qui jouissent du droit d'asile classique (Convention de Genève) seront unifiés. Elles recevront un titre de résidence temporaire qui pourra devenir permanent après une période de trois ans. En Suisse, une autorisation de se maintenir sur le territoire pour raisons humanitaires est créée par la nouvelle loi sur l'asile, qui doit encore être discutée devant le Conseil des États. Le statut de réfugié pourra aussi être accordé à des victimes de persécutions qui ne sont pas le fait d'un État. Par ailleurs, un seul Office s'occupera de tous les aspects des migrations et de l'asile en 2005. La France unifie aussi ses procédures d'asile : la loi du 10 décembre 2003 fait de l'OFPRA, à compter du 1^{er} janvier 2004, le guichet unique de traitement de toutes les demandes d'asile. La Commission de recours des réfugiés (CRR) devient la seule voie de recours pour les demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée par l'OFPRA. L'asile territorial est remplacé par la protection subsidiaire, un régime de protection internationalement reconnu. Aux Pays-Bas, il est mis en place un statut unique : depuis le 1^{er} avril 2001, tout demandeur qui a obtenu le droit

d'asile reçoit un permis de résidence temporaire pour une durée de trois ans et tous les réfugiés ont les mêmes droits et devoirs liés à ce statut unique.

Les pays souhaitant entrer dans l'UE (comme la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie, la Croatie) tentent de rapprocher leurs conditions d'octroi du statut de réfugié de celles des autres pays de l'Union. Une politique d'asile commune émerge en Europe. Une proposition de directive relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres est en cours de discussion. Par ailleurs, un accord politique sur le Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2005-2010 (ERF II) a été trouvé en juin 2004. Il remplacera le Fonds actuel (ERF I) qui couvrait la période 2000-2004. Les fonds doivent être distribués entre les États membres en fonction des coûts supportés pour l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés. Ce fonds permet aussi un co-financement de certaines actions en relation avec l'intégration économique des réfugiés et le financement de mesures de protection d'urgence en cas d'afflux massif de réfugiés.

c) Une coordination internationale accrue pour un meilleur contrôle des flux d'immigration irréguliers

Les flux d'immigration irréguliers sont par nature difficiles à évaluer et à contrôler (cf. encadré I.7 « Combien de migrants en situation irrégulière ? »). Les situations d'irrégularité peuvent être le fait d'une immigration illégale ou d'un maintien sur le territoire après le rejet d'une demande d'asile, l'expiration de la validité du visa ou du titre de séjour. Diverses mesures ont été prises en 2003-2004 pour renforcer le contrôle et la répression des migrations irrégulières et pour intensifier les expulsions des migrants appréhendés en situation irrégulière. De nouveaux programmes de régularisation ont également été entrepris. La répression de l'emploi illégal d'étranger s'est accrue dans certains pays, ainsi que la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les mouvements migratoires irréguliers.

Plusieurs pays de l'OCDE ont la volonté d'être plus sévères avec les migrants qui contreviennent aux lois sur l'immigration. Le gouvernement japonais, par exemple, a pris de nouvelles mesures pour limiter l'entrée et le séjour irréguliers, telles que l'augmentation du nombre des expulsions, l'intensification des contrôles de police dans les zones où vivent les étrangers et l'extension de la coopération entre les différents services ministériels. Le contrôle des frontières continue à être renforcé dans plusieurs pays (par exemple, en Allemagne et en Italie et entre le Canada et les États-Unis avec la mise en place du *Smart Border Action Plan*). En Espagne, le système intégré de vigilance extérieure (SIVE), système radar permettant de détecter les embarcations de clandestins, sera étendu à toutes les côtes andalouses et aux Canaries. Le gouvernement espagnol a également annoncé son intention de durcir les sanctions pénales à l'encontre des trafiquants d'êtres humains. La nouvelle loi allemande sur l'immigration (cf. encadré, supra) dispose que le trafic illégal d'êtres humains vers le territoire allemand entraînera obligatoirement l'expulsion des personnes condamnées à des peines de prison fermes. En France, la loi du 26 novembre 2003 prévoit de nouvelles mesures pour lutter contre l'immigration clandestine (création d'un fichier des empreintes digitales des demandeurs de visas non communautaires, contrôle des attestations d'accueil, sanctions renforcées contre les passeurs, augmentation de la durée de rétention administrative de 12 à 32 jours au maximum).

Encadré I.7. **Combien de migrants en situation irrégulière ?**

Les migrants en situation irrégulière échappent par définition aux systèmes d'enregistrement statistique. Toutefois, quelques pays ont développé des méthodes d'estimation qui, sans être parfaites, donnent quelques éléments de réponse sur l'ampleur du phénomène. Au travers de quelques exemples, les méthodes les plus significatives sont ici présentées ainsi que quelques résultats disponibles sur les effectifs de migrants en situation irrégulière¹.

Il existe plusieurs types de migrants en situation irrégulière : ceux qui ont réussi à entrer illégalement et ceux qui sont entrés légalement et restent sur le territoire au-delà de la durée légale de validité de leur autorisation de séjour temporaire ou en dépit de l'obligation de quitter le territoire imposée par exemple aux demandeurs d'asile déboutés. Toutes ces situations sont *a priori* à prendre en compte pour l'estimation des effectifs.

Dans les années 80, les États-Unis ont produit des estimations en recoupant plusieurs séries d'informations : effectifs des personnes n'ayant pu bénéficier du programme de régularisation IRCA, résultats du recensement de 1980, estimation du nombre de *non-immigrants*² toujours sur le territoire en dépit de l'expiration de leur visa et enfin estimations des départs et des décès. Cette méthode étant devenue inapplicable dans les années 90, une méthode résiduelle a été employée depuis : elle consiste à déduire les effectifs de clandestins à partir des résultats du recensement (supposé prendre en compte la plupart des résidents étrangers en situation irrégulière) et de l'estimation de la population immigrée légalement installée sur le territoire. L'estimation résiduelle obtenue, 7 millions de personnes en situation irrégulière en janvier 2000, soit 22 % de l'ensemble de la population née à l'étranger, a permis de réévaluer très significativement les estimations produites jusqu'alors.

En Espagne, des estimations sont obtenues en confrontant les chiffres issus des registres municipaux (qui couvrent l'ensemble de la population indépendamment de son statut légal) et du système de permis de résidence. Au 1^{er} janvier 2003, le différentiel ferait apparaître près de 1 175 000 étrangers inscrits dans les registres mais non titulaires d'un permis de résidence (soit plus de 2.8 % de la population totale) et ceci en dépit de la réalisation de deux programmes de régularisation en 2000 et 2001. Cette estimation de la population en situation irrégulière est toutefois trop haute en raison des carences de la prise en compte des départs réels par le biais des registres³.

Les programmes de régularisation constituent une source très riche. Au Portugal, la régularisation de 180 000 personnes en 2001 porte le pourcentage d'étrangers dans la population totale à 4 % (contre 2.3 % sans tenir compte de ces personnes). En Espagne, plus de 400 000 personnes ont bénéficié des deux derniers programmes de régularisation (2000 et 2001), soit 30 % des étrangers en possession d'un permis de résidence à la fin de l'année 2002. Toutefois, le cumul des demandes satisfaites au cours de ces deux programmes surestime le nombre de clandestins dans la mesure où des situations de récurrence ont été observées. En effet, le décalage entre la lourdeur administrative du traitement des demandes et la précarité du statut proposé aux migrants ont fait retomber une fraction importante d'entre eux dans la clandestinité, les conduisant à déposer une nouvelle demande l'année suivante. Cette situation est valable aussi pour la Grèce. En Italie, près de 650 000 personnes, soit plus de 40 % des effectifs d'étrangers à la fin 2002, avaient obtenu la régularisation de leur situation au début de l'année 2002.

Les Pays-Bas ont effectué des estimations en utilisant une méthode empruntée à l'écologie (*capture-recapture*). A partir du nombre de personnes appréhendées au cours d'un premier examen, d'un second examen et de celles qui sont appréhendées les deux fois, on

Encadré I.7. **Combien de migrants en situation irrégulière ?** (suite)

déduit le nombre des illégaux qui ont échappé aux contrôles. La somme de ces quatre chiffres constitue l'estimation des effectifs d'étrangers en situation irrégulière (entre 112 000 et 163 000 personnes en 2001).

L'insularité de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Japon autorise l'application de méthodes spécifiques consistant à confronter les fichiers d'entrées et de sorties pour estimer le nombre de personnes entrées légalement mais toujours présentes sur le territoire en dépit de l'expiration de leur titre temporaire de séjour (*overstayers*). Les personnes entrées clandestinement ne sont donc pas comptabilisées mais leur proportion est supposée être relativement faible dans ces pays. Au Japon et en Corée, les travailleurs en possession d'un titre de séjour périmé représenteraient respectivement 30 et 70 % de la main-d'œuvre étrangère. En Australie et en Nouvelle-Zélande, cette proportion avoisinerait respectivement 2.5 et 5 % de l'ensemble de la population active immigrée en 2003.

La méthode résiduelle employée par les États-Unis exige de disposer d'informations très détaillées sur les détenteurs de permis de résidence. En outre, elle n'est applicable que dans les pays qui couvrent *a priori* la population en situation irrégulière au travers des recensements. Les programmes de régularisation ont le défaut de ne faire porter la mesure que sur les personnes « éligibles ». On suppose que les autres, celles qui manifestement ne respectent pas les critères d'éligibilité (liés le plus souvent à une durée de séjour minimale ou la possibilité de fournir une offre d'emploi) choisissent de rester dans l'illégalité. La méthode *capture-recapture* présente l'avantage d'être applicable dans un très grand nombre de pays. En revanche, nombreux sont les illégaux qui s'écartent efficacement des systèmes de contrôles policiers, ce qui constitue un biais important dans les estimations. Enfin, le calcul des *overstayers* n'est pas pertinent dans les pays où les entrées en situation irrégulière constituent une part significative des effectifs d'illégaux et surtout le calcul n'est pas applicable dans les pays (et ils sont nombreux) où la mesure des sorties est problématique.

1. Pour un examen plus approfondi des méthodes d'estimation et pour une vision plus large des enjeux économiques des migrations clandestines, se reporter au chapitre spécial de l'édition 1999 de *Tendances des migrations internationales* : « Migrations clandestines : enjeux économiques et politiques », disponible dans la rubrique « Analyses thématiques » du site de l'OCDE www.oecd.org/migration.
2. Résidents temporaires admis légalement sur le territoire pour un motif spécifique.
3. Voir l'encadré relatif à la mesure des migrations nettes.

Les sanctions contre les migrants en situation irrégulière ont été aggravées et le nombre des expulsions a augmenté. En 2003, en France par exemple, les expulsions de Roumains sans papiers – des Roms pour l'essentiel – se sont accrues de deux tiers par rapport à l'année 2002 (près de 2 100 ressortissants roumains en situation irrégulière reconduits dans leur pays d'origine, contre 1 254 en 2002). Cette vague de reconduites à la frontière s'accompagne de la confiscation des passeports des contrevenants, pendant une période allant de six mois à cinq ans, par les autorités roumaines, qui infligent désormais cette sanction à l'encontre de leurs ressortissants qui sont appréhendés à l'étranger en situation irrégulière. Par ailleurs, plusieurs réseaux de prostitution ont été démantelés et on peut observer un accroissement des reconduites à la frontière de prostituées roumaines. Aux Pays-Bas, le gouvernement a décidé d'expulser 26 000 demandeurs d'asile déboutés sur une période de trois ans. En Italie, en 2003, plus de 80 000 immigrés ont été appréhendés en situation irrégulière et 24 000 expulsions ont eu lieu au cours des cinq

premiers mois de l'année 2004. Le gouvernement espagnol a pris des mesures visant à intensifier les expulsions d'étrangers sans papiers et a augmenté le budget de 2003 à cet effet (8 millions d'euros, soit presque trois fois plus que celui de 2002). Le nombre d'expulsions au Portugal a doublé en 2002, même s'il est resté relativement bas (500 expulsions environ).

De nombreux programmes de régularisation des migrants en situation irrégulière ont été menés ces dernières années dans plusieurs pays de l'OCDE (voir tableau I.19). Mais on ne sait pas toujours ce que deviennent les bénéficiaires : au Portugal, la moitié seulement des personnes régularisées en 2001 ont fait renouveler leur permis en 2002 et il est difficile de savoir si les autres sont restées illégalement au Portugal ou ont quitté le territoire. Dans le cadre du nouveau programme mis en place en Grèce en 2004, les immigrés en situation irrégulière avaient jusqu'au 30 juin 2004 pour demander un permis de résidence. Mais en raison de la lenteur des procédures administratives et du fait que des milliers de travailleurs irréguliers n'ont pas pu respecter cette limite, le délai a été étendu jusqu'au 14 juillet 2004 pour ceux qui ont fait une demande de permis de travail avant le 30 juin.

À partir du 20 octobre 2003, le Portugal a décidé de procéder à une amnistie pour les immigrés irréguliers brésiliens. Environ 31 000 Brésiliens ont déposé une demande de régularisation et moins d'un tiers d'entre eux ont effectivement obtenu un permis de résidence. Cette amnistie résulte d'un accord bilatéral signé le 11 février 2003 entre le Brésil et le Portugal, sur la base de la réciprocité. Les Portugais en situation irrégulière au Brésil pourront aussi bénéficier d'une régularisation. Un nouveau programme de régularisation, qui a été entrepris le 3 mai 2004 et s'est terminé le 11 juin 2004 avec la réception de 50 000 dossiers, a permis à certaines catégories d'étrangers en situation irrégulière au Portugal de demander un permis de résidence. Pour être éligibles, les migrants devaient avoir séjourné sur le territoire depuis le 12 mars 2003 et faire la preuve qu'ils avaient travaillé et payé des impôts et cotisations sociales pendant une période de 90 jours. Les enfants des migrants en situation irrégulière nés au Portugal avant le 12 mars 2003 recevront un permis de résidence. Leurs parents pourront alors rester au Portugal.

En Espagne, en 2002, le gouvernement avait supprimé la possibilité pour les travailleurs clandestins de régulariser leur situation en clôturant le régime général (qui régit les demandes d'immigration des étrangers non communautaires), mais il a partiellement rouvert cette possibilité en 2003, ce qui a permis de régulariser certains immigrés présents sur le territoire. Le nouveau gouvernement espagnol a annoncé, en août 2004, la mise en œuvre prochaine d'un programme de régularisation concernant des immigrés en situation irrégulière qui sont en possession d'un contrat de travail. Les États-Unis ont également annoncé leur volonté de régulariser certains migrants en situation irrégulière, mais aucune décision définitive n'a encore été prise.

La répression de l'emploi illégal d'étrangers apparaît aussi comme un moyen de lutter contre l'immigration irrégulière car elle tempère l'incitation à émigrer dans des conditions irrégulières. Le gouvernement japonais a décidé d'intensifier les contrôles de police dans les zones où travaillent une majorité d'étrangers contrevenant aux lois de l'immigration et a mis en garde les travailleurs contre les dangers du travail irrégulier. En Suisse, les inspections auprès des employeurs se sont intensifiées. En Allemagne, on assiste à un durcissement de la législation réprimant le travail clandestin, mais il existe aussi une volonté de transmettre un message aux candidats potentiels à l'immigration irrégulière en développant des filières de recrutement légales (recours accrus aux travailleurs saisonniers

Tableau I.19. Principaux programmes de régularisation des étrangers en situation irrégulière, par nationalité dans quelques pays de l'OCDE

Milliers

Belgique		Espagne											
(2000) ¹		(1985-1986) ²		(1991)		(1996)		(2000) ³		(2001) ⁴			
Rép. dém. du Congo	8.8	Maroc	7.9	Maroc	49.2	Maroc	7.0	Maroc	45.2	Équateur	52.3		
Maroc	6.2	Portugal	3.8	Argentine	7.5	Pérou	1.9	Équateur	20.2	Colombie	40.8		
		Sénégal	3.6	Pérou	5.7	Chine	1.4	Colombie	12.5	Maroc	31.7		
		Argentine	2.9	Rép. dominicaine	5.5	Argentine	1.3	Chine	8.8	Roumanie	20.4		
		Royaume-Uni	2.6	Chine	4.2	Pologne	1.1	Pakistan	7.3				
		Philippines	1.9	Pologne	3.3	Rép. dominicaine	0.8	Roumanie	6.9				
Autres	36.9	Autres	21.1	Autres	34.7	Autres	7.8	Autres	63.1	Autres	89.4		
Total	52.0	Total	43.8	Total	110.1	Total	21.3	Total	163.9	Total	234.6		
États-Unis				France				Grèce					
(1986) ⁵		(1997-1998) ⁶		(2000) ⁷		(1981-1982) ⁸		(1997-1998)		(1997-1998) ⁹		(2001) ¹⁰	
Mexique	2 008.6	El Salvador				Tunisie	17.3	Algérie	12.5	Albanie	239.9		
El Salvador	152.3	/Guatemala	300.0			Maroc	16.7	Maroc	9.2	Bulgarie	24.9		
Caraïbes	110.5	Haïti	50.0			Pays africains	15.0	Chine	7.6	Roumanie	16.7		
Guatemala	64.0	Nicaragua	40.0			Portugal	12.7	Rép. dém. du Congo	6.3	Pakistan	10.8		
Colombie	30.3	Europe de l'Est	10.0			Algérie	11.7	Tunisie	4.1	Ukraine	9.8		
Philippines	25.7	Cuba	5.0			Turquie	8.6	Autres	38.1	Pologne	8.6		
Autres	293.5					Autres	39.1	Total	77.8	Autres	60.3		
Total	2 684.9	Total	405.0	Total	400.0	Total	121.1	Total	371.0	Total	351.0		
Italie													
(1987-1988)		(1 990)		(1996) ¹¹		(1998) ¹¹		(2002) ¹²					
Maroc	21.7	Maroc	49.9	Maroc	34.3	Albanie	39.0	Roumanie	132.8				
Sri Lanka	10.7	Tunisie	25.5	Albanie	29.7	Roumanie	24.1	Ukraine	100.1				
Philippines	10.7	Sénégal	17.0	Philippines	21.4	Maroc	23.9	Albanie	47.1				
Tunisie	10.0	Ex-Yougoslavie	11.3	Chine	14.4	Chine	16.8	Maroc	46.9				
Sénégal	8.4	Philippines	8.7	Pérou	12.8	Sénégal	10.7	Équateur	34.0				
Ex-Yougoslavie	7.1	Chine	8.3	Roumanie	11.1	Égypte	9.5	Chine	32.8				
Autres	50.1	Autres	97.1	Autres	120.8	Autres	93.2	Autres	241.0				
Total	118.7	Total	217.7	Total	244.5	Total	217.1	Total	634.7				

et signatures de contrats avec des pays limitrophes, par exemple en ce qui concerne les aides ménagères). En France, en vertu de la loi du 26 novembre 2003, l'employeur qui aura embauché un travailleur étranger en situation irrégulière devra s'acquitter d'une contribution forfaitaire couvrant les frais de réacheminement de l'étranger dans son pays d'origine. Le Portugal a également renforcé les sanctions applicables aux employeurs qui recrutent des migrants en situation irrégulière.

En Espagne, le programme GRECO, qui s'échelonne de 2001 à 2004, prévoit le renforcement de l'inspection du travail. Jusqu'à présent, les moyens affectés aux services d'inspection du travail paraissent modestes (environ 700 inspecteurs du travail sur l'ensemble du territoire espagnol). Le gouvernement envisage aussi d'alourdir les pénalités encourues pour l'embauche de travailleurs non déclarés. Il a, par ailleurs, annoncé sa volonté de régulariser les sans-papiers qui dénonceront les chefs d'entreprise employant des étrangers sans contrat de travail. L'embauche de travailleurs en situation irrégulière résulte en partie de l'impossibilité de les embaucher dans la légalité, étant donné les difficultés pour obtenir un permis. Le nouveau gouvernement souhaite élargir les voies de recrutement légales.

On peut observer un renforcement de la coopération internationale pour lutter contre les trafics d'êtres humains et les migrations irrégulières. Certaines actions ont été menées dans un cadre régional tel que l'UE, d'autres ont consisté en accords bilatéraux.

La Commission européenne a entamé, par exemple, une coopération approfondie avec les pays voisins de l'UE sur l'immigration et le trafic d'êtres humains (*European Neighbourhood Policy*). Le Conseil des ministres de l'Union a adopté une décision, le 29 avril 2004, visant à organiser des vols communs pour expulser des migrants irréguliers du territoire de deux ou plusieurs États membres de l'UE. Les Pays-Bas et la France, par exemple, ont mis en place une opération commune pour expulser un nombre limité de Bulgares et de Roumains. Une directive européenne sur la répression du trafic des êtres humains a été adoptée le 24 avril 2004.

De nombreux pays cherchent à signer des accords de réadmission avec les pays dont sont originaires les migrants en situation irrégulière. C'est le cas, par exemple, du Japon. L'Italie a accordé des quotas préférentiels d'immigration aux pays ayant signé des accords de réadmission et qui s'efforcent de mieux coopérer pour la maîtrise des flux. En Suisse, les pays qui n'acceptent pas de signer un accord de réadmission pourraient se voir refuser l'aide au développement. Un accord a également été signé entre la France et la Roumanie le 4 octobre 2002. Il concerne la protection des mineurs roumains en difficulté sur le territoire français et la coopération en vue de leur retour en Roumanie, ainsi que la lutte contre les réseaux d'exploitation et de trafic des êtres humains. Cet accord est entré en vigueur le 7 mars 2003.

Un accord a été signé entre le Royaume-Uni et la Belgique, le 15 avril 2004, sur le modèle de celui existant entre la France et le Royaume-Uni, donnant la possibilité aux officiers de l'immigration de contrôler les immigrants et les demandeurs d'asile potentiels empruntant l'Eurostar à Bruxelles. En juillet 2003, les autorités italiennes ont signé un accord de coopération avec le gouvernement libyen pour la surveillance des frontières. L'Italie a dépêché des fonctionnaires pour entraîner les agents libyens et des équipements de surveillance ont été mis à leur disposition. Des équipages italiens et libyens devraient, à l'avenir, patrouiller ensemble le long des côtes libyennes pour intercepter les embarcations de clandestins. L'Italie participera également à la construction de trois centres d'accueil

dans lesquels les autorités libyennes comptent regrouper les clandestins venus d'Afrique centrale. L'accord prévoit aussi de renforcer l'aide pour le rapatriement. L'Italie a déjà mis à la disposition de la Libye des charters pour renvoyer environ 2 500 clandestins en provenance d'Égypte, du Pakistan, du Ghana et du Nigeria.

Afin d'endiguer l'immigration irrégulière via le détroit de Gibraltar, l'Espagne encourage vivement le gouvernement marocain à renforcer les contrôles le long de ses frontières. La récente proposition de la Commission européenne d'investir 40 millions d'euros pour organiser des patrouilles conjointes entre l'UE et le Maroc, va aussi dans ce sens. Apparemment, l'action policière a commencé à donner des résultats dans le détroit ; en revanche, une partie des flux semblent s'être reportés vers les Canaries. Par ailleurs, des accords bilatéraux ont été signés en 2001 et 2002 entre l'Espagne et six pays : Maroc, République dominicaine, Colombie, Équateur, Roumanie et Pologne. Ils ont pour objectif de prévenir l'immigration clandestine et l'exploitation économique des étrangers sans papiers. Des accords de réadmission ont été négociés entre l'Espagne, d'une part, et le Ghana, l'Algérie, la Guinée-Bissau, le Maroc et le Nigeria, d'autre part.

La tendance au durcissement des conditions autorisant l'entrée et le séjour des migrants sur le territoire de la plupart des pays membres de l'OCDE, s'accompagne, néanmoins, d'un intérêt persistant pour les politiques migratoires à des fins d'emploi.

2. Intérêt croissant pour les politiques migratoires à des fins d'emploi

Les pays membres de l'OCDE continuent de faire preuve d'un intérêt croissant pour les politiques migratoires à des fins d'emploi. Ils tentent de rendre leur marché du travail attractif pour les travailleurs qualifiés et hautement qualifiés et pour certaines catégories de travailleurs, temporaires et saisonniers, notamment. Ils souhaitent aussi attirer un plus grand nombre d'étudiants étrangers.

a) Politiques sélectives à des fins d'emploi : de nouvelles mesures facilitant l'entrée de migrants hautement qualifiés, ainsi que de travailleurs temporaires et saisonniers

De nombreux pays de l'OCDE ont assoupli leur législation pour faciliter l'entrée de travailleurs hautement qualifiés. En vue de combler les pénuries de main-d'œuvre affectant certains secteurs, ils tentent aussi d'attirer des travailleurs temporaires et saisonniers. Les migrations temporaires à des fins d'emploi ont continué de croître dans de nombreux pays de l'OCDE. C'est le cas en Australie, en Allemagne, au Japon, en Corée et en Nouvelle-Zélande. Les visas de saisonniers ont fortement augmenté, notamment au Royaume-Uni, en Norvège et en Allemagne. Le nombre de vacanciers actifs en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni a également progressé (cf. supra, partie I.A. les tendances des migrations temporaires, les mesures visant à faciliter, ainsi qu'à atténuer les pénuries de main-d'œuvre).

Le Canada effectue des programmations chiffrées d'immigration en fonction d'objectifs politiques et de la situation sur le marché du travail. L'admission de travailleurs qualifiés prend plus en compte le capital humain (connaissance des langues et diplômes, expérience professionnelle, faculté d'adaptation) que certaines capacités particulières. Le Canada a également mis en place le programme *Business Immigrant Selection* pour attirer des investisseurs, des entrepreneurs et des travailleurs indépendants. Au Portugal, un nouveau type de visa de travail, concernant les activités scientifiques et de recherche, a été créé par la nouvelle loi d'immigration du 25 février 2003. En France, deux nouveaux accords relatifs aux échanges de jeunes professionnels ont été signés, l'un avec la Bulgarie

(9 septembre 2003), l'autre avec la Roumanie (21 novembre 2003). Ces accords, au total au nombre de treize, permettent à de jeunes professionnels de 18 à 35 ans, de travailler dans l'autre pays dans la limite fixée par des contingents annuels.

Les systèmes à points, moins répandus dans les pays membres de l'OCDE, ont néanmoins tendance à se développer. Le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande utilisent un tel système pour le recrutement des travailleurs hautement qualifiés. Il en va de même pour le Royaume-Uni depuis 2002. La République tchèque met en œuvre un projet (*Projet of Active Selection of a Qualified Foreign Labour Force*) visant à recruter, à partir d'un système à points, des travailleurs étrangers hautement qualifiés qui souhaiteraient s'installer de manière permanente. Environ 1 400 visas sont envisagés pour 2004.

Certaines initiatives sont prises au sein d'ensembles régionaux. Le Conseil « Justice et Affaires intérieures » de l'UE envisage d'adopter une recommandation qui viserait à faciliter l'admission de chercheurs en provenance des pays tiers. Cette recommandation demande aux États de les exempter de permis de travail ou de délivrer ces permis automatiquement ou par une procédure accélérée et de ne pas imposer de quotas restreignant leur admission. Les permis de résidence accordés devraient être renouvelables et le regroupement familial devrait être facilité. La Commission européenne a aussi formulé une proposition de directive relative à une procédure d'admission spécifique pour les nationaux des pays tiers venant faire de la recherche dans l'UE. Si elle est adoptée, elle entrera en vigueur en 2006. De son côté, l'Organisation de coopération économique de l'Asie-Pacifique (APEC) a mis en place un programme de « cartes de voyages d'affaires » (ABTC), conçu pour faciliter l'entrée de travailleurs pour des voyages d'affaires de courte durée dans les pays participants, actuellement au nombre de quinze (la Chine devrait adhérer en 2004). Un voyageur d'affaires peut se rendre d'un pays participant à l'autre, après avoir déposé une seule demande, qui est filtrée par son pays d'origine, puis envoyée simultanément par voie électronique à tous les autres pays participants pour pré-accréditation. Les titulaires de la carte sont contrôlés à la fois par rapport aux fichiers de la police nationale de leur propre pays et par rapport aux listes d'alerte des autres pays participants. Les demandeurs qui obtiennent l'approbation reçoivent une carte qui est valable trois ans. Celle-ci permet d'emprunter les couloirs spéciaux « APEC » aménagés dans les aéroports internationaux des pays participants. Environ 5 000 cartes sont actuellement en circulation. Ce programme poursuit un objectif de libéralisation des échanges et de stimulation de la croissance.

Certains secteurs souffrent aussi d'une pénurie structurelle de main-d'œuvre peu qualifiée. Plusieurs pays ont mis en place des quotas et signé des accords bilatéraux pour encadrer l'admission de travailleurs peu qualifiés. L'Allemagne a établi des quotas spécifiques réservés aux travailleurs des nouveaux pays membres de l'UE pour les secteurs de la construction, de l'agriculture et du nettoyage et certains pays de l'UE ont décidé d'ouvrir leurs frontières aux ressortissants de ces pays (cf. partie I.A.). En Espagne, l'objectif affiché est de mieux orienter l'immigration en fonction des besoins du marché du travail. Il s'agit de faire en sorte qu'à l'avenir, l'immigration de travailleurs se fonde exclusivement sur un système de contingents annuels de permis de travail de courte durée, qui seraient délivrés aux étrangers avant qu'ils ne pénètrent sur le territoire. Par ailleurs, en vertu d'une réforme récente, il sera automatiquement accordé un permis de travail aux étrangers nés de parents espagnols. Cependant, il semble que les résultats de la mise en œuvre du système de quotas en 2002 ne soient pas très encourageants : sur les 32 000 offres d'emploi agréées en décembre 2001, seules 13 600 se sont concrétisées et ont été pourvues,

principalement par des travailleurs polonais et roumains. Le gouvernement a modifié la réglementation en janvier 2003. Désormais, les entreprises désireuses d'embaucher plus de cinq travailleurs étrangers peuvent aussi publier des offres d'emploi. Il est possible de proposer un poste à un travailleur qui est rentré dans son pays après avoir été titulaire d'un permis en Espagne. Mais ce travailleur ne peut être réembauché que par son ancien employeur. Si une province n'est pas en mesure d'offrir les emplois qui lui ont été attribués, le gouvernement peut transférer ces emplois à d'autres provinces. Par ailleurs, les syndicats jouent désormais un rôle dans l'affectation des quotas. Pour 2003, un contingent préliminaire de 13 700 offres d'emplois temporaires et 10 600 offres d'emplois stables a été décidé.

Lorsque la pénurie de main-d'œuvre est conjoncturelle, les pays préfèrent faciliter l'entrée de travailleurs temporaires ou saisonniers. C'est, par exemple, la politique menée par le Canada qui admet des travailleurs temporaires quand certaines qualifications manquent sur le marché du travail. La nouvelle loi sur l'immigration et la protection des réfugiés de juin 2002 accroît les possibilités, pour les employeurs canadiens, de recourir à la main-d'œuvre étrangère temporaire. De même, en Corée, un programme, entré en vigueur en août 2004, permet le recrutement temporaire de travailleurs étrangers peu qualifiés dans les secteurs où il existe des pénuries de main-d'œuvre. Le Royaume-Uni a relevé le quota de saisonniers pour l'agriculture. Depuis le 19 mai 2004, les Bulgares et les Roumains peuvent à nouveau demander des visas pour travailler au Royaume-Uni. Cette possibilité avait été suspendue le 30 mars 2004 après la dénonciation de nombreux abus. Pour les programmes *Sector Based Schemes*, *Seasonal Agricultural Workers*, *Work Permit*, *Highly Skilled Migrant Programme*, la suspension a été levée, mais le nombre de travailleurs saisonniers acceptés sera réduit. La condition pour que le Royaume-Uni n'applique pas ces restrictions serait que ces deux pays acceptent le retour des immigrants illégaux.

Aux Pays-Bas, en vertu du *Dutch Aliens Employment Act (WAV)*, l'immigration temporaire est possible dans des cas exceptionnels. Le nombre de travailleurs temporaires a augmenté en 2002 : cette immigration temporaire concerne des professions qualifiées, telles que les infirmières et les docteurs (par exemple, arrivée d'infirmières des Philippines et d'Afrique du Sud) et non qualifiées (industrie de conditionnement de la viande, horticulture, hôtellerie et restauration). Un contrat a été signé entre le gouvernement néerlandais et les organisations d'agriculture et d'horticulture en vue du recrutement de travailleurs saisonniers polonais. La France a signé, le 24 novembre 2003, un accord avec l'Australie dans le cadre du programme « vacances-travail » (*Working Holiday Makers*). Ce programme permet l'obtention réciproque d'une autorisation de travail pour la durée prévue de l'emploi sans opposition de la situation du marché du travail (le quota porte sur 500 bénéficiaires de 18 à 30 ans).

Alors que certains pays cherchent à attirer des travailleurs étrangers, d'autres pays prennent des mesures pour limiter l'arrivée de certaines catégories de travailleurs. Plusieurs pays membres de l'OCDE ont mis en place un système de contingentement pour gérer les flux migratoires, comme, par exemple, la Suisse, l'Italie, l'Autriche et les États-Unis. Aux Pays-Bas, une politique restrictive d'immigration à des fins d'emploi est instituée : le gouvernement n'est pas en faveur des plus fortes possibilités d'immigration à des fins d'emploi souhaitées par la Commission européenne. L'Irlande a aussi fortement restreint, en avril 2003, les possibilités d'obtention de permis de travail. Le gouvernement britannique impose désormais des quotas annuels pour limiter le nombre de jeunes travailleurs de moins de 30 ans, entrant au Royaume-Uni dans le cadre du programme

« vacances-travail » avec les pays du Commonwealth. Pendant deux ans, ces personnes ont accès à des emplois temporaires leur permettant de financer leur séjour. En 2003, ce programme a été étendu au Nigeria, à l'Inde et au Pakistan et les critères d'éligibilité ont été assouplis. Mais, le nombre de participants a augmenté plus que prévu, ce qui a conduit, en 2004, à l'introduction de quotas pour tous les pays. Il ne sera plus possible aux personnes entrant sous couvert de ce programme de changer de statut et les bénéficiaires devront montrer qu'ils ont assez d'argent pour financer leur retour.

Les questions migratoires ont aussi été soulevées dans le cadre des négociations de l'OMC. En effet, dans certains cas, une prestation de service par un fournisseur dans un pays à son client résidant dans un autre pays ne peut se faire que par le mouvement de personnes physique du pays du prestataire vers celui du client. Jusqu'à présent, les engagements des pays concernant ce type de mouvement ne couvraient que les mutations de cadres au sein d'un même groupe, mais les demandes et les offres de certains pays signataires de l'OMC dans le cadre des négociations en cours concernent aussi les prestations de service sous contrat et dans un nombre limité de cas, des mouvements de personnes pour occuper un emploi temporaire dans le pays d'accueil. En principe, les mouvements impliquant un accès au marché du travail du pays d'accueil sont exclus des négociations.

b) Mesures pour attirer des étudiants étrangers et leur offrir des possibilités d'emploi

La tendance dominante au sein des pays membres de l'OCDE est la volonté d'attirer un plus grand nombre d'étudiants étrangers. Pour atteindre leur objectif, les pays ont développé des programmes spécifiques et simplifié les procédures administratives concernant les étudiants. Ils ont également signé des accords bilatéraux. Certains pays, dans le but de tirer profit des qualifications acquises par les étudiants étrangers sur leur territoire, ont également souhaité fournir des possibilités d'emploi aux étudiants diplômés (cf. partie I.A pour les augmentations d'effectifs dans certains pays membres de l'OCDE).

Au Canada, les étudiants n'ont plus besoin d'un permis d'étude pour les séjours d'une durée inférieure à six mois. En France, depuis 1999, pour des études de courte durée, un visa d'une durée de trois à six mois peut être obtenu sans enregistrement statistique. Un accord relatif à la suppression de l'obligation de visa de long séjour pour les étudiants a été signé entre la France et l'Estonie le 2 avril 2003 et est entré en vigueur le 12 juin 2003. En Allemagne, depuis janvier 2003, les étudiants étrangers peuvent travailler jusqu'à 180 demi journées par an sans permis de travail. En Autriche, depuis 2003, les étudiants peuvent travailler à mi-temps pour financer leurs études. En ce qui concerne les possibilités d'emploi des étudiants ayant terminé leurs études, en vertu de la nouvelle loi d'immigration allemande, les étudiants pourront rester en Allemagne jusqu'à une année après l'obtention de leur diplôme dans le but de chercher un emploi. En juillet 2002, le Royaume-Uni a adopté des mesures visant à faciliter l'entrée et le séjour des étudiants étrangers, notamment dans les disciplines scientifiques, mathématiques et d'ingénierie. Ces derniers seront autorisés à résider et à travailler au Royaume-Uni après avoir accompli l'ensemble de leurs études. L'Australie encourage également les étudiants étrangers à s'installer sur son territoire pour y chercher un premier emploi.

Cet intérêt persistant pour les politiques migratoires à des fins d'emploi s'accompagne, pour la majorité des pays, de la volonté de favoriser l'intégration des immigrés.

3. Mesures visant à favoriser l'intégration des immigrés

La prise de conscience de la nécessité de mieux intégrer les immigrés a conduit de nombreux pays de l'OCDE à prendre des initiatives pour faciliter l'insertion des migrants dans la société et pour améliorer leur accès au marché du travail. Dans cette perspective, les pays ont cherché à ce que les nouveaux arrivants connaissent mieux la langue et la culture des pays d'accueil, à lutter contre les discriminations et le racisme et ont encouragé l'égalité de traitement des étrangers et des nationaux. Ils ont également mené des politiques de logement et de santé visant à améliorer la situation des immigrés. Dans le domaine de l'emploi, ils ont mis en œuvre des politiques volontaristes pour faciliter l'embauche de travailleurs étrangers en situation régulière. Ils ont également mis en place des politiques d'éducation et de formation et se sont prononcés en faveur d'une meilleure reconnaissance des diplômes et des qualifications des migrants. Par ailleurs, dans certains pays, la naturalisation apparaît comme l'aboutissement d'une intégration réussie.

a) Nouvelles initiatives pour faciliter l'intégration des immigrés dans la société

Trois types d'initiatives complémentaires, que l'on pourrait résumer par la formule « informations, incitations, sanctions », ressortent des mesures adoptées en 2003-2004. En premier lieu, les pays ont mené des études leur permettant de mieux connaître la situation de leurs immigrés au regard de l'intégration. En effet, la première condition pour qu'un pays puisse adopter des mesures efficaces en faveur de l'intégration est qu'il dispose d'informations sur les efforts à réaliser dans ce domaine. Dans cette perspective, la France a mis en place, le 2 juillet 2004, un Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration, chargé de centraliser les données sur les flux migratoires. L'Observatoire devra se pencher sur l'intégration des étrangers afin de créer de nouveaux indicateurs d'évaluation des politiques menées. Au Portugal, un Observatoire de l'immigration a aussi été créé. Ses études contribueront à l'élaboration des politiques migratoires.

Les programmes d'intégration élaborés par les pays de l'OCDE comportent le plus souvent la mise en place de cours de langue, de cours sur la civilisation du pays et d'éducation civique. Ils sont, dans la grande majorité des cas, obligatoires, surtout pour les nouveaux arrivants. Ils peuvent aussi résulter d'un contrat entre le pays d'accueil et le nouvel entrant.

Aux Pays-Bas, un constat sur le manque de connaissances de la langue néerlandaise par les immigrants avait conduit à la mise en place en 1996 de cours obligatoires pour les réfugiés et en 1998, à l'adoption du *Dutch Integration of Newcomers Act*, qui organisait des cours pour tous les nouveaux immigrants. Mais l'insuffisance d'offre de cours de différents niveaux, l'abandon prématuré des participants et le faible niveau atteint à la fin des cours ont conduit le gouvernement à formuler de nouvelles propositions. Le gouvernement souhaiterait que l'immigrant fasse preuve de responsabilité dans son parcours d'intégration. Un ensemble d'incitations administratives et financières sont ainsi proposées. L'immigrant, qui devrait déjà connaître la langue en arrivant, prendrait en charge financièrement les cours dispensés dans le pays d'accueil et pourrait être remboursé s'il réussit l'examen d'intégration. Les municipalités, chargées de mettre en place ce programme, seraient indemnisées par le gouvernement si l'immigré réussit son intégration. Le gouvernement souhaite introduire une « échelle d'intégration » : les immigrants gagneront des points en fonction de leur connaissance du néerlandais, s'ils ont un emploi et si leurs enfants sont scolarisés dans des écoles dont la fréquentation est multiculturelle. Le chômage, la

résidence dans une banlieue comptant de nombreux immigrés et la délinquance feront perdre des points. Tous les immigrés, même ceux installés aux Pays-Bas depuis des années, devront passer un test d'intégration.

D'autres pays mettent en place des cours de langue, considérant que la connaissance de la langue est la condition d'une insertion réussie sur le marché du travail et dans la société. C'est le cas, par exemple, du Danemark, de la Norvège et du Canada (*Skills and Learning Agenda*). En Allemagne, la nouvelle loi sur l'immigration prévoit des cours de langue, une introduction au droit allemand, à la culture et à l'histoire. Au Portugal, la loi du 22 novembre 2002 promeut la connaissance de la langue et du droit du pays, mais aussi les valeurs culturelles et morales du Portugal. En France, le « contrat d'accueil et d'intégration » est généralisé à l'ensemble des départements à partir du 1^{er} janvier 2004. Ce contrat est conclu entre l'État et la personne qui est autorisée à s'installer sur le territoire. Il comporte des engagements réciproques de la part du nouvel arrivant et de l'État français : le premier doit respecter les lois et valeurs de la République et participer aux cours de langue et à la formation civique ; le second se doit d'organiser ces enseignements.

Au Luxembourg, dont le premier objectif est de maintenir la cohésion de sa population, les mesures relatives à l'intégration sont nombreuses et variées. Des classes d'accueil et des classes d'insertion pour les élèves primo-arrivants et les enfants de demandeurs d'asile ne maîtrisant pas les langues d'enseignement ont été introduites par le règlement du 10 juillet 2003. On peut noter un fort encouragement à l'apprentissage des langues luxembourgeoise, allemande et française. Un second règlement du 10 juillet 2003 crée des classes à régime linguistique spécifique (les enseignements peuvent être délivrés dans une langue autre que l'allemand) dans l'enseignement secondaire technique. Le projet de loi portant organisation de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, introduit le 15 octobre 2003, prévoit la possibilité d'engager des ressortissants étrangers pour assumer des cours intégrés en langue maternelle pour enfants étrangers, notamment pour les enfants de réfugiés. Il prévoit également la possibilité de recrutement de médiateurs interculturels.

En dernier lieu, le non-respect de l'obligation d'assister aux cours de langue et d'intégration est souvent sanctionné. Le Danemark accompagne l'offre d'enseignements de mesures coercitives. En Allemagne, ceux qui refuseront de participer aux cours d'intégration seront sanctionnés : ils pourraient rencontrer des difficultés lors du renouvellement de leur permis de résidence. Les absences pourront aussi entraîner une réduction des allocations chômage et des prestations sociales. En France, la délivrance de la carte de résident se fera après vérification de l'intégration après une période de cinq ans contre trois aujourd'hui.

Des mesures relatives à la lutte contre les discriminations et le racisme et encourageant l'égalité de traitement ont également été adoptées. En France, la loi du 3 février 2003 contient des dispositions qui aggravent les peines sanctionnant les infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe. Une nouvelle loi du 15 juillet 2004 prévoit l'expulsion des étrangers en cas d'actes de provocation explicite et délibérée à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne déterminée ou un groupe de personnes, notamment les femmes. Il en va de même en Allemagne depuis la nouvelle loi d'immigration. En Suède, la loi du 1^{er} juillet 2003 renforce la protection contre les discriminations sur le marché du travail.

Au Luxembourg, une nouvelle loi électorale, entrée en vigueur en février 2003, permet aux non-luxembourgeois, ressortissants de l'UE ou non, qui résident au Grand-Duché de Luxembourg de voter et/ou de devenir candidat pour les élections communales d'octobre 2005 sans perdre le droit de vote dans la commune de leur pays d'origine. Elle réduit la durée de résidence nécessaire aux ressortissants non luxembourgeois pour pouvoir s'inscrire sur les listes électorales. Ceux-ci doivent être domiciliés dans le Grand-Duché ou y avoir résidé, en situation régulière, avant le 1^{er} avril 2004, pendant cinq années au moins. En Espagne, les résidents étrangers devraient pouvoir légalement accéder aux mêmes services sociaux que les Espagnols, et non plus bénéficier de mesures conçues spécialement pour eux. Désormais, la population étrangère, qu'elle réside légalement sur le territoire ou non, peut prétendre à la scolarisation de ses enfants et aux soins de santé. Les transferts sociaux dont jouissent les résidents espagnols, notamment l'aide au logement, ont été étendus aux étrangers en situation régulière.

Certains pays prévoient un accompagnement social et sanitaire des populations immigrées, qui passe notamment par des politiques de logement et de santé. En France, une loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation de l'habitat a été adoptée le 1^{er} août 2003. En Espagne, le logement est probablement l'un des principaux problèmes en matière d'intégration des immigrés. Le parc locatif est restreint et le logement social peu développé. En Andalousie, un plan visant à promouvoir l'investissement privé et public dans l'immobilier locatif susceptible d'accueillir des travailleurs temporaires a été adopté conjointement par les administrations centrales et régionales. A Madrid, Navarre et Murcie, des programmes visant à éliminer la discrimination envers les immigrés et prévoyant des garanties en cas de location de logements à ces derniers sont en cours d'élaboration.

b) Mesures facilitant l'intégration des immigrés sur le marché du travail

Pour faciliter la participation des immigrés au marché du travail national, certains pays membres de l'OCDE ont élaboré une politique active de l'emploi. Les Pays-Bas avaient instauré en 1999 une politique d'emplois subventionnés destinée aux chômeurs de longue durée (en majorité des immigrés). Cependant, le nouveau gouvernement a décidé de limiter le nombre d'emplois offerts et les fonds alloués à ce programme. L'accord conclu entre le ministre des Affaires sociales et de l'Emploi et l'Organisation des petites et moyennes entreprises aux Pays-Bas (accord MKB, avril 2000) pour l'emploi prioritaire des minorités ethniques dans le but de remplir les postes vacants, a connu un vif succès : d'avril 2000 à décembre 2002, près de 60 000 demandeurs d'emploi appartenant à des minorités ont trouvé un travail. En Suède, l'emploi de chômeurs de longue durée est également subventionné et cette politique profite, en particulier, aux immigrés. En France, une circulaire du 4 août 2003 a encouragé le développement du parrainage pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes, notamment des étrangers, en difficulté d'insertion professionnelle. Un Accord d'association entre d'une part, la Communauté européenne et ses États membres et d'autre part, l'Algérie, a été signé le 22 avril 2002 : il prévoit des dispositions sur l'égalité de traitement, l'intégration et l'élimination des discriminations sur le marché du travail.

Des politiques d'éducation et de formation des travailleurs migrants ont également été mises en place avec l'objectif d'améliorer leur employabilité. L'insertion sur le marché du travail nécessite tout d'abord une bonne maîtrise de la langue. Au Royaume-Uni et aux États-Unis, par exemple, la maîtrise de la langue influe considérablement sur la probabilité

d'emploi et le niveau de rémunération. Au Luxembourg, le rapport intermédiaire de la Commission spéciale « immigration » du 17 juillet 2002 souligne la forte segmentation du marché du travail en fonction des langues utilisées et préconise de mieux définir la langue qu'il conviendrait prioritairement d'apprendre. Il suggère d'introduire un congé ou une période de formation linguistique. En Norvège, le taux d'emploi des femmes immigrées (53 % en 2002) reste inférieur à celui des Norvégiennes (67 %), ce qui a poussé le gouvernement norvégien à adapter les cours dispensés aux réfugiés et aux travailleurs immigrés pour aider ces femmes à apprendre la langue et à acquérir une formation professionnelle. Dans certaines provinces du Canada, des cours permettent aux immigrants d'acquérir les connaissances linguistiques spécifiques à leur profession. La Suède subventionne des cours dans les universités, destinés à compléter la formation que les immigrés ont acquise dans leur pays d'origine.

Une meilleure reconnaissance des diplômes et des qualifications des migrants permet aussi de faciliter leur participation au marché du travail. Si les titres obtenus à l'étranger ne sont pas reconnus, les diplômes doivent être repassés dans le pays d'accueil, ce qui conduit certains immigrants à accepter des emplois peu qualifiés qui ne leur permettent pas d'utiliser les compétences acquises dans leur pays d'origine. Dans le cadre de l'UE, des directives ont été adoptées pour remédier aux insuffisances recensées dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des programmes d'étude et de formation. Les législations relatives à la validation des qualifications professionnelles, par exemple des infirmières, des médecins, des dentistes, des sages-femmes et des pharmaciens sont progressivement harmonisées. Les États membres doivent reconnaître les diplômes obtenus dans un autre pays membre et autoriser leurs détenteurs à exercer leur profession sur le territoire dans les mêmes conditions que les nationaux. Le gouvernement canadien a créé le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI), qui aide à l'évaluation des diplômes. Une des solutions envisagées au Canada pour faire face aux difficultés de validation des titres étrangers est d'encourager le recrutement d'étudiants étrangers ayant obtenu un diplôme du pays. En Suède, une Commission de validation et de vérification des équivalences des diplômes étrangers a été mise en place en 2004.

c) Politiques de naturalisation : entre assouplissements et restrictions

On constate une augmentation sensible des naturalisations dans plusieurs pays de l'OCDE (voir encadré I.8 et tableau I.20). Par exemple, environ 22 000 personnes ont acquis la nationalité espagnole en 2002, soit 5 000 de plus qu'en 2001. Le taux de naturalisation s'élevait ainsi à 2 % (1.9 % en 2001). En 2002, au total, 680 000 étrangers ont été naturalisés dans l'Espace économique européen, soit 4 % de plus qu'en 2001. Les plus fortes augmentations concernent la Suisse, l'Espagne et le Royaume-Uni, alors que les plus fortes baisses sont observées en Allemagne, au Canada et en Norvège. Certains pays ont modifié leur législation en vue de faciliter l'acquisition de la nationalité, alors que d'autres pays ont imposé de nouveaux critères en particulier en ce qui concerne la maîtrise de la langue et l'intégration.

Certains pays ont assoupli les critères d'acquisition de la nationalité considérant que l'accès à une pleine citoyenneté fait partie des politiques d'intégration. Au Luxembourg, la législation sur les naturalisations et les options a été modifiée par la loi du 24 juillet 2001, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Cette loi a abaissé l'âge et la durée de résidence requis pour déposer une demande de naturalisation. Le nombre de naturalisations apparaît relativement faible (au total, de 1995 à 2002, on dénombre seulement 5 444 acquisitions de

Encadré I.8. Combien d'étrangers obtiennent la nationalité du pays d'accueil ?

Les statistiques sur les naturalisations sont influencées par plusieurs facteurs, au premier rang desquels figurent la nature des législations sur l'acquisition de la nationalité, très hétérogène d'un pays à l'autre, l'existence de procédures automatiques ou discrétionnaires pour les expatriés et leurs descendants dans quelques pays ainsi que l'ancienneté des vagues migratoires. A ceci s'ajoutent les motivations des migrants eux-mêmes à se faire naturaliser. L'interprétation du nombre de naturalisations est par conséquent fortement « brouillée » par les effets croisés de l'ensemble de ces facteurs qu'il n'est pas toujours possible de dissocier¹.

Les indicateurs habituellement présentés, les taux de naturalisation, rapportent le nombre de naturalisations dans l'année écoulée à l'effectif de personnes « éligibles », autrement dit de nationalité étrangère, en début de période. Ces taux permettent de comparer les niveaux relatifs des naturalisations entre les pays et de suivre l'évolution du phénomène dans le temps. En revanche, cet indicateur ne permet pas de savoir combien de personnes ont acquis la nationalité du pays d'accueil à une date donnée. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer de résultats en coupe transversale sur le nombre de personnes ayant la nationalité du pays parmi les effectifs « d'immigrés »².

En 2002, les taux de naturalisation varient de moins de 1 % de la population étrangère au Luxembourg, au Japon, en Italie et au Portugal à près de 8 % en Suède. Ces écarts ont un impact significatif sur le volume de la population étrangère. Ainsi, en Suède et aux Pays-Bas, les effectifs d'étrangers seraient de 70 % plus élevés si le taux de naturalisation avait été de 1 % sur les dix dernières années. À l'inverse, en appliquant un taux de 8 % (toujours sur dix ans), la population étrangère au Luxembourg, en Suisse et au Japon serait 40 % moins élevée.

En se basant sur l'ensemble de toutes les personnes naturalisées³, le classement des pays reflète l'impact des vagues successives de naturalisations. Des similitudes entre ces deux classements de pays (c'est-à-dire en fonction du taux moyen de naturalisation calculé sur dix ans, d'une part, et la part des nationaux parmi les personnes nées à l'étranger en 2001, de l'autre) permettent toutefois d'identifier quelques pays où la nationalité s'acquiert moins fréquemment, soit en raison de procédures restrictives ou parce que les migrants sont moins enclins à se faire naturaliser : au Luxembourg et en Suisse, moins d'un tiers des personnes nées à l'étranger ont la nationalité du pays de résidence. En parallèle, comme ceci a été mentionné plus haut, ces pays ont enregistré de faibles taux de naturalisation sur les dix dernières années. En Espagne, le fait que la population immigrée soit essentiellement constituée par les vagues récentes d'immigration explique que les deux pourcentages soient relativement bas. Pour des raisons historiques, au Portugal et en République tchèque, la proportion des nationaux parmi les personnes nées à l'étranger est très élevée. Toutefois, ces deux pays ont une politique assez restrictive en matière de naturalisation, ce qui se traduit par de faibles taux de naturalisation au cours des dix dernières années. À l'inverse, la Suède et les Pays-Bas peuvent être identifiés comme des pays assez libéraux en matière d'octroi de la nationalité. En moyenne sur les dix dernières années, les taux de naturalisation dépassent 8 % de la population étrangère tandis que plus des deux tiers des nés à l'étranger ont la nationalité du pays de résidence. L'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Norvège se situent dans une position intermédiaire : la part des nationaux parmi les personnes nées à l'étranger est comparable dans l'ensemble de ces pays (comprise entre 40 et 48 %) tandis que les taux de naturalisation récents sont relativement différents. Faibles en Autriche et en Finlande, ils sont en revanche assez élevés dans les deux autres pays considérés.

1. Les chiffres publiés dans l'annexe statistique de cette publication comprennent en général l'ensemble des modes d'acquisition de la nationalité. Pour plus de détails, se référer aux notes introductives au tableau A.1.6. de l'annexe statistique.
2. Voir l'encadré 3 sur la mesure de la population immigrée.
3. Pourcentage de résidents nés à l'étranger ayant la nationalité du pays d'accueil comme une approximation du taux de naturalisation global identifié par le pourcentage de personnes naturalisées parmi les personnes nées à l'étranger.

Tableau I.20. **Acquisitions de la nationalité dans quelques pays de l'OCDE**

Milliers et pourcentages

	2002		Moyenne annuelle 1997-2001	Moyenne annuelle 1992-1996
	Milliers	Taux de naturalisation (% de la population étrangère)	Milliers	Milliers
Allemagne	154.5	2.1	224.2	251.0
Australie	86.3	..	88.0	117.2
Autriche	36.4	5.1	23.3	14.8
Belgique	46.4	5.5	43.0	27.8
Canada	141.6	..	166.0	173.5
Danemark	17.3	6.5	11.8	5.7
Espagne	21.8	2.0	13.7	7.3
États-Unis	573.7	..	679.6	504.4
Finlande	3.0	3.1	3.2	0.8
France	128.1	4.5	132.3	103.9
Hongrie	3.2	2.7	7.5	13.2
Italie	10.6	0.8	11.6	6.8
Japon	14.3	0.8	15.4	11.9
Luxembourg	0.8	0.5	0.6	0.7
Norvège	9.0	4.9	9.9	8.7
Nouvelle-Zélande	19.5	..	24.7	..
Pays-Bas	45.3	6.6	55.5	56.6
Portugal	1.4	0.5	0.9	1.3
République tchèque	3.3	1.5	6.1	..
Royaume-Uni	120.1	4.6	63.6	43.1
Suède	37.8	7.9	38.6	32.9
Suisse	36.5	2.6	23.4	14.8

Source : Se référer aux métadonnées relatives au tableau A.1.6 de l'annexe statistique.

la nationalité) si l'on considère l'importance des effectifs d'étrangers susceptibles d'acquérir la nationalité luxembourgeoise, estimés à 50 000 personnes. Cette tendance peut s'expliquer par le fait que le Luxembourg n'admet pas la double nationalité et qu'en outre, plus de 90 % des étrangers vivant au Luxembourg sont des ressortissants de l'UE et voient peu d'avantages à l'obtention de la nationalité luxembourgeoise.

D'autres pays, tels que l'Autriche, les Pays-Bas et la Hongrie ont imposé de nouveaux critères concernant la connaissance de la langue et l'intégration. Par ailleurs, en Allemagne, les personnes demandant la nationalité devront fournir des informations sur leurs éventuelles condamnations dans un pays étranger. Aux Pays-Bas, le gouvernement veut mettre fin à la double nationalité des personnes issues de l'immigration (troisième génération), considérant que la possession d'une double nationalité est un frein à l'intégration. En Irlande, en vue de limiter le nombre croissant de femmes venant accoucher sous couvert de tourisme, un référendum a été organisé le 11 juin 2004 pour mettre fin au droit du sol, exclusif de toute autre condition. Environ 80 % des votants ont approuvé cette proposition. Désormais, les enfants de parents étrangers nés sur le sol irlandais auront la nationalité irlandaise seulement si l'un des parents a résidé en Irlande trois années sur les quatre précédant la naissance de l'enfant.

Notes

1. En Allemagne, en Italie et au Japon, une partie des entrées incluses dans le registre de population concernent des séjours de courte durée. En Espagne les flux d'immigration sont calculés à partir des données des registres municipaux (voir annexe statistique pour plus de détails sur les sources).
2. Au Canada, le regroupement familial en tant que tel ne représente toutefois qu'environ 28 % des entrées en 2002.
3. Depuis août 2003, des entretiens personnels sont requis pour la plupart des personnes sollicitant un visa d'immigration temporaire. De multiples exemples montrent que ces mesures ont pu avoir un effet dissuasif pour les touristes, les étudiants, les gens d'affaires et d'autres catégories de migrants potentiels.
4. Des informations partielles pour 2004 indiquent que le quota pourrait à nouveau être atteint cette année dès octobre.
5. Cette région englobe les quatre pays membres de l'OCDE (République tchèque, République slovaque, Hongrie et Pologne) ainsi que la Roumanie, la Bulgarie et l'Albanie, les États ayant succédé à la République fédérative de Yougoslavie ainsi que les États résultant de l'effondrement de l'Union soviétique situés sur le continent européen.
6. Le panorama des tendances actuelles de l'immigration et de l'émigration d'Asie présenté dans cette section s'inspire d'un document rédigé par Ronald Skeldon, consultant auprès de l'OCDE, qui expose les principales conclusions de l'atelier annuel de l'OCDE sur les migrations et le marché du travail en Asie, organisé à Tokyo, les 5 et 6 février 2004.
7. La présente section offre une synthèse des tendances actuelles des migrations latino-américaines en s'appuyant sur deux documents préparés pour le Secrétariat. Le premier, que l'on doit à Miguel Villa (projet IMILA, Commission économique des Nations unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes) porte sur les migrations internationales dans ces deux régions. Le second est axé sur l'immigration d'Amérique latine à destination des pays européens de l'OCDE. Ses auteurs sont Diego Lopez et Laura Oso (Université de La Corogne).
8. Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Érythrée, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigeria, république démocratique du Congo, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Ouganda, Zambie, Zimbabwe.
9. En France par exemple, même si les migrations à des fins d'emploi restent limitées, on estime que plus de 102 000 étrangers seraient entrés sur le marché du travail en 2001 (dont 30 % d'entrées différées, 41 % d'entrées indirectes et 29 % d'entrées directes, y compris les bénéficiaires du programme de régularisation de 1997), soit environ 10 % de l'ensemble des entrées sur le marché du travail français (voir JF. Léger, 2003, *Les entrées d'étrangers sur le marché de l'emploi français de 1999 à 2001*, Migrations Études, n° 118).
10. Voir par exemple E. Kofman, 2003, « Women migrants and refugees in the European Union », présenté au séminaire OCDE-UE, « Les aspects économiques et sociaux des migrations », Bruxelles, 21-22 janvier 2003 (www.oecd.org/migration). Voir également OCDE, *Tendances des migrations internationales*, Édition 2003.
11. En Belgique, le taux d'emploi des femmes étrangères reste extrêmement bas puisqu'il atteint seulement 33.2 % en 2003, en légère baisse par rapport à 2000 (34.3 %), mais en augmentation sensible par rapport à 1993 (26.2 %).
12. D'après le rapport *Regard sur l'éducation* (OCDE, 2003), parmi les 14 pays de l'OCDE étudiés, 12 % en moyenne des postes d'enseignant du secondaire second cycle n'étaient pas pourvus en début d'année scolaire. La science, la technologie et l'informatique, les mathématiques et les langues étrangères sont les domaines où le recrutement posait le plus de difficultés.
13. Les données utilisées sont issues de l'enquête sur la force de travail d'Eurostat (LFS). Elles couvrent dix pays de l'Union européenne (UE15 moins la Belgique, la France, l'Italie, l'Irlande et la Finlande) et concernent les inactifs âgés de 15 à 64 ans.
14. Ceci se traduit dans le graphique I.14 par le fait que les points correspondant aux étrangers sont en moyenne plus éloignés de la première bissectrice que ceux correspondant aux ressortissants nationaux.

15. Cette catégorie d'âge est retenue car elle est moins susceptible d'être affectée par les sorties « tardives » du système scolaire que celle concernant les 20-25 ans.
16. En France, environ un tiers des sans domicile fixe utilisateurs de services d'aide sociale sont étrangers. Pour la majorité d'entre eux il s'agit de jeunes âgés de 18 à 24 ans (voir Brousse et al., 2002).
17. C'est en Allemagne, et dans une moindre mesure en France et en Autriche, que la structure par niveau d'éducation des étrangers affecte le plus fortement le taux d'activité des étrangers (respectivement moins 6 points de pourcentage en Allemagne et moins trois points dans les deux autres pays).
18. L'enquête Australienne (LSIA – *Longitudinal study on immigrants in Australia*) a été mise en œuvre sur deux cohortes arrivées entre 1993 et 1995 (LSIA1) et entre 1999 et 2000 (LSIA2). De telles enquêtes, spécifiquement construites pour suivre des immigrants sur le marché du travail, existent également en Suède (LINDA – *Longitudinal Individual Data*), en Nouvelle-Zélande (LisNZ – *Longitudinal Immigration Survey: New Zealand*), au Canada (LSIC – *Longitudinal Survey of Immigrants to Canada* et pour le Québec, ENI *Enquête sur l'établissement des nouveaux immigrants*) et aux États-Unis (NIS – *New Immigrant Survey*). En Allemagne on pourrait utiliser dans ce cadre l'enquête GSOEP (*German Socio-Economic Panel Survey*).
19. Dans une étude canadienne portant sur la province de Québec, on estime que 50 % des migrants arrivés en 1989 sans avoir d'emploi en ont trouvé un dans les 15 premiers mois. Au bout de 10 ans environ 14 % d'entre eux n'avaient jamais occupé d'emploi (Renaud et al., 2001).
20. Une estimation économétrique simple permet de confirmer l'effet significatif du lien entre le taux de participation dans le pays d'origine avec celui enregistré pour chaque nationalité dans le pays d'accueil. Elle met toutefois également en évidence l'absence de relation systématique avec le taux d'activité pour la population dans son ensemble dans le pays de résidence.
21. La France qui apparaît avec des taux d'activité les plus faibles pour 7 des 15 nationalités sélectionnées, fait valoir dans ce cadre les limites de son marché du travail pour intégrer les étrangers quelle que soit leur origine.
22. Il s'agit de l'Autriche, de la Belgique, de l'Allemagne, de la Grèce, de l'Espagne, de la France, de l'Irlande, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Portugal et du Royaume-Uni.

Bibliographie

- ANTECOL, H. (2000), « An examination of cross country differences in the gender gap in labor force participation rates », *Labour Economics*, n° 7, pp. 409-426.
- BLUNDELL, R. et T. MACURDY (1999), « Labor Supply: A Review of Alternative Approaches » in *Handbook of Labor Economics*, vol. 3A, 1999, pp. 1560-1695.
- BROUSSE, C., B. de la ROCHÈRE et E. MASSÉ (2002), *Hébergement et distribution de repas chauds. Qui sont les sans-domicile usagers de ces services*. Insee Première, n° 824.
- BURGESS, S., C. PROPPER, H. REES et A. SHEARER (2003), « The class of 1981: the effects of early career unemployment on subsequent unemployment experience », *Labour Economics*, n° 10, pp. 291-309.
- DIMIA (2003), *Report on the Review of Settlement Services for Migrants and Humanitarian Entrants*.
- DUSTMAN, C., F. FABRI, I. PRESTON et J. WADSWORTH (2003), « Labour market performance of immigrants in the UK labour market », Home office Online Report 05/03.
- KILLINGSWORTH, M. (1983), *Labour Supply*, Cambridge University Press.
- OCDE (2002), *L'intégration des jeunes immigrants sur le marché du travail*.
- OCDE (2003a), *Tendances des migrations internationales*, Paris.
- OCDE (2003b), *Étude économique du Danemark*, Paris.
- RENAUD, J., L. GINGRAS, S. VACHON, C. BLASER, JF. GODIN et B. GAGNÉ (2001), *Ils sont maintenant d'ici !*, Études Recherches et Statistiques, Les publications du Québec, Canada.
- STATISTICS CANADA (2003), « Longitudinal Survey of immigrants: process, progress and prospects » (www.statcan.ca/english/freepub/89-611-XIE/article.htm).

LISTE DES CORRESPONDANTS DU SOPEMI

ALLEMAGNE	Mme B. FRÖHLICH Ministère du Travail et des Affaires sociales, Berlin
AUSTRALIE	M. A. RIZVI Département de l'Immigration et des Affaires ethniques, Canberra
AUTRICHE	Mme G. BIFFL Institut économique autrichien, Vienne
BELGIQUE	Mme N. OUALI Université libre de Bruxelles
BULGARIE	Mme D. BOBEVA Balkan Institute for Social Studies, Sofia
CANADA	Mme E. RUDDICK Citoyenneté et Immigration Canada, Ottawa
CORÉE	M. Young-bum PARK Hansung University, Seoul
DANEMARK	Mme M. LAURITZEN, Ministry of Refugee, Immigration and Integration Affairs, Copenhague
ESPAGNE	M. A. IZQUIERDO ESCRIBANO Faculté des sciences politiques et de sociologie, La Coruna
ÉTATS-UNIS	M. R. KRAMER US Department of Labor, Bureau for International Labor Affairs, Washington
FINLANDE	M. Olli SORAINEN Ministère du Travail, Oslo
FRANCE	M. A. LEBON Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Paris
GRÈCE	M. S. ROBOLIS Université d'Athènes
HONGRIE	M. L. ZSOTER Ministère de l'Emploi et du Travail, Budapest
IRLANDE	M. J.J. SEXTON The Economic and Social Research Institute, Dublin

ITALIE	Mme C. COLLICELLI CENSIS, Rome
	M. J. CHALOFF CENSIS, Rome
JAPON	M. A. FUJIOKA Ministère de la Justice, Tokyo
	M. T. KATSUDA Ministère de la Santé, de l'Emploi et du Bien-être, Tokyo
LITUANIE	Mme A. SIPAVICIENE Lithuanian Institute of Philosophy and Sociology, Vilnius
LUXEMBOURG	Mme C. MARTIN Commissaire du gouvernement aux étrangers
MEXIQUE	M. J. A. BUSTAMANTE University of Notre Dame, États-Unis
NORVÈGE	Mme C. LANDSVERK Ministère Royal du gouvernement Local et du Travail, Oslo
NOUVELLE-ZÉLANDE	Mme M. LITTLE New Zealand Immigration Service, Wellington
PAYS-BAS	M. G. ENGBERSEN et M. E. SNEL Erasmus University, Rotterdam
POLOGNE	Mme E. KEPINSKA Université de Varsovie, Institut d'études sociales
PORTUGAL	M. J. MALHEIROS Université de Lisbonne
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	Mme M. LUBYOVA Bratislava
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Mme J. MARESOVA Université de Prague
ROUMANIE	M. D. GHEORGHIU Institut national pour les statistiques et les études économiques, Bucarest
ROYAUME-UNI	M. J. SALT University College London, Département de Géographie, London
SUÈDE	M. M. HAGOS Ministère de la Justice, Stockholm
SUISSE	Mme M. FLOREZ Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, Berne
TURQUIE	M. A. ICDUYGU Kok University, Istanbul

Table des matières

Introduction	15
---------------------------	----

PARTIE I

TENDANCES RÉCENTES DES MIGRATIONS INTERNATIONALES

A. Migrations et établissement des migrants	22
1. Principales tendances des mouvements migratoires	23
2. Évolution de la population étrangère et immigrée	41
3. Aspects régionaux des migrations internationales à destination des pays de l'OCDE	50
B. Les immigrés et le marché du travail.....	60
1. La situation des étrangers et des immigrés sur le marché du travail dans les pays de l'OCDE en 2003	60
2. L'insertion des étrangers et des immigrés sur le marché du travail : un enjeu majeur	72
C. Panorama des politiques migratoires	95
1. La volonté de renforcer la maîtrise des flux d'immigration dans un contexte international incertain.....	95
2. Intérêt croissant pour les politiques migratoires à des fins d'emploi	108
3. Mesures visant à favoriser l'intégration des immigrés.....	112
Notes	118
Bibliographie	119

PARTIE II

COMPTABILISATION DES IMMIGRÉS ET DES EXPATRIÉS DANS LES PAYS DE L'OCDE : UNE NOUVELLE PERSPECTIVE

Introduction	122
1. Nouvelle base de données sur les migrations internationales	124
2. Immigrés et expatriés dans les pays de l'OCDE : premiers résultats	124
3. Expatriés des pays membres de l'OCDE résidant dans un autre pays membre.....	128
4. Migrations de travailleurs hautement qualifiés quittant un pays non membre pour s'installer dans un pays de l'OCDE : de nouveaux éléments indiquant une « fuite des cerveaux »	135
5. Mesures récemment prises par les pouvoirs publics des pays de l'OCDE pour faciliter le recrutement international de travailleurs hautement qualifiés	139
Conclusions.....	141

Notes	143
Bibliographie.....	145
Annexe II.A1. Provenance et disponibilité des données	146
Annexe II.A2.	149

PARTIE III

LES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS DES MOUVEMENTS**ET DES POLITIQUES MIGRATOIRES****(NOTES PAR PAYS)**

Allemagne.....	160	Japon	238
Australie	165	Lettonie	243
Autriche	170	Lituanie	246
Belgique	174	Luxembourg	250
Bulgarie.....	179	Mexique	254
Canada	184	Norvège.....	258
Corée	189	Nouvelle-Zélande	263
Danemark.....	192	Pays-Bas	268
Espagne.....	197	Pologne.....	273
Estonie.....	202	Portugal.....	277
États-Unis	205	République slovaque.....	282
Finlande	210	République tchèque	286
France.....	215	Roumanie	291
Grèce.....	221	Royaume-Uni	296
Hongrie	224	Suède.....	301
Irlande.....	228	Suisse	305
Italie.....	233	Turquie	309

ANNEXE STATISTIQUE

Introduction	313
Entrées et sorties de personnes étrangères	315
Entrées de demandeurs d'asile.....	336
Effectifs de personnes étrangères ou nées à l'étranger.....	344
Acquisitions de la nationalité	373
Entrées de travailleurs étrangers et de travailleurs saisonniers.....	387
Effectifs de travailleurs étrangers ou nés à l'étranger.....	392
LISTE DES CORRESPONDANTS DU SOPEMI.....	411

Liste des cartes, graphiques, tableaux et encadrés

PARTIE I

TENDANCES RÉCENTES DES MIGRATIONS INTERNATIONALES

Carte

- I.1. Dynamique de la croissance de la population étrangère en Europe, 1990-2002 45

Graphiques

- I.1. Entrées d'étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 1980-2002 24
- I.2. Évolution des flux d'immigration par pays d'origine dans quelques pays de l'OCDE, 1990-2001 et 2002..... 28
- I.3. Part des Chinois et des Russes dans les flux d'entrée et les effectifs d'étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 2002..... 30
- I.4. Flux d'immigration permanente ou à long terme dans quelques pays de l'OCDE par principales catégories en 2002..... 31
- I.5. Entrées de demandeurs d'asile dans les pays de l'OCDE, 1990-2003 39
- I.6. Effectifs d'étrangers et de personnes nées à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE, Année du dernier recensement..... 42
- I.7. Évolution des effectifs d'étrangers entre 1990 et 2002 44
- I.8. Composantes de la croissance de la population totale dans quelques pays de l'OCDE et dans l'Union européenne, 1960-2002 47
- I.9. Évolution de l'emploi total et étranger en période de reprise dans quelques pays de l'OCDE 63
- I.10. Taux d'emploi et taux de chômage pour quelques catégories de travailleurs selon la nationalité 64
- I.11. Proportion d'étrangers ou de personnes nées à l'étranger dans le chômage total, rapportée à la part dans la population active 67
- I.12. Emplois « atypiques » par nationalités dans quelques pays de l'OCDE, 2003..... 71
- I.13. Taux d'activité des étrangers et des personnes nées à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE, 2002-2003 72
- I.14. Taux d'activité des étrangers et des nationaux selon le sexe dans quelques pays de l'OCDE 73
- I.15. Évolution du taux d'activité des étrangers entre 1993 et 2003 selon le sexe dans quelques pays de l'OCDE..... 74
- I.16. Évolution du taux de participation des femmes en fonction de leur lieu de naissance et de leur origine ethnique au Royaume-Uni, 1979-2000 75
- I.17. Taux d'activité par tranche d'âge des étrangers dans les trois pays européens où il est le plus élevé et dans les trois pays où il est le plus bas..... 76
- I.18. Écart entre le taux d'activité des étrangers et celui des nationaux en fonction de l'âge 77
- I.19. Taux d'activité des immigrants en provenance de pays en développement résidant au Danemark en fonction de leur âge à l'entrée dans le pays, 2001..... 78
- I.20. Problème majeur rencontré par les immigrants lors de leur entrée sur le marché du travail, 2001, Canada 80

I.21. Taux d'activité des étrangers en fonction de la durée de séjour et du lieu de naissance	82
I.22. Taux d'activité des étrangers nés à l'étranger en fonction de leur région d'origine dans quelques pays de l'OCDE	83
I.23. Taux d'activité des étrangers nés à l'étranger par pays d'origine dans les pays européens de l'OCDE (20-64 ans)	84

Tableaux

I.1. Entrées de travailleurs temporaires dans quelques pays de l'OCDE par principales catégories, 1992, 2000-2003	33
I.2. Travailleurs mutés au sein d'une entreprise multinationale dans quelques pays de l'OCDE, 1996-2002.....	37
I.3. Travailleurs transfrontaliers dans quelques pays de l'OCDE, 1996-2002	37
I.4. Effectifs d'étudiants étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 2002.....	38
I.5. Principales nationalités parmi les demandeurs d'asile dans les pays de l'OCDE, 1998-2003.....	41
I.6. Cinq principales nationalités des ressortissants de pays d'Europe centrale et orientale résidant dans quelques pays de l'OCDE et en Roumanie, 1994 et 2002....	51
I.7. Effectifs de ressortissants asiatiques et d'immigrés nés dans un pays asiatique dans quelques pays de l'OCDE, 2002.....	54
I.8. Personnes nées en Amérique latine et aux Caraïbes dans quelques pays de l'OCDE, dernière année disponible	57
I.9. Effectifs de ressortissants d'Afrique subsaharienne dans quelques pays de l'OCDE, dernière année disponible	59
I.10. Travailleurs étrangers ou nés à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE, 1998 et 2003.....	61
I.11. Emplois supplémentaires nécessaires pour égaliser les taux de chômage des nationaux et des étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 2003	68
I.12. Étrangers et nationaux (25-64 ans) selon le niveau d'instruction dans quelques pays de l'OCDE	68
I.13. Emploi des étrangers par secteurs	69
I.14. Part des étrangers dans l'emploi non salarié de quelques pays de l'OCDE, 1998 et 2003.....	70
I.15. Taux d'activité par niveaux d'éducation (25-64 ans).....	79
I.16. Taux d'activité des nouveaux immigrants en Australie en fonction de la durée de séjour et de la catégorie d'entrée, cohortes 1993-1995 (LSIA1) et 1999-2000 (LSIA2)	81
I.17. Effet de la nationalité sur la probabilité de participer au marché du travail dans quelques pays européens de l'OCDE (Modèle Probit)	85
I.18. Probabilité de participer au marché du travail pour les étrangers âgés de 15 à 64 ans ne vivant pas seuls dans quelques pays européens de l'OCDE (Modèle Probit)	86
I.19. Principaux programmes de régularisation des étrangers en situation irrégulière, par nationalité dans quelques pays de l'OCDE.....	105
I.20. Acquisitions de la nationalité dans quelques pays de l'OCDE	117

Annexe

I.A1.1. Situation sur le marché du travail des étrangers et des nationaux dans certains pays de l'OCDE, 1993, 1995, 2000 et 2003.....	89
---	----

I.A1.2. Situation sur le marché du travail des personnes nées à l'étranger et nées dans le pays de résidence dans certains pays de l'OCDE, 1993, 1995, 2000 et 2003	92
--	----

Encadrés

I.1. Comment mesure-t-on les flux migratoires ?	25
I.2. Les demandeurs d'asile : des migrants à part entière ?	40
I.3. Comment mesurer la population immigrée ?	43
I.4. Comment estime-t-on un solde migratoire ?	49
I.5. Comparaison du taux de chômage des étrangers avec celui des nationaux : un constat sans appel malgré quelques précautions d'usage.....	66
I.6. La nouvelle loi d'immigration allemande	96
I.7. Combien de migrants en situation irrégulière ?.....	102
I.8. Combien d'étrangers obtiennent la nationalité du pays d'accueil ?	116

PARTIE II

COMPTABILISATION DES IMMIGRÉS ET DES EXPATRIÉS DANS LES PAYS DE L'OCDE : UNE NOUVELLE PERSPECTIVE

Carte

II.1. Expatriés hautement qualifiés installés dans les pays de l'OCDE en pourcentage de l'ensemble des personnes hautement qualifiées nées dans le pays d'origine.....	138
--	-----

Graphiques

II.1. Personnes nées à l'étranger, par région d'origine dans les pays de l'OCDE.....	128
II.2. Expatriés en pourcentage de l'ensemble des personnes nées dans le pays	131
II.3. Immigrés et émigrés âgés de 15 ans et plus ayant un niveau d'instruction supérieur et résidant dans les pays de l'OCDE.....	133
II.4. Taux d'émigration de la population totale et qualifiée et caractéristiques socioéconomiques des pays non membres de l'OCDE.....	139

Tableaux

II.1. Pourcentage de personnes nées à l'étranger et d'étrangers dans l'ensemble de la population des pays de l'OCDE	126
II.2. Expatriés originaires d'un pays de l'OCDE résidant dans un autre pays de l'OCDE.....	130
II.3. Effectifs et répartition des expatriés originaires d'un pays de l'OCDE par niveau d'éducation	132
II.4. Personnes ayant un niveau d'éducation supérieur selon le lieu de naissance, quelques pays de l'OCDE.....	134
II.5. Expatriés hautement qualifiés en provenance de quelques pays non membres de l'OCDE.....	137
II.6. Incitations fiscales destinées à attirer les migrants hautement qualifiés	142

Annexe

II.A2.1. Effectifs et pourcentages d'étrangers et de personnes nées à l'étranger dans les pays de l'OCDE	150
II.A2.2. Acquisition de la nationalité dans les pays d'accueil.....	151
II.A2.3. Effectifs de personnes nées à l'étranger par région d'origine dans les pays de l'OCDE.....	152

II.A2.4. Effectifs et pourcentages de personnes par niveau d'éducation et lieu de naissance dans les pays de l'OCDE (Personnes âgées de 15 ans et plus)	153
II.A2.5. Effectifs de personnes originaires d'un pays de l'OCDE et résidant dans un autre pays membre (Population totale).....	154
II.A2.6. Effectifs et pourcentages d'expatriés hautement qualifiés par pays de naissance..	156

Encadrés

II.1. Établissement d'une base de données sur les migrations internationales dans les pays de l'OCDE	125
II.2. Comptabilisation des expatriés : méthodes et limites	129
II.3. Estimation des « taux d'émigration » par niveau d'études atteint et par pays d'origine	136

PARTIE III

LES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS DES MOUVEMENTS ET DES POLITIQUES MIGRATOIRES

Tableaux

III.1. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Allemagne	161
III.2. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, Australie	166
III.3. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Autriche	171
III.4. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Belgique... ..	175
III.5. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Bulgarie....	180
III.6. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, Canada.....	185
III.7. Travailleurs étrangers en Corée par catégories, 1999-2002.....	190
III.8. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Danemark	193
III.9. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Espagne	198
III.10. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, États-Unis.....	206
III.11. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Finlande	211
III.12. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, France	216
III.13. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Grèce	222
III.14. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Hongrie	225
III.15. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Irlande.....	229
III.16. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Italie	234
III.17. Flux d'étrangers par statut de résidence, 1999-2002, Japon.....	239
III.18. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Japon	240
III.19. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Lituanie....	247

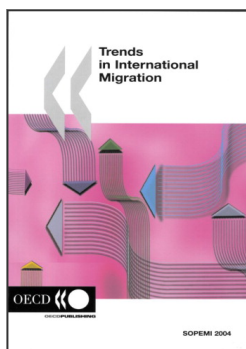
III.20. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Luxembourg.....	251
III.21. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, Mexique.....	255
III.22. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Norvège ...	259
III.23. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, Nouvelle-Zélande	264
III.24. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Pays-Bas ..	269
III.25. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Pologne	274
III.26. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Portugal ...	278
III.27. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, République slovaque.....	283
III.28. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, République tchèque	287
III.29. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Roumanie	292
III.30. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Royaume-Uni.....	297
III.31. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Suède	302
III.32. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Suisse	306
III.33. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Turquie	310

ANNEXE STATISTIQUE

Entrées et sorties de personnes étrangères	315
A.1.1. Entrées de personnes étrangères dans certains pays de l'OCDE.....	317
A.1.2. Sorties de personnes étrangères dans certains pays de l'OCDE	318
B.1.1. ALLEMAGNE.....	319
B.1.1. AUSTRALIE.....	319
B.1.1. AUTRICHE	320
B.1.1. BELGIQUE	320
B.1.1. CANADA.....	321
B.1.1. DANEMARK.....	321
B.1.1. ESPAGNE.....	322
B.1.1. ÉTATS-UNIS.....	323
B.1.1. FINLANDE.....	324
B.1.1. FRANCE.....	324
B.1.1. HONGRIE	325
B.1.1. IRLANDE	325
B.1.1. ITALIE	326
B.1.1. JAPON	326
B.1.1. LUXEMBOURG.....	327
B.1.1. NORVÈGE	327
B.1.1. NOUVELLE-ZÉLANDE	328
B.1.1. PAYS-BAS	328
B.1.1. POLOGNE	329
B.1.1. PORTUGAL.....	329
B.1.1. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE.....	330
B.1.1. ROYAUME-UNI	330
B.1.1. SUÈDE.....	331
B.1.1. SUISSE	331
Métadonnées relatives aux tableaux A.1.1., A.1.2. et B.1.1. Mouvements migratoires	332

Entrées de demandeurs d'asile	336
A.1.3. Entrées de demandeurs d'asile dans certains pays de l'OCDE.....	337
B.1.3. ALLEMAGNE.....	338
B.1.3. AUTRICHE	338
B.1.3. BELGIQUE	339
B.1.3. CANADA.....	339
B.1.3. ÉTATS-UNIS.....	340
B.1.3. FRANCE.....	340
B.1.3. NORVÈGE.....	341
B.1.3. ROYAUME-UNI.....	341
B.1.3. SUÈDE.....	342
B.1.3. SUISSE.....	342
Métadonnées relatives aux tableaux A.1.3. et B.1.3. Flux de demandeurs d'asile	343
Effectifs de personnes étrangères ou nées à l'étranger	344
A.1.4. Effectifs de personnes nées à l'étranger dans certains pays de l'OCDE	346
B.1.4. AUSTRALIE.....	347
B.1.4. AUTRICHE	348
B.1.4. CANADA.....	348
B.1.4. DANEMARK.....	349
B.1.4. ÉTATS-UNIS.....	349
B.1.4. FINLANDE.....	350
B.1.4. GRÈCE.....	350
B.1.4. HONGRIE	351
B.1.4. IRLANDE.....	351
B.1.4. LUXEMBOURG.....	352
B.1.4. NORVÈGE.....	352
B.1.4. NOUVELLE-ZÉLANDE	353
B.1.4. PAYS-BAS	354
B.1.4. RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	354
B.1.4. SUÈDE.....	355
B.1.4. TURQUIE	355
Métadonnées relatives aux tableaux A.1.4. et B.1.4. Population née à l'étranger.....	356
A.1.5. Effectifs de population étrangère dans certains pays de l'OCDE.....	357
B.1.5. ALLEMAGNE.....	358
B.1.5. AUTRICHE	358
B.1.5. BELGIQUE	359
B.1.5. CORÉE.....	359
B.1.5. DANEMARK	360
B.1.5. ESPAGNE.....	360
B.1.5. FINLANDE.....	361
B.1.5. FRANCE.....	361
B.1.5. GRÈCE.....	362
B.1.5. HONGRIE	363
B.1.5. IRLANDE.....	364
B.1.5. ITALIE.....	364
B.1.5. JAPON	365
B.1.5. LUXEMBOURG.....	365
B.1.5. NORVÈGE.....	366
B.1.5. PAYS-BAS	366
B.1.5. POLOGNE	367
B.1.5. PORTUGAL.....	367
B.1.5. RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	368
B.1.5. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE.....	368
B.1.5. ROYAUME-UNI.....	369
B.1.5. SUÈDE.....	369
B.1.5. SUISSE	370
Métadonnées relatives aux tableaux A.1.5. et B.1.5. Population étrangère.....	371
Acquisitions de la nationalité	373
A.1.6. Acquisitions de la nationalité dans certains pays de l'OCDE	374
B.1.6. ALLEMAGNE.....	375
B.1.6. AUSTRALIE.....	375
B.1.6. AUTRICHE	376
B.1.6. BELGIQUE	376
B.1.6. CANADA.....	377
B.1.6. DANEMARK.....	377
B.1.6. ESPAGNE.....	378
B.1.6. ÉTATS-UNIS.....	378
B.1.6. FINLANDE.....	379
B.1.6. FRANCE.....	379
B.1.6. HONGRIE.....	380
B.1.6. ITALIE	380
B.1.6. JAPON	380
B.1.6. LUXEMBOURG.....	381
B.1.6. NORVÈGE.....	381
B.1.6. NOUVELLE-ZÉLANDE	382

B.1.6. PAYS-BAS.....	382	B.1.6. ROYAUME-UNI.....	384
B.1.6. PORTUGAL.....	383	B.1.6. SUÈDE.....	384
B.1.6. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE.....	383	B.1.6. SUISSE.....	385
Métadonnées relatives aux tableaux A.1.6. et B.1.6. Acquisitions de la nationalité.....	386		
Entrées de travailleurs étrangers et de travailleurs saisonniers.....	387		
A.2.1. Entrées de travailleurs étrangers dans certains pays de l'OCDE.....	388		
Métadonnées relatives au tableau A.2.1. Entrées de travailleurs étrangers.....	389		
A.2.2. Entrées de travailleurs saisonniers dans certains pays de l'OCDE.....	391		
Métadonnées relatives au tableau A.2.2. Entrées de travailleurs saisonniers.....	391		
Effectifs de travailleurs étrangers ou nés à l'étranger.....	392		
A.2.3. Effectifs de travailleurs nés à l'étranger dans certains pays de l'OCDE.....	393		
B.2.3. AUSTRALIE.....	393	B.2.3. ÉTATS-UNIS.....	394
B.2.3. CANADA.....	394		
Métadonnées relatives aux tableaux A.2.3. et B.2.3. Population active née à l'étranger.....	395		
A.2.4. Effectifs de travailleurs étrangers dans certains pays de l'OCDE.....	396		
B.2.4. ALLEMAGNE.....	397	B.2.4. ITALIE.....	402
B.2.4. AUTRICHE.....	397	B.2.4. JAPON.....	403
B.2.4. BELGIQUE.....	398	B.2.4. LUXEMBOURG.....	403
B.2.4. CORÉE.....	398	B.2.4. NORVÈGE.....	404
B.2.4. DANEMARK.....	399	B.2.4. PAYS-BAS.....	404
B.2.4. ESPAGNE.....	399	B.2.4. PORTUGAL.....	405
B.2.4. FINLANDE.....	400	B.2.4. RÉPUBLIQUE SLOVAQUE.....	405
B.2.4. FRANCE.....	400	B.2.4. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE.....	406
B.2.4. GRÈCE.....	401	B.2.4. ROYAUME-UNI.....	406
B.2.4. HONGRIE.....	401	B.2.4. SUÈDE.....	407
B.2.4. IRLANDE.....	402	B.2.4. SUISSE.....	407
Métadonnées relatives aux tableaux A.2.4. et B.2.4. Population active étrangère et née à l'étranger.....	408		



Extrait de :
Trends in International Migration 2004

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/migr_outlook-2004-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2005), « Tendances récentes des migrations internationales », dans *Trends in International Migration 2004*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/migr_outlook-2004-2-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.